

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le deux avril, à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le vingt-sept mars par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis au Salon Madeleine MARIE, rue Saint-Denis, à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Laurent FOURNIER, Daniel CHEVALIER, Mme Lydie PASTEAU, M. Jean-François ZALESNY,
MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Antoine d'AMÉCOURT, Éric DAVID, Dominique LEROY, Pascal LELIÈVRE, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, M. Pierre PATERNE
M. Michel BERNARD, Mmes Annie BONNAUD, Andrée CASTEL, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Madeleine ESNAULT, Geneviève FOURRIER, M. Christophe FREUSLON, Mmes Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, Myriam LAMBERT, MM. Alain LAVOUÉ, Rémi MAREAU, Mmes Michèle MARREAU, Ghyslaine MOUSSET, MM. Daniel REGNER, Bernard TARIN, Alain TESSIER

Membres suppléants assistant à la réunion et prenant part au vote :

Monsieur Joël ÉTIEMBRE suppléant de Madame Chantal ALBAGLI
Monsieur Patrice LAURENT suppléant de Monsieur Claude DAVY

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Michel GENDRY, Claude PERRINELLE, Mme Chantal ALBAGLI, M. Claude DAVY, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Catherine CAILLEAU, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Marie-Claire KLEIN, M. Arnaud de PANAFIEU, Mmes Paulette TONNELIER, Emma VÉRON

Monsieur Claude PERRINELLE donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD
Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Bernard TARIN
Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Monsieur Alain TESSIER
Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ
Monsieur Arnaud de PANAFIEU donne procuration à Monsieur Jean-François ZALESNY
Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Madame Andrée CASTEL (*valable jusqu'au point 53*)
Madame Emma VÉRON donne procuration à Monsieur Michel BERNARD

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019
- 4) Adoption des attributions déléguées du Président
- 5) Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés
- 6) Transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés
- 7) SIG Départemental Mutualisé – Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage
- 8) Désignation d'un représentant élu de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au sein de la commission de suivi de site SAE ALSETEX
- 9) Création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)
- 10) Vote du Budget Primitif 2019 - Budget Principal
- 11) Budget Primitif 2019 - Budget Annexe des Zones d'Activités économiques
- 12) Budget Primitif 2019 - Budget Annexe "Gestion des déchets ménagers"
- 13) Vote des taux d'imposition 2019
- 14) Contribution 2019 du Budget Principal au Budget Annexe des Zones d'Activités économiques
- 15) Budget annexe "Production de repas" – Décision Modificative n° 1
- 16) Tarifs 2019 – Service commun "Production de repas et de livraison pour la restauration collective"
- 17) Subvention 2019 à l'Association du Comice Agricole
- 18) Subvention 2019 à l'Association Amicale ViDis
- 19) Subventions compensatrices 2019 à l'Association Amicale ViDis

- 20) Convention 2019 avec la Mission Locale Sarthe et Loir
- 21) Subvention 2019 à la Mission Locale Sarthe et Loir
- 22) Subvention 2019 à la Mission Locale Sarthe et Loir pour contrat d'avenir
- 23) Subvention compensatrice 2019 à l'Association Mission Locale Sarthe et Loir
- 24) Subvention 2019 à l'Association Croix-Rouge Française – Délégation de Sablé – Chantiers d'insertion
- 25) Subvention 2019 à l'Association Panier du Pays Sabolien
- 26) Contributions 2019 aux établissements publics dans le cadre de la GEMAPI
- 27) Participation à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour investissements communs
- 28) Fonds de concours – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 29) Dissolution du Syndicat Mixte de l'Argance – Répartition de l'actif et du passif
- 30) Vente d'un véhicule
- 31) Vente de deux bennes à ordures ménagères
- 32) Modification de l'effectif communautaire
- 33) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 34) Convention de groupement de commandes pour le marché d'exploitation des installations thermiques
- 35) Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture d'électricité
- 36) Contrat territoire innovant
- 37) Convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de Sablé-sur-Sarthe en dehors des heures d'ouverture du chenil communautaire
- 38) Demande de subvention auprès de la Région pour le projet Mozart Orchestra
- 39) Subvention à l'Association Maine Sciences
(fonctionnement et organisation d'un village des sciences les 5 et 6 octobre 2019)
- 40) Subvention à l'Association Ensemble Vocal Seguido
- 41) Subvention à l'Association Musica Vini
- 42) Projet d'établissement de la Maison des Arts et des Enseignements
- 43) Maison des Arts et des Enseignements – Activités régulières – Tarifs à compter du 15 avril 2019
(abroge la délibération du 28 juin 2018 – CdC-146-2018)
- 44) Centre aquatique intercommunal - Tarifs
- 45) Adhésion à la Maison de l'Europe
- 46) Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'encadrement des activités physiques et sportives lors des interventions en milieu scolaire et à l'enseignement de la natation scolaire
- 47) Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'encadrement de l'activité danse lors des interventions en milieu scolaire
- 48) Mise à disposition des modulaires du conservatoire à rayonnement intercommunal au CFSR "les Rives de de Sablé" – Convention
- 49) Projet de ferme photovoltaïque : autorisation de signature d'une promesse de bail et conclusion d'un bail emphytéotique avec la Société JPEE
- 50) Cotisation 2019 au CAUE de la Sarthe et au CAUE de la Mayenne
- 51) Participation 2019 au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- 52) ZA des Mandrières – Avenant à la convention de mise à disposition de parcelles agricoles avec la SAFER
- 53) PLUIH/Instauration du sursis à statuer
- 54) Mise à disposition de locaux situés 12, rue Saint-Joseph – Sablé-sur-Sarthe au Syndicat Autonome
- 55) Mise à disposition de locaux situés 12, rue Saint-Joseph – Sablé-sur-Sarthe à la section Sud Collectivités territoriales
- 56) Convention avec le club modélisme sabolien
- 57) Aménagement de voirie pour la zone d'activités des Séguinières 2 / tranche 2
- 58) Subvention 2019 au CIAS
- 59) Subvention 2019 à l'Association Montjoie
- 60) Subvention 2019 à l'Association Signes et Vous
- 61) Subvention 2019 à l'Association Solidarité Paysanne Sarthe
- 62) Subvention 2019 à l'Association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VEMH)
- 63) Portage de repas à domicile communautaire – Tarifs 2019
- 64) Portage de repas à domicile communautaire - boissons – Tarifs 2019
- 65) Manoir de la Cour - Tarifs des produits de la boutique
- 66) Manoir de la Cour - Tarifs des événements - Saison 2019

- 67) Manoir de la Cour - Offre tarifaire opération « set de table » Vallée de la Sarthe
- 68) Manoir de la Cour - Convention de mandat 2019 – Sarthe Développement
- 69) Manoir de la Cour - Organisation des conférences en partenariat avec l'Association Patrimoine d'Asnières
- 70) Manoir de la Cour - Tarifs visite couplée avec l'Association Patrimoine d'Asnières
- 71) Manoir de la Cour - Convention de partenariat avec le centre technique Joël le Theule
Bibliothèque Nationale de France (Château de Sablé-sur-Sarthe)
- 72) Adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine
- 73) Communication : rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes – CdC de Sablé-sur-Sarthe
- 74) Information : liste des marchés publics passés en 2018

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors sur les procès-verbaux, il y a d'abord le procès-verbal du 20 décembre !

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce que vous avez des remarques ou des commentaires ?
Non ? »

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et ensuite le procès-verbal de la séance du 7 février !

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2019

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas de remarque ?
Je vous remercie ! »

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 4 concerne les attributions déléguées.

4 – Adoption des attributions déléguées du Président

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,
- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,
prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- 014-2019 : Aires d'accueil des gens du voyage – Régie de recettes et d'avances – « Suppression de la Régie »
- 015-2019 : Site Internet « Webenchères » - Contrat de commissionnement avec la Société SAS Bewide
- 016-2019 : Convention de prestations de service avec le Club Viet Vo Dao – Accueils de Loisirs
- 017-2019 : Convention de prestations de service avec la Compagnie du Chemin – Accueils de Loisirs

- 018-2019 : *Convention de prestations de service – Association Dis Moi Lez’Arts – Stage « Eveil musical et corporel » - Stages Loisirs Culturels*
- 019-2019 : *Convention de prestations de service – Association Païpaï – Stage « Beatbox »*
- 020-2019 : *Diagnostic environnemental : caractérisation et hiérarchisation des zones humides des espaces agricoles et naturels – Attribution du marché*
- 021-2019 : *Règlement de sinistre : dégâts des eaux – Atelier Le Boulay*
- 022-2019 : *Convention de prestations de service – Intervention d’une esthéticienne dans le cadre du centre aquatique*
- 023-2019 : *Contrôle technique du Pôle Culturel – Attribution du marché*
- 024-2019 : *CISPD/La Compagnie Lez’Arts Vers – Interventions sur la thématique : « Provocation à la Sécurité Routière »*
- 025-2019 : *CISPD / LIMPROST – Action de prévention des violences faites aux femmes*
- 026-2019 : *Médiathèque intercommunale [Sablé-sur-Sarthe] – Lecture publique – Contrat Territoire Lecture – Conférences numériques – Association « Camp’Tic »*
- 027-2019 : *Médiathèque intercommunale [Sablé-sur-Sarthe] – Convention de prêt d’une malle « Livres d’artistes » par le Conseil Départemental de la Sarthe*
- 028-2019 : *Contrat de prestations de services informatiques – Maintenance et assistance pour les logiciels avec la Société SIS Marchés (Contrat MP-2016-04-002)*
- 029-2019 : *Renouvellement de l’adhésion au service FAST – Contrôle de légalité*
- 030-2019 : *Acquisition d’un camion 26 T équipé d’un PATA – Signature du marché*
- 031-2019 : *Requalification d’une halle commerciale en Pôle culturel – Signature du marché*
- 032-2019 : *Semaine petite enfance – Contrat pour une projection publique non commerciale Swan Film Distribution – Titre du film : « Bébés »*
- 033-2019 : *Assistance technique pour la restauration – Avenant*
- 034-2019 : *Médiathèque intercommunale – Espace Reverdy [Sablé-sur-Sarthe] / Entracte Compagnie Raoul Lambert – Programme "Manipulation Poétique"*

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Là aussi, est-ce qu’il y a des points sur lesquels vous souhaitez revenir ?
Oui ! Monsieur MAREAU ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Oui ! Je voulais juste poser une question sur la 20. Elle s’appelle « *Diagnostic environnemental : caractérisation et hiérarchisation des zones humides des espaces agricoles et naturels* » ; c’est avec une Société, la Société Biotop pour 81 504,00 € TTC. Je voudrais savoir quand est-ce qu’on aura le résultat de cette étude ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors c’est une étude qui a lieu dans le cadre du PLUI, puisque c’est une démarche obligatoire ! Sur la date de résultat de l’étude... »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Si je peux me permettre, aujourd’hui le Cabinet passe encore dans les communes. Vous savez les conseils municipaux, on leur avait demandé déjà de caractériser leurs zones humides et on l’a fait, en prenant des photos, vous vous souvenez, on a tous fait ça ! Aujourd’hui le Cabinet passe dans les communes pour vérifier le travail et être sûr, et les répertorier, etc ... Moi je sais qu’ils viennent, par exemple à Louailles, que la semaine prochaine. Il faudra qu’ils aient eu le temps de faire le tour de toutes les communes j’imagine ! Je n’ai pas de date plus à vous dire, mais voilà, ils sont en train de travailler ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Moi, c’est juste la date où ils rendent le rapport que je demande ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Moi je ne peux pas vous répondre ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «On vous fera part du délai, Monsieur MAREAU, mais je ne l’ai pas en tête ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Peut-être avant la fin de l’année quand même ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Oui, dans tous les cas avant la fin de l’année, ça forcément !»
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Oui voilà ! Dans tous les cas ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Peut-être même avant l'été, ou avant la rentrée de septembre ! Oui !»

☞ Monsieur Rémi MAREAU : «D'accord ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Oui ! Oui ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Ça donne déjà une idée de ... »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Oui ! Oui ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Voilà, c'était tout pour moi ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je vous propose que l'on passe à l'examen des délibérations. Il y en a beaucoup !

Alors, la numéro 5 et puis on a la numéro 6 qui sera dans le même registre.

La délibération numéro 5 concerne le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes, avec la modification et l'approbation des statuts qui seraient modifiés en conséquence.

5 – Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés

Monsieur le Président rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'est engagée dans une démarche de transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020, compétence regroupant obligatoirement l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années) et l'assainissement collectif.

Il précise que le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été dissocié de la compétence « assainissement » et rendu facultatif avec la Loi du 3 août 2018 précitée, cette compétence relevant désormais du bloc de compétences supplémentaires. Il ajoute qu'en l'état actuel, il apparaît prématuré de procéder à son transfert.

Il rappelle, en outre, qu'est actuellement menée une étude technique, financière et juridique sur les modalités de transfert de cette compétence « assainissement des eaux usées » mais également de la compétence « eau ».

Monsieur le Président indique qu'à ce stade, il y a lieu, au regard de la rédaction, notamment de l'article L5214-16 du CGCT issue de la Loi du 3 août 2018, de se prononcer sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT » telle qu'elle est aujourd'hui appréhendée par le CGCT et sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe afin d'y intégrer le volet "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" parmi le groupe de compétences obligatoires.

Monsieur le Président présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour la parfaite information du conseil communautaire, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes est substituée de plein droit pour la compétence « assainissement des eaux usées » qu'elle vient à exercer au 1^{er} janvier 2020 au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie inclus en totalité dans son périmètre. Il sera dissous à compter du 1^{er} janvier 2020 après vote de son compte administratif de clôture dans les conditions prévues aux articles L.5214-21 et L.5212-33 du CGCT. Il précise que l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du Syndicat et, le cas échéant, le personnel y étant associé, sera transféré à la Communauté de communes à compter de cette date.

Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation des statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer en faveur de la prise de compétence obligatoire "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" au 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts,

il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la prise de compétence obligatoire "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,*
- d'indiquer qu'en l'état actuel, il n'apparaît pas opportun de procéder au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,*
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,*
- d'indiquer que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération,*
- de préciser que le transfert de compétence à la Communauté de communes entraînera substitution de cette dernière au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie qui sera dissous à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- de charger, Monsieur le Président, ou son représentant, de mener l'ensemble des démarches nécessaires en vue de rendre ce transfert effectif à la date précitée du 1^{er} janvier 2020.*

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La délibération rappelle que la Loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence «assainissement des eaux usées » vers la Communauté de communes et que nous nous sommes donc engagés dans une démarche de transfert pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif. Il vous est précisé que le transfert de la compétence concernant les eaux pluviales a été dissociée de la compétence « assainissement » ; c'est quelque chose qui a été rendue possible par une Loi qui a été votée au mois d'août 2018. Nous travaillons actuellement un certain nombre d'études technique, financière et juridique sur la manière dont ce transfert de compétence va se réaliser à la Communauté de communes et qui nécessite donc une modification des statuts de la Communauté de communes pour intégrer la compétence « assainissement des eaux usées ». Il vous est également précisé à la fin de la première page que dès lors qu'il y aura transfert de compétence, la Communauté de communes se substituera de plein droit au Syndicat Intercommunal de la Bouverie, pour l'exercice de la compétence assainissement et donc l'ensemble des biens du Syndicat : l'actif, le passif, seront transférés, ainsi que le personnel à la Communauté de communes à compter de la date de transfert qui est donc le 1^{er} janvier et que l'ensemble des communes sera invité à délibérer sur ce projet de transfert de compétence.

La délibération a plusieurs objectifs, d'abord : d'approuver le transfert de la compétence "assainissement des eaux usées » pour l'assainissement non collectif et collectif à la Communauté de communes ; de procéder au transfert de compétence ; d'approuver les statuts qui vont intégrer ce transfert, et de préciser que la Communauté de communes se substituera au syndicat intercommunal à la date du 1^{er} janvier 2020,

Voilà pour résumer le principe de la délibération. Vous avez les projets de statuts modifiés qui prennent en compte ce changement.

Est-ce que vous avez des questions ?

On travaille, comme je l'évoquai, sur la manière dont tout cela va se mettre en place dans les semaines et les mois qui viennent maintenant !

Pas de question ?

Antoine ! »

- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « Merci ! Oui, on a fait une étude du fonctionnement de chaque commune et on n'a pas eu le compte rendu de cette étude ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors, parce qu'elle est en cours et pas le compte rendu total de l'étude parce qu'elle est en train encore de continuer et c'est nous qui déciderons de ce qu'on y fera parce que ça va être des préconisations. En tous cas, un point d'étape de tout le travail que l'on fait en COPIL sur cette étude, sera fait au prochain Bureau du 30 avril qui sera spécifique à ce sujet ! Voilà ! »
- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « Merci ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ?
Alors sur cette délibération, je vous la sou mets : est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie, c'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La délibération suivante est liée à celle que l'on vient d'évoquer et elle concerne cette fois, le transfert de la compétence « eau », à la Communauté de communes, avec là, de la même manière une modification des statuts.

6 – Transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés

Monsieur le Président rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « eau » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'est engagée dans une démarche de transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Il rappelle qu'est actuellement menée une étude technique, financière et juridique sur les modalités de transfert de cette compétence « eau » mais également de la compétence « assainissement des eaux usées ».

Monsieur le Président indique qu'à ce stade, il y a lieu, au regard de la rédaction, notamment de l'article L5214-16 du CGCT issue de la Loi du 3 août 2018, de se prononcer sur le transfert de la compétence « eau » telle qu'elle est aujourd'hui appréhendée par le CGCT et sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe afin d'y intégrer le volet "eau" parmi le groupe de compétences obligatoires.

Monsieur le Président présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour la parfaite information du conseil communautaire, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes se substituera automatiquement aux communes membres des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de L'Aulnay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1er janvier 2020. Il précise que cette représentation-substitution de la Communauté de communes entraînera automatiquement transformation desdits syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Une démarche conjointe avec les autres membres de ces deux syndicats doit être initiée afin de procéder à ces changements institutionnels et statutaires.

S'agissant de la commune de Bouessay, il ajoute que la Communauté de communes est appelée à se substituer à la commune dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez.

Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer en faveur de la prise de compétence obligatoire "eau" au 1er janvier 2020 et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts,

il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la prise de compétence obligatoire "eau" à compter du 1er janvier 2020,*
- *d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,*
- *d'indiquer que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération,*
- *de préciser que le transfert de compétence à la Communauté de communes entraînera représentation-substitution de cette dernière à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de L'Aulnay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2020 ; elle entraîne également substitution de la Communauté de communes à la commune de Bouessay dans le cadre de la convention d'entente établie avec la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez,*
- *de charger, Monsieur le Président, ou son représentant, de mener l'ensemble des démarches nécessaires en vue de rendre ce transfert effectif à la date précitée du 1^{er} janvier 2020.*

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Là aussi c'est la Loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « eau » vers les communautés de communes de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier [problème de sifflement strident du micro], c'est pour éviter qu'on s'endorme, donc je reprends, donc s'agissant de l'eau, là aussi la Loi NOTRe prévoit le transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ; et les services travaillent également sur les démarches à engager au plan juridique, financier, budgétaire sur ce transfert et qu'on doit donc, à travers cette délibération, se prononcer sur les nouveaux statuts.

Là aussi, vous voyez en page 1 qu'il vous est précisé que, comme pour la délibération précédente, dès lors qu'il y aura transfert, la Communauté de communes se substituera automatiquement aux communes qui sont là membres de syndicats intercommunaux, s'agissant de l'eau potable, donc il y en a deux : le syndicat de L'Aulnay la Touche et puis le syndicat Sarthe et Loir. Et donc il y aura un mécanisme de représentation-substitution. La Communauté de communes se substituera aux communes et siègera au sein de ces syndicats qui seront de fait transformés et qui deviendront des syndicats ouverts ; et c'est la même chose pour la commune de Bouessay, puisque la Communauté de communes se substituera à la commune de Bouessay dans le cadre d'une convention qui lie aujourd'hui la commune de Bouessay avec la Communauté de communes de Meslay-Grez.

Il vous est précisé là aussi au dos, que l'ensemble des communes sera amené à délibérer sur ce transfert de compétence pour un changement effectif au 1^{er} janvier 2020. Là aussi, comme pour la précédente, la délibération vous amène à vous prononcer :

- sur la prise de compétence "eau" à compter du 1^{er} janvier 2020,
- sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, et
- sur le principe de représentation-substitution pour que la Communauté de communes se substitue aux communes au sein des deux syndicats que j'évoquai toute à l'heure.

Et encore une fois, sont exclus, tout ce qui concerne les eaux pluviales.
Le transfert de compétence est double : assainissement, la fourniture d'eau potable.

Des questions ?

Alors, est-ce qu'il y a, sur ce principe de transfert, des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie !

Donc maintenant ce sont les communes qui vont délibérer sur ces deux délibérations ».

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La délibération numéro 7 concerne le SIG du Département, le Système d'Information Géographique, le Web SIG, corrige Martine à Juste titre !

7 – SIG Départemental Mutualisé – Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage

Les Systèmes d'Information Géographique [SIG] sont composés de données, d'outils informatiques et d'acteurs. Par leur dimension spatiale, les SIG aident les collectivités territoriales à assurer les missions de service public, contribuent aux prises de décisions et apportent une connaissance et une vision globale de la réalité du territoire.

En tant que chef de file de la solidarité territoriale et de l'aménagement numérique du territoire, le Département souhaite poursuivre son engagement auprès des collectivités du Département en proposant à l'ensemble des EPCI de la Sarthe la mise en place d'un SIG (système d'information géographique) WEB mutualisé afin de permettre une plus grande facilité d'exploitation des données, favoriser un partage efficient de l'information à l'échelle départementale et garantir un accès à ces nouvelles solutions à un coût modéré et adapté pour tous les acteurs du territoire.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaite rejoindre le dispositif du SIG Départemental mutualisé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Laurent FOURNIER, comme représentant de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au Comité de Pilotage du SIG Départemental Mutualisé.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Vous savez que c'est quelque chose qui est porté par le Département et que les SIG sont des outils qui aident l'ensemble des collectivités locales pour avoir une vision de leur territoire sur tout ce qui concerne principalement les réseaux, quels que soient les réseaux. Le Département va poursuivre son travail et son engagement au service des collectivités et notamment des intercommunalités dans le Département pour mutualiser l'ensemble des connaissances à travers un service Web SIG mutualisé qui sera accessible aux communautés de communes et aux EPCI qui décideront d'adhérer. Par la délibération qui vous est présentée, on acte le fait que la Communauté de communes souhaite rejoindre le dispositif du Département et on propose de désigner Monsieur Laurent FOURNIER pour nous représenter au sein du Comité de Pilotage Départemental.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas d'opposition ?

Abstention ?

Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 8 c'est pour désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de la commission de suivi du site SAE ALSETEX puisque le mandat des membres de la commission est arrivé à expiration le 29 mars et donc la Préfecture nous sollicite pour qu'un représentant soit désigné pour une durée de cinq ans et il vous est proposé de désigner Monsieur Michel GENDRY. »

**8 – Désignation d'un représentant élu
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
au sein de la commission de suivi de site SAE ALSETEX**

Conformément aux articles R.125-8 à R.125-8-5 du code de l'Environnement, les mandats des membres de la commission de suivi de site concernant la SAE ALSETEX arrive à expiration le 29 mars 2019.

Le service de la Préfecture sollicite la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour qu'un représentant soit désigné, en précisant que la durée de validité de ce mandat est de cinq ans.

A cette fin, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer un membre élu, chargé en l'absence du Président, de représenter la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au sein de cette instance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Michel GENDRY comme représentant de la collectivité au sein de la commission de suivi de site SAE ALSETEX.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La durée de cinq ans, elle est notée parce que c'est dans les textes, mais bien entendu, moi j'ai appelé Madame CHALIGNIER à la Préfecture ce matin, bien entendu aux prochaines élections municipales il y aura une nomination de membres nouveaux pour toutes les communes. Donc ce n'est pas pour cinq ans, même si on s'engage ! On doit l'écrire mais c'est jusqu'aux prochaines municipales ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors la délibération numéro 9 concerne la création, on l'avait déjà évoquée, de mécanismes d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

9 – Création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)

Monsieur le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement, ainsi que celle des autorisations d'engagements (AE) pour les crédits de la section de fonctionnement, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- *la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). La délibération fixe également l'affectation de l'Autorisation de Programme, en fonction de la ou des opérations qu'elle regroupe.*
- *les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*
- *toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.*

Par la présente délibération, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir deux autorisations de programme (AP) au budget Principal de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE.

1 - La création d'une autorisation de programme au titre du pôle culturel.

Cette proposition d'AP comprend les 4 opérations suivantes :

- Pôle Saint Denis : une affectation est proposée pour cette opération à hauteur de 7 500 000 € TTC ;
- Halle Montreux : affectation proposée à hauteur de 3 336 000 € TTC ;
- Extérieurs et voiries Saint-Denis (Pôle et Cinéma) : affectation proposée à hauteur de 1 500 000 € TTC ;
- L'aide à l'investissement Cinéma : affectation proposée à hauteur de 600 000 € TTC ;

L'ensemble de ces opérations forment une autorisation de programme globale dont le montant est proposé au vote à hauteur de 12 936 000 € TTC.

2 - La création d'une autorisation de programme au titre du projet immobilier dédié à l'attractivité économique du territoire.

L'autorisation de programme comprendra l'opération de création d'un bâtiment dédié réalisé à proximité de la gare : une affectation est proposée à hauteur de 2 600 000 € TTC au titre de cette opération.

* * * * *

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter les deux autorisations de programme, crédits de paiement (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP) telles qu'indiquées dans le tableau en annexe.
- D'affecter les autorisations de programme créées au titre des présentes, telles que ces affectations ressortent du tableau joint en annexe.
- De dire que les crédits de paiements seront inscrits au budget primitif 2019

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La délibération vous le rappelle d'abord, et on le sait tous que l'un des principes premiers des finances publiques c'est bien sûr le principe de l'annualité des crédits budgétaires et que pour engager des dépenses, même si elles seront réalisées sur plusieurs exercices, sur plusieurs années, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année et puis ensuite en fonction de la réalisation sur plusieurs années d'un projet, de reporter les soldes de crédits d'une année sur l'autre. La procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement, c'est une dérogation en fait, vise à recouvrir un autre mécanisme budgétaire pour les crédits de section d'investissement ; c'est aussi vrai pour les crédits de fonctionnement, mais ce qui nous intéresse là ce sont des crédits d'investissement avec une dérogation au principe d'annualité budgétaire, puisque la procédure vise à planifier, sur plusieurs exercices, les investissements avec une autre organisation en termes financiers mais aussi en termes d'organisation, de logistique, et puis d'engagement des crédits. Au fond comment fonctionne ce mécanisme des AP/CP ? Il y a une délibération initiale sur un projet qui fixe l'enveloppe globale, le montant global de la dépense et puis qui fixe aussi sa répartition dans le temps, c'est-à-dire sur plusieurs exercices budgétaires, avec le montant des dépenses, les moyens des financements qui sont prévus. Et donc dès la prise de cette délibération, l'exécution du projet peut démarrer. Et puis les crédits de paiement qui ne sont pas utilisés sont repris d'une année sur l'autre, sachant que toute modification, sur le projet, l'enveloppe qui a été votée au départ, doit donner lieu à une délibération de la collectivité qui porte le projet. C'est une nouvelle forme de réalisation au plan budgétaire qui est finalement plus visible, plus transparente, dans l'organisation et donc il vous est proposé d'ouvrir deux autorisations de programme, d'utiliser ce mécanisme sur deux opérations nouvelles : la première c'est de créer une autorisation de programme au titre du projet de Pôle culturel, projet de Pôle culturel, mais on y reviendra à l'occasion de l'examen du budget qui comporte quatre opérations principales ; le projet de Pôle culturel sur le pôle Saint-Denis avec une opération à hauteur de 7 500 000 € TTC ; une opération Pôle culturel à Montreux avec une affectation de crédit proposé à une hauteur globale de 3 336 000 € ;

une opération qui concerne tous les aménagements extérieurs et de voirie Saint-Denis, à la fois pour le Pôle [*problème de sifflement strident du micro*], et le projet de cinéma avec une affectation proposée à hauteur de 1 500 000 € et puis la quatrième opération, c'est l'aide directe au porteur de projet sur l'investissement cinéma avec une affectation proposée à hauteur de 600 000 € ; l'ensemble de ces opérations formant une autorisation de programme pour un montant de 12 936 000 € ; ça c'est la première proposition d'autorisations de programme. Et une seconde autorisation de programme sur le projet de bâtiment économique dédié à l'attractivité du territoire sur le domaine du tertiaire et du travail partagé sur le secteur de la gare, avec une proposition d'une autorisation de programme à hauteur de 2 600 000 € TTC.

La délibération vise à deux choses : d'abord à voter sur les deux autorisations de programme que j'ai évoquées, et puis d'affecter [*problème de sifflement strident du micro*]. Bon on va essayer celui-là ! Donc je disais, la délibération vise deux choses, d'abord de se prononcer sur le principe des deux autorisations de programme que j'ai évoquées et ensuite d'affecter les autorisations de programme au titre des présents telles qu'elles vous ont été affectées et présentées dans les tableaux qui sont joints en annexe de la délibération et on y reviendra toute à l'heure à l'occasion de l'examen du projet de budget.

Avez-vous des questions ou des remarques, ou des commentaires sur ces procédures nouvelles ?

Donc voilà, on reverra cette diapositive toute à l'heure, à l'occasion de l'examen du budget et donc voyez que sur les deux opérations, Pôle Culturel, Cinéma, équipement dédié, c'est le bâtiment économique, avec deux numéros d'autorisations des programmes ; les montants pour chaque autorisation de programme ; les détails par opération et puis des propositions d'affectations de crédits par exercice budgétaire de 2019 à 2022 ; sachant encore une fois, comme je le disais, toute modification des enveloppes nécessiterait une nouvelle délibération.

Pas de question ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Deux ! Deux abstentions !

Délibération adoptée à l'unanimité (deux abstentions)

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors on va passer maintenant à l'examen du, on reviendra sur ces sujets-là à l'occasion de l'examen des documents, on va maintenant sur la présentation du projet de budget 2019 ; et donc on va passer en revue un diaporama. Voilà qui arrive ;

PRÉSENTATION DU DIAPORAMA DU BUDGET 2019

Monsieur Marc JOULAUD présente les diapositives n° 1 à 7

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors en commençant l'examen de ce budget à travers **les ressources**, les recettes **totales**. Vous le voyez, pour le projet de budget 2019, un total de ressources de 28 173 000 € qui proviennent principalement, et on y reviendra, des **ressources fiscales et des dotations** pour un peu plus de 24 000 000 € (24 158 000 €), du **produit des services**, 2 599 000 €, de **subventions d'exploitations**, 1 041 000 €, et de **produits divers et autres** (375 000 €). Ce qu'il faut noter, c'est que lorsque l'on voit le total de ces ressources d'un peu plus de 28 000 000 €, nous sommes en baisse, légère certes, mais en baisse, d'un peu moins de 1 % par rapport à 2018.

Si on reprend le détail des différentes lignes qu'on voyait précédemment :

d'abord pour tout ce qui concerne **les ressources fiscales et les dotations**.

Le produit fiscal global, 18 780 000 €, les dotations d'intercommunalité, les dotations de compensation (l'ex part salaires de la taxe professionnelle), un peu moins de 3 000 000 €, 2 977 000 €, la dotation de compensation de la taxe professionnelle, 2 210 000 €, et recettes au titre du FPIC, 191 000 €, et donc des ressources fiscales et de dotations de 24 158 000 €, en baisse comme précédemment et c'est normal, enfin en baisse, logique par rapport à la somme globale, et en baisse d'un peu moins de 1 %.

Les reversements de produits, au total : 10 600 000 € principalement les attributions de compensations qui sont versées aux communes, avec la baisse, de 2 116 000 €, on l'a déjà évoquée au moment du ROB, qui est liée au transfert de personnel et au schéma de mutualisation ; 390 000 € au titre du reversement de CET pour Ouest Park ; le Fonds de péréquation, le FPIC, important, 795 000 € ; de la dotation globale de fonctionnement à reverser, tout cela c'est de la contribution, quand on évoque le fait qu'aujourd'hui, ce n'est pas seulement qu'on perçoit moins, c'est qu'on est ponctionné, on est « imposable », de la DGF à reverser à hauteur de 530 000 € et au total des reversements à hauteur d'un petit peu plus de 10 000 000 € (10 600 000 €).

Les ressources « fiscales » nettes : 11 442 000 € qui proviennent des ressources totales, on l'avait vu, un petit peu plus de 24 000 000 € (24 158 000 €) auxquelles on enlève les reversements des produits (10 600 000 €), le diaporama qu'on a vu précédemment, donc un produit net 2019 (13 558 000 €) ; le transfert des agents, le coût net du transfert, 2 166 000 € ; et un produit net d'un peu plus de 11 000 000 € (11 442 000 €) contre 11 789 000 € en 2018, mais bien sûr qui concerne ce transfert des agents qui explique pour une bonne part l'évolution.

Les Ressources fiscales ! Alors je vais laisser Martine poursuivre. »

Martine CRNKOVIC présente les diapositives n° 8 à 24.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors au niveau des **Ressources fiscales**, on a d'abord la **FPU**, la Fiscalité Professionnelle Unique. On voit que c'est composé d'abord de la **CFE**, la Cotisation Foncière des Entreprises, la **CVAE**, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée, les produits **TASCOM** et **IFER**, c'est au niveau commercial et le Fonds National de Garantie, le **FNGIR**, Garantie des Ressources, Vous avez les budgets 2018 et vous voyez celui de 2019, on a une variation parce qu'on a une augmentation des bases voulue par l'État ; on a une diminution sur la CVAE, qui est, je pense, assez exceptionnelle mais on nous a dit que pour cette année. Voilà ce n'est pas nous qui la décidons, ce sont les services fiscaux qui nous envoient ces valeurs, donc vous voyez qu'aujourd'hui la Fiscalité Professionnelle Unique rapporterait 12 551 000 € avec une baisse de 88 000 € soit 0,69 %.

Au niveau de ce qu'on appelle les taxes ménages, le produit des **trois taxes** : *taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti et taxe additionnelle* ; vous avez les montants 2018, les montants 2019, et on voit effectivement une variation de 45 000 € pour la taxe d'habitation, 46 000 € pour le foncier bâti et 10 000 € pour le foncier non bâti, donc un produit de 101 000 € supplémentaires calculé sans évolution des taux d'imposition, bien entendu, à taux constants !

Au niveau du **Produit Fiscal Global**, on reprend la FPU et les trois taxes, ce qui fait qu'en 2019, on propose un produit fiscal net de 6 006 000 €, donc une variation de - 271 000 €, toujours calculé, comme je l'ai dit précédemment, sans évolution des taux d'imposition.

Le **FPIC**, dont Marc a parlé un peu toute à l'heure. Alors on aura les chiffres, c'est une estimation parce qu'en général les chiffres, on ne les a qu'au mois d'août, alors il faut que l'on vote un budget avant mi-avril, donc vous voyez bien qu'on fait comme on pense, on estime ; en tout cas sur l'année dernière on a vu que les contributions, petit à petit, augmentaient, les attributions avaient tendance à diminuer et on pense que l'on va toujours aller sur la même pente, on estime que pour le FPIC, on sera contributeur à hauteur de 795 000 € et attributaire à hauteur de 179 000 €, donc on aurait un montant net de 616 000 € qui serait une dépense pour nous ; c'est important oui !

Au niveau de la **DGF**, la Dotation de Fonctionnement, dont je vous rappelle qu'elle avait été décidée par l'État, au départ, pour donner un moyen de fonctionner aux communes et aux communautés de communes parce qu'elles avaient pris les charges que l'État ne faisait plus. Aujourd'hui, non seulement on ne nous donne plus d'argent pour fonctionner mais c'est nous qui en redonnons à l'État depuis déjà un certain nombre d'années : 2017 on a donné 499 404 € ; en 2018, 529 000 € ; et cette année on estime à 530 000 €, et ce sont aussi des estimations parce qu'on n'a pas les notifications de l'État aujourd'hui, qui s'ajoutent au FPIC ! Baisse de la DGF, augmentation de notre participation financière au FPIC. Tout ce qui est contributions de l'État et fiscales, pour nous sont en baisse assez drastique cette année.

Au niveau **des dépenses** !

Alors bien sûr on est parti des recettes pour proposer des dépenses, pour être tout à fait sage et sincère !

Au niveau de la vue d'ensemble du budget principal : on voit qu'en fonctionnement, on vous proposera un budget qui s'équilibrera à 29 859 000 € contre 30 278 000 € en 2018 et 29 647 000 € en 2017 ; et en investissement 9 730 000 € ; donc un total de 39 589 000 € qui effectivement est en hausse d'investissement, mais en baisse de fonctionnement parce qu'on a moins de ressources en fonctionnement, on est prudent, mais continuer à investir, je pense que c'est une bonne chose pour les habitants de nos collectivités, de notre territoire !

Au niveau de la vue d'ensemble et des dépenses réelles nouvelles, enfin réelles nouvelles parce que vous savez qu'on a des dépenses qui sont souvent des écritures d'ordre, donc là ce sont vraiment les dépenses réelles qui sont nouvelles ; on a au niveau du fonctionnement 27 885 000 € et en investissement 9 706 000 € auxquels on pourrait enlever les restes à réaliser à hauteur de, non on n'enlève pas, on ajoute pardon 2 264 000 €, et le refinancement de la dette à hauteur de 769 000 €, donc un BP 2019 de 34 558 000 € sans écriture d'ordre !

Au niveau de la **section d'investissement 2019** :

Pour les dépenses d'équipement

Sur la vue d'ensemble, vous voyez qu'on avait des opérations, plus les restes à réaliser, des opérations à hauteur de 1 540 000 € et des restes à réaliser à hauteur de 1 059 385 € ; et en autres dépenses, c'est 4 206 000 €, avec des restes à réaliser à hauteur de 1 195 615 €.

On va peut-être voir la suite !

On retrouve les autorisations de programme que Marc nous a présentées toute à l'heure et la diapo qu'on vous avait montrée. Donc Pôle culturel, cinéma et équipement dédié à l'attractivité économique sont sur ce tableau. Je ne vous le recommande pas, vous l'avez vu toute à l'heure ; deux grandes autorisations de programme avec des opérations différentes dans le premier qui couvrent le Pôle Saint-Denis, la Halle Montreux, les extérieurs et l'aide à l'investissement du cinéma et par ailleurs l'équipement dédié à l'attractivité économique. On autorise les programmes cette année et on aura des crédits de paiement qui s'étaleront entre 2019 et 2022 pour les montants que vous voyez affichés dans les tableaux.

Au niveau du Pôle culturel et du cinéma, cette diapositive est importante, ce sont les coûts de répartition financière entre la Ville et la Communauté de communes. Vous avez les subventions attendues à chaque fois, pour le Pôle culturel, pour le Pôle Saint-Denis, Halle Montreux, extérieurs, voiries etc, tous ceux que je viens de nommer, vous avez les subventions attendues qui sont à hauteur de 4 645 000 € ; la participation de la Ville de Sablé serait de 1 907 000 € ; le Fonds de compensation TVA à hauteur de 2 129 000 € et la participation de la Communauté de communes à hauteur de 4 495 000 € pour faire les 13 176 000 € que coûteraient ces quatre opérations.

Le Pôle Culturel, c'est Daniel qui doit le présenter je pense !

Daniel CHEVALIER présente la diapositive n° 25

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci ! Petite diapo sur le Pôle culturel ! Il ne s'agit pas de refaire un point d'étape ! Vous venez de le voir au travers des tableaux, puisque cette politique de crédits de paiement 2019, nous chiffre à 1 170 000 € l'enveloppe pour cette année, avec quelques restes à réaliser, 208 000 €, des dépenses nouvelles et un budget total de 350 000 €. Voilà ! Je crois qu'on reviendra en détail plus tard sur les actions autour du Pôle culturel. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Daniel ! Alors sur la participation financière au titre du cinéma. »

Marc JOULAUD présente la diapositive n° 26

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Là, c'est le chiffre que l'on avait vu dans le cadre des autorisations de programme et du projet de financement et d'organisation de la répartition des financements sur le projet. Une participation de la Communauté de communes à hauteur de 600 000 € comme participation auprès du porteur de projet privé qui va construire, créer et exploiter le cinéma.

Laurent poursuit ! »

Laurent FOURNIER présente la diapositive n° 27

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Le projet de garage : construction d'un garage mutualisé entre la Communauté de communes et la Ville pour un budget de 688 000 € avec une participation à 50 % de la Ville de Sablé, un garage qui normalement devrait être terminé à peu près dans un an maintenant puisqu'on va lancer les appels d'offres et donc dans un an le garage devrait être terminé ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Martine ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Pardon, je reprends la parole pour **les études, bâtiments matériels, travaux et participations** (hors opérations) [diapositives 28 à 33]

Donc là, on a un flyer [diapositive 29] qui nous montre que pour les acquisitions matériels et travaux, on aura en travaux neufs dans les zones d'activité, 793 000 € ; la nouvelle signalétique dans les zones d'activité, 100 000 € ; la réserve suite cession, vous savez la réserve quand on avait vendu notre bâtiment, on la met de côté justement pour payer le bâtiment attractivité économique, 1 300 000 € ; le bâtiment du Rosay, on aurait 120 000 € aussi comme travaux à réaliser ; je rappelle que le Rosay, c'est là qu'on fait les accueils de loisirs adolescents ; au niveau des études, logiciels, matériels, travaux et participations, c'est 1 893 000 € ; pour un total de 4 206 000 €.

Alors, un peu plus dans le détail, les autres dépenses d'équipements [diapositive 30]: Sarthe Numérique c'est, vous le savez, pour la fibre. On inscrit encore 300 000 € cette année et ça va se terminer, il n'y aura plus qu'une queue de budget l'année prochaine ; au niveau des études, des logiciels, vous avez le détail, les matériels et mobiliers et les participations, c'est 1 109 000 € ; et au niveau des travaux divers dans les bâtiments qui nous appartiennent pour 484 000 € ; donc le total pour 1 893 000 €.

La zone des Séguinières [diapositive 31], en fait c'est la viabilisation de la seconde tranche ce qu'on appelle les Segunières 2, c'est la voie qui est derrière, vous savez la zone des Séguinières où il y a Mercedes, Renault, tout le monde voit bien où c'est ? Donc le budget 2019 est de 783 000 €.

On vous détaille un petit peu ce que je vous ai dit avant [diapositive 32]. Sur la nouvelle signalétique des zones d'activités, on a un budget de 100 0000 €.

Au niveau de Sarthe Numérique [diapositive 33] les 300 000 €, voilà c'est ce qu'on avait prévu de budgéter. C'était peut-être à Laurent de le commenter ça ! Pardon, je suis désolée !

Marc c'est toi pour le PLUiH ?»

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Sur le PLUiH [diapositive 34], c'est la poursuite des travaux qui sont engagés depuis plusieurs mois maintenant sur la mise en œuvre et la préparation du PLU, avec au titre de l'année 2019 des crédits proposés à hauteur de 294 000 €.

Sur l'eau et l'assainissement [diapositive 35], c'est la suite des délibérations que l'on a votées au début de séance avec la perspective de prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 et donc des études, Martine l'évoquait, qui se poursuivent à l'heure où l'on parle, pour des études 2018-2019 à hauteur de 101 000 € et un budget et des crédits au titre de 2019 à hauteur de 72 000 €.

Le fonctionnement ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Après l'investissement, on reparle de fonctionnement [diapositives 36 à 40].

Dans un premier temps sur le budget principal bien sûr !

Alors on a les transferts à la Communauté de communes, on parle de schéma de mutualisation, on vous en a parlé un petit peu toute à l'heure, c'est en fait le chiffrage net pour le transfert des agents voulu par la loi dans le cadre du schéma de mutualisation à hauteur de 2 116 000 €, donc je crois que ça représente 58 ou 53 agents ou 54 !

Au niveau des dépenses de fonctionnement [diapositives 39-40] : les dépenses totales s'élèvent à 27 885 000 €. On a les reversements de produits, que Marc vous a commentés au début, qu'on reverse à différents organismes pour 10 600 000 € ; les dépenses nettes de 17 285 000 € ; le coût net du transfert d'agents pour les 2 116 000 € ; et là on aurait une dépense 2019 retraitée de 15 169 000 €, contre 15 280 000 € au BP 2018, soit une baisse de 0,72 %. Quant aux retraites, parce qu'effectivement les 2 000 000 € d'agents transférés, ce n'est pas une dépense supplémentaire parce que ça viendra en diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, ça va s'équilibrer pour la Communauté de communes ! C'est ça ! Comme me le dit Patrick derrière, il me souffle, c'est passé, alors lui il voit un carré, moi je vois une espèce d'arc de cercle, de tranche de fromage, je ne sais pas comment on appelle ça ? De camembert ! En tout cas, c'est passé des services fonctionnels à l'attribution de compensation. La Ville de Sablé n'a plus ces agents-là, ces 53 ou 54 agents, elle nous les transfère puisque la Loi dit que quand on a mutualisé les services, ils doivent devenir communautaires ; ces agents deviennent communautaires mais bien entendu le montant de leur salaire, la Ville de Sablé ne les a plus à sa charge, se les verra déduire de son attribution de compensation. Donc nous on le retrouve ici, donc pas de changement pour nous, ni pour la Ville d'ailleurs qui n'aura plus à la charge non plus les salaires de ces agents.

Après, vous voyez à peu près les plus gros pourcentages de dépenses de fonctionnement. Beaucoup sur les services fonctionnels : la voirie représente une grosse partie et autrement ce sont les accueils de loisirs, centre aquatique, Maison des arts, enfin vous les avez sous les yeux mais vous les connaissez, ce sont à peu près toujours les mêmes ; les nouveautés sont la GEMAPI, aujourd'hui à hauteur de 0,5 % et là on n'a pas encore l'assainissement et l'eau parce que c'est pour le moment, ce sera au 1^{er} janvier 2020, mais on aura cette partie-là à voir après !

Alors au niveau des charges de personnel [diapositives 41 et 42], vous avez aussi la répartition des charges parce que le camembert d'avant c'était tout compris, là c'est uniquement les charges de personnel et bien entendu on voit que c'est sur les services fonctionnels qu'il y a beaucoup de personnels mais après c'est la Maison des Arts parce qu'on a énormément de professeurs, voilà ! Et les accueils de loisirs, le centre aquatique, c'est là où on rend les services à la population, on s'en rend bien compte ! Je vous laisse le temps de regarder un peu !

Un focus sur quelques compétences en section de fonctionnement [diapositives 43 et 44] : le contingent incendie, c'est une dépense obligatoire, c'est la Communauté de communes qui l'assure sur notre territoire, c'est, pour 2019, 610 000 €, qui est le montant identique à 2018. Alors est-ce que c'est à moi de présenter ça ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Je vais prendre ! Alors tout ce qui concerne l'habitat, le logement, les aires d'accueil des gens du voyage [diapositives 45 et 46]

Pour ce qui concerne l'habitat et le logement, le maintien des moyens et des crédits qui étaient affectés précédemment. La diminution du coût de 24 000 € est principalement et essentiellement liée au fait, vous le savez, du transfert de la compétence qui concerne tout ce qui est de l'aire d'accueil des gens du voyage qui a été transférée au Syndicat Mixte Départemental des Gens du Voyage depuis le 1^{er} février 2019, qui a pris la totalité des espaces, de la gestion, de l'entretien de ces espaces.

Et puis concernant le contrat de Ville, la contribution augmente de 4 000 €, ce qui représente au total un engagement de 50 000 € sur 2019.

Laurent ! »

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Sur la gestion du patrimoine routier [diapositive 47], c'est 2 285 000 €. Ceci comprend à la fois tous les travaux qui sont réalisés en régie par le service voirie mais aussi les 570 000 € qui sont réalisés par des travaux en entreprise sur nos 850 kilomètres de voirie. »

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Pour le tourisme [diapositives n° 48 et 49], vous le voyez, maintien des moyens affectés à la compétence tourisme et octroi d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour l'installation de l'Office de Tourisme de Destination, donc la Vallée de la Sarthe, dont l'inauguration était aujourd'hui à 11 heures et cet après-midi la remise de documentation. Le budget, en fait, s'établit aujourd'hui à 385 000 € et on a un budget en investissement de 36 000 € pour les boucles vélo ; parce qu'effectivement l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe a pris un Bureau d'études pour justement voir un petit peu ce qu'on pouvait faire comme boucles vélo sur les éléments touristiques de notre territoire.

Le Manoir de la Cour, hors dépense exceptionnelle d'entretien de toiture en 2018, le coût global est stable. Le budget 2019 s'établit à 205 000 €, montant identique à celui de 2018 ; alors le Manoir de la Cour, bien entendu je vous ai fait un peu le compte rendu dans les commissions tourisme, il a ouvert du 21 avril 2018 au 4 novembre 2018 ; 7 175 visiteurs, donc en augmentation ; une hausse conséquente contre 5 999 en 2017. Pour 2019 le Manoir de la Cour sera ouvert du 6 avril au 2 novembre, donc c'est samedi prochain, et vous avez d'ailleurs cette affiche : enquête médiévale au Manoir pour l'ouverture ; donc les rendez-vous du Moyen-Âge, le campement médiéval, le spectacle de l'été ou bien encore le Manoir de la Frousse seront reconduits en 2019 ; dans les nouveautés envisagées : 2019, un banquet médiéval ou bien encore l'exposition temporaire dans le Manoir. Allez-y ! Allez déjà voir un petit peu votre office de tourisme pour ceux qui n'étaient pas là ce matin ou qui n'y étaient pas aujourd'hui et allez aussi au Manoir de la Cour pour voir un petit peu le travail qui font parce que je l'avoue ce sont des passionnés ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci Jean-François ! Daniel ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le centre aquatique [diapositive 50]. La Communauté de communes poursuit ses efforts de développement des activités et animations pour répondre aux besoins des usagers. On fait le plein sur toutes les activités. Le budget 2019 fait aussi l'objet d'un effort particulier puisqu'il s'établit à 1 520 000 € contre 1 416 000 € en 2018. Nous mettrons en place des formations BNSSA puisqu'il faut assurer aussi la formation des encadrants. Les BNSSA sont des gens rares. Un lancement d'étude aussi pour envisager des développements du site pour les dix prochaines années. On se projette dans le futur au travers d'équipements ludiques en particulier et du développement de la partie bien être et quelques structures gonflables qui verront leur arrivée pour cet été.

Le secteur animation et jeunesse [diapositive 51]

La Communauté de communes conforte aussi son effort vis-à-vis des publics de jeunes du territoire. Il y a une forte demande pour l'été avec le maintien des crédits de fonctionnement qui sont établis à 873 000 € en dépenses de fonctionnement.

Les ALSH et stages pendant les vacances sur le territoire de la CdC seront ouverts cet été, en juillet à Auvers, Parcé, Précigné, Le Bailleul, le Rosay et en août : Bouskidou, le Rosay et Précigné. On a un petit peu réparti cette année selon les demandes. Un maintien des mini-séjours pendant l'été, mini-séjours qui font toujours le plein ; l'élaboration aussi d'un nouveau projet éducatif de territoire ; et aussi la mise en place, on l'a travaillée avec la commission d'une nouvelle politique tarifaire, parce qu'on a modifié les plafonds CAF de façon à ce que plus de personnes puissent profiter de tarifs plus bas !

On continue en musique avec le conservatoire et les enseignements culturels [diapositive 52], pas seulement musique. Les activités s'adaptent aux évolutions des besoins des usagers et s'appuient sur un projet d'établissement renouvelé, un gros travail dans l'attente de la construction du Pôle Culturel. Chacun attend le Pôle Culturel bien sûr ! Le BP 2019 des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 898 000 €, vous l'avez vu Martine l'a fait remarquer, que le nombre de professeurs assez nombreux expliquait la part salaire qui est très importante. Ceci-dit on a une augmentation de 22 000 € sur une année, sur l'ensemble, ce qui n'est pas énorme ! Les recettes restent stables à hauteur de 312 000 €. On maintient les quatre cursus : musique, danse, art plastique et art dramatique. L'établissement reste établissement ressource pour l'ensemble des écoles de musique de la Vallée de la Sarthe. Particularité pour cette année : les quatre OAE qu'on avait votés l'année dernière, qui représentent un budget conséquent de 147 000 €, dont 140 000 € de charges de personnel. Voilà !

La lecture publique [diapositive 53], avec la Médiathèque !

Un projet de lecture publique conforté ; toujours la poursuite du travail en réseau avec les différentes médiathèques et la médiation culturelle dans et hors les murs, puisqu'on fait des actions sur toute la Communauté de communes.

Le budget, lui, s'élève à 615 000 € en 2019, pratiquement stable par rapport à 2018, avec un maintien des crédits des frais généraux ; les charges de personnel sont maintenues à 504 000 €. Nous sommes en dernière année du contrat territoire lecture avec la DRAC, DRAC qui nous rapporte des subventions pour mener ces actions. Nous allons recommencer un autre contrat et le Conseil Départemental nous aide lui aussi pour toutes ces actions.

Petite enfance [diapositive 54]

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF. La CAF qui est un organisme qui nous subventionne aussi énormément et réflexion sur la mise en place d'une convention globale de territoire. Le Budget de dépenses de fonctionnement est de 709 000 €. Un point particulier sur le RAMPI qui fonctionne toujours bien. Les permanences qui sont délocalisées pour les Assistantes Maternelles et le Réseau PSSL qui met en lien des structures comme la Communauté de communes. Mon amie là-bas qui se cache, Andrée, qui pourrait mieux nous l'expliquer parce qu'elle est à fond dedans, à la fois les..., les, comment ? Aide-moi Andrée ! Les animations, voilà ! Toutes les animations vers la petite enfance, sur lesquelles des professionnels du secteur aussi sont conventionnés avec nous. Excusez-moi, mon bafouement ! Je bafouille !

Voilà, secteur scolaire aussi ! Nous participons à l'aide à l'accueil des élèves en ULIS, les classes ULIS pour 5 730 € ; le maintien des Interventions en Milieu Scolaire, les IMS pour 26 000 €, ce qui nous permet de diffuser, sur toute la Communauté de communes là aussi ; la prise en charge de l'Environnement Numérique de Travail : E-Primo, nous avons toujours cette participation pour 2 500 € ; et l'aide au fonctionnement du Centre Médico Scolaire et du RASED pour 3 770 €. Nous sommes une des rares Communautés de communes à avoir cette aide vers le RASED et le Service Médico Scolaire. Il faut le savoir !»

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci Daniel ! Lydie va poursuivre avec le service commun de portage à domicile [diapositive 56]! »

☞ Madame Lydie PASTEAU : « Oui ! Alors, déjà un changement de nom entre le Syndicat Mixte de Restauration et le Service Commun de portage de repas, de production de repas, le SCPR, avec au Budget 2019, 41 200 € pour l'animation ; le portage des repas, 340 000 €, soit un total de 381 200 €. Donc on constate qu'en 2019, il n'y aura plus de part variable. Le budget annexe 2019 du service commun de production de repas, uniquement des dépenses et des recettes de fonctionnement pour 1 695 000 €.

Insertion Sociale et CISPD [diapositive 57] :

Les moyens sont globalement stables et les actions menées sont nombreuses. Les subventions aux associations s'élèvent à 87 000 € (dont le CIAS qui a la même subvention depuis plusieurs années pour 67 000 €).

On avait aussi toutes les actions qui sont mises en place par le CISPD. Dans un premier axe, je ne vais vous parler que des trois axes avec toutes les actions qui sont déclinées dans chaque axe :

L'axe premier c'est la prévention de la délinquance des jeunes : Éducation et santé/rapprochement population gendarmerie/Laïcité et valeurs de la République/ Lutte contre le décrochage scolaire/Développer les outils de prévention/ Diversifier les réponses éducatives et alternatives /Diversifier les réponses à apporter aux actes de délinquance/ La cellule de veille territoriale qui a été mise en place depuis pratiquement deux ans et en ce moment la semaine de prévention des violences familiales, intrafamiliales, violences faites aux femmes et l'aide aux victimes. Et dans vos boulangeries, je me permets de faire une petite remarque, dans vos boulangeries, cette semaine, vos baguettes sont dans des petits sachets où on parle de cette action, j'ai trouvé que cette idée était très intéressante, ça touche tous les milieux, ça rentre dans toutes les familles et c'est plutôt un bon moyen de promotion de cette action ! Voilà, ça c'est le deuxième axe du CISPD ; et le troisième axe, c'est la Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique, avec des actions en direction de la sécurité routière et l'action de la médiation sociale en 2018. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci Lydie ! Jean-Pierre ! Sur les déchets !»

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Pour le service des déchets ménagers, [diapositives 58 à 61] : il y a un budget d'investissements de 840 000 € ; en dépenses, une benne ! C'est le gros investissement de l'année, mais également le reste à payer sur les bennes qui sont arrivées cette année qui seront donc payées sur le budget 2019. Cette dépense-là est compensée en recettes d'investissement par l'affectation du résultat 2018 qui est 455 265 €, qui permettra de payer les investissements de l'année 2018, qu'on paiera en 2019 sans avoir recours à l'emprunt.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, une certaine stabilité par rapport à cette année avec deux inquiétudes : l'évolution de la taxe sur l'enfouissement : on a 3 200 tonnes de déchets qui sont enfouis, sur ces 3 200 tonnes on paie une taxe, cette taxe qui est actuellement aux alentours de 17 € et qui dans le temps va croître et embellir jusqu'à atteindre 65 € par tonne à partir de 2025. Donc ça grèvera lourdement le budget de fonctionnement du service. Pour le reste, les frais généraux : 1 634 000 €, les charges de personnel, 802 000 € ; les autres dépenses, 89 000 € ; et les écritures d'ordre, ceci étant couvert par la recette de la redevance incitative pour 1 595 000 €, c'est un montant stable, il y avait en réalisé 2018 : 1 598 000 € ; et 230 000 € pour ce qui concerne la revente des produits, participations à recevoir les subventions ; et il restera, vous le voyez, en fin de budget un résultat antérieur 2018 ; donc ce résultat normalement devrait nous permettre de payer la benne qui est dans l'investissement de 2019, mais qui logiquement ne devrait arriver qu'en 2020, donc on devrait avoir, pour la fin de l'année 2019, un budget équilibré qui aurait en réserve le montant à payer en 2020 pour la benne qui sera achetée, qui est la dernière, puisqu'on aura, après ce renouvellement, quatre bennes récentes : une de 2017, deux de cette année et une de l'année prochaine. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Martine poursuit ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est au niveau des zones communautaires et donc du Budget Annexe [diapositives 62 à 64].

La première zone c'est la zone des Mandrières !

On inscrit un crédit pour des études à hauteur de 143 000 € qui va principalement ciblé des recherches archéologiques qui sont nécessaires et obligatoires avant d'entamer tout autres travaux de viabilisation.

Au niveau des ventes de terrains 2019, sur les Séguinières, on prévoit de vendre à hauteur de 152 000 €. Ils partent bien aux Séguinières.

Au niveau de la dette 2019 [diapositives 65 à 70], toujours de ce budget annexe des zones, ah non c'est la dette globale ! Excusez-moi ! On a fini avec les zones, là on arrive sur la dette globale Budget Principal et Budgets Annexes. Excusez-moi j'ai été trop vite !

Les nouveaux emprunts inscrits, on en a pour 2 671 000 € au budget principal, 54 000 € sur le budget annexe des ZAC et 230 000 € sur le budget annexe de la Redevance Incitative soit un total de 2 955 000 € de nouveaux emprunts inscrits et par ailleurs, 807 000 € de capital seront remboursés en 2019.

Au niveau de l'annuité de la dette, c'est-à-dire le capital et les intérêts sur les deux budgets. En 2019 la dette totale, en annuités s'élèvera à 927 000 € pour le Budget Principal, sur l'annexe des ZAC, 181 000 € et sur l'annexe de la Redevance Incitative 79 000 €. Un total d'annuités de dettes, tous budgets confondus de 1 187 000 €.

L'évolution de l'annuité globale, en milliers d'euros, vous l'avez depuis 2016 jusqu'en 2019, vous voyez que malgré tout, elle reste plutôt stable !

Les ratios [diapositives 71 à 73], vous savez ce sont des chiffres que la Loi ATR nous demande de vous communiquer. Ce sont les ratios obligatoires par habitant avec une population retenue de 30 101 habitants. On a des ratios des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population retenue, sur les recettes réelles de fonctionnement, vous les voyez tous : la DGF, la fiscalité locale, les dépenses d'équipement et l'encours de la dette ; voilà les ratios obligatoires qu'on devait vous présenter. Je vous laisse les regarder, si vous avez besoin de commentaires.

Toujours au niveau des ratios de structures.

Ce sont des frais de personnels sur les dépenses réelles de fonctionnement. On voit qu'on est à 35 % en 2019 contre 30 % en 2018. La DRF plus le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement, on est à 108 % contre 99 % en 2018 ; les dépenses d'équipement brut sur les ressources réelles de fonctionnement, on était à 18 %, on est à 20 % et l'encours de la dette totale sur les recettes réelles de fonctionnement, ça reste à 29 %. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci Martine ! Et merci aux collègues pour cette présentation ; et merci aux services ; à Jérôme, à Patrick, à Hélène et à tous vos collaborateurs pour cette présentation qui est complète, mais qui est dynamique et qui permet d'avoir une vue d'ensemble des propositions de projets et d'actions pour 2019.

Alors la parole est à vous si vous souhaitez réagir, avoir des commentaires, des questions, ou des opérations sur lesquelles vous souhaitez revenir ! Alors il n'y a pas eu de modification par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires, si ce n'est des précisions, où on arrive maintenant effectivement sur le taux des mécanismes des AP/CP sur les opérations majeures pour avoir de la visibilité sur les années qui viennent.

Pas de question ? Observation ?

Alors je vais vous soumettre la délibération formelle du Budget que vous aviez reçue :

10 – Vote du Budget Primitif 2019 - Budget Principal

Monsieur le Président présente, au Conseil, le Budget Primitif principal 2019 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 39 589 000,00 €.

♦ Dans ce montant, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 998 000,00 € (698 000,00 € d'amortissements et provisions et 1 300 000,00 € de virement de section à section)

♦ L'équilibre général du Budget 2019 se présente comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes nets</u>
Mouvements réels	- 27 885 000,00 €	28 173 292,57 €	+ 288 292,57 €
Ecritures d'ordre	- 674 000,00 € ④	24 000,00 € ③	- 650 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement à la section d'investissement)	- 1 300 000,00 € ⑤		- 1 300 000,00 €
	-----	-----	-----
Total	- 29 859 000,00 €	28 197 292,57 €	- 1 661 707,43 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2018		1 661 707,43 €	+ 1 661 707,43 €
	-----	-----	-----
Résultat de Fonctionnement	- 29 859 000,00 €	29 859 000,00 €	0,00 €
➤ Section d'Investissement			
Mouvements réels	- 6 672 836,55 €	4 722 836,55 €	} - 621 640,38 €
Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)		1 328 359,62 € ①	
Refinancement de dette	- 769 000,00 € ②	769 000,00 € ②	0,00 €
Ecritures d'ordre	- 24 000,00 € ③	674 000,00 € ④	+ 650 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement de la section de fonctionnement)		1 300 000,00 € ⑤	+ 1 300 000,00 €
	-----	-----	-----
Total	- 6 764 745,59 €	7 987 029,82 €	+ 1 328 359,62 €
Restes à réaliser (RàR) au 31/12/2018	- 2 264 163,45 €	380 404,42 €	- 1 883 759,03 € ①
	-----	-----	-----
Total	- 9 020 000,00 €	8 300 006,39 €	- 555 399,41 €
Résultat reportée de 2018 (compte 001)		555 399,41 €	555 399,41 € ①
	-----	-----	-----
Résultat d'investissement	- 9 730 000,00 €	9 730 000,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
Total	- 39 589 000,00 €	39 589 000,00 €	0,00 €

Ce Budget peut être résumé en version simplifiée comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 27 885 000,00 €	28 173 292,57 €	+ 288 292,57 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2018		1 661 707,43 €	+ 1 661 707,43 €
	-----	-----	-----
Résultat global de Fonctionnement	- 27 885 000,00 €	29 835 000,00 €	1 950 000,00 €
	-----	-----	-----
➤ <u>Section d'Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 6 672 836,55 €	4 722 836,55 €	- 1 950 000,00 €
	-----	-----	-----
Résultat global d'investissement	- 6 672 836,55 €	4 722 836,55 €	- 1 950 000,00 €
	-----	-----	-----
Total	- 34 557 836,55 €	34 557 836,55 €	0,00 €

Monsieur le Président rappelle que la reprise anticipée des résultats antérieurs a été inscrite au Budget Primitif 2018 du budget principal, dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T et précisées au § 4 du chapitre 5 du titre 3 du tome II de l'instruction M14.

Pour mémoire : Restes à réaliser et résultats antérieurs 2018 repris en section d'investissement au BP 2019

Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)	1 328 359,62 € ①
Résultat reportée de 2018 (compte 001)	555 399,41 €
Restes à réaliser (RàR) au 31/12/2018	- 2 264 163,45 €

	- 2 264 163,45 €

♦ Constitution et utilisation de l'Autofinancement brut :

L'épargne apparente dégagée par le fonctionnement (c'est à dire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) s'élève à 1 300 000,00 € ②.

Pour faire face au remboursement en capital des emprunts, vient s'ajouter à cet autofinancement apparent celui dégagé par la section d'investissement, soit 627 000,00 € (④-③) qui correspond aux amortissements et provisions (en net).

L'autofinancement brut est alors égal à la somme de 1 950 000,00 € :

- Autofinancement dégagée par le fonctionnement ② :	1 300 000,00 €
- Amortissements et provisions nets (④-③) :	650 000,00 €

Autofinancement brut	1 950 000,00 €

L'autofinancement net correspond ensuite au solde disponible après remboursement du capital des emprunts et il s'élève à la somme de 1 323 000,00 €, se décomposant comme suit :

- Autofinancement brut :	1 950 000,00 €
- Remboursement du capital des emprunts :	- 627 000,00 €

- Autofinancement net :	1 323 000,00 € ⑥
(pour autofinancer les dépenses d'équipement)	

L'autofinancement net permet donc le financement des dépenses d'équipement, soit :

Dépenses réelles d'équipement (matériels, travaux, participations,...)	6 045 836,55 €

Total des dépenses (A)	<u>6 045 836,55 €</u>

- Cessions, FCTVA, subventions recettes, taxe d'aménagement et divers (nets)	2 051 836,55 €
- Emprunts nouveaux :	2 671 000,00 €

Total des recettes (B)	<u>4 722 836,55 €</u>

Besoin d'autofinancement (A-B) = 1 323 000,00 € © = Autofinancement net

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2019 qui lui est présenté.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «qui prévoit au total, un budget de 39 589 000,00 € avec un résultat en fonctionnement qui s'équilibre à 29 859 000,00 € et qui s'équilibre en résultat d'investissement à 9 730 000,00 €.

Sur ce projet de budget, est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?

Trois abstentions !

Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité (trois abstentions)

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors on va poursuivre, cette fois, sur d'autres budgets mais sur le budget des zones d'activités économiques.

11 – Budget Primitif 2019 - Budget Annexe des Zones d'Activités économiques

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 des zones d'activités de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **825 159,89 €**.

Les dépenses sont les suivantes :

➤ En investissement :

. Remboursement d'emprunts	109 657,26 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>197 000,00 €</u>
	306 657,26 €

➤ En fonctionnement :

. Acquisition de terrains et viabilisation	197 000,00 €
. Frais financiers	71 000,00 €
. Taxe foncière et autres frais	19 000,00 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	-
. Résultats de fonctionnement 2018 reporté (compte 002)	26 502,63 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>205 000,00 €</u>
	518 502,63 €

soit un total de dépenses de :

825 159,89 €

et sont couvertes par les recettes suivantes :

➤ En investissement :

. Emprunts	54 000,00 €
. Résultat antérieurs (compte 0001)	46 657,26 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	-
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>205 000,00 €</u>
	306 657,26 €

➤ En fonctionnement :

. Participation du Budget Principal	167 000,00 €
. Cessions de terrains et divers	154 502,63 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>197 000,00 €</u>
	518 502,63 €

soit un total de recettes de :

825 159,89 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur le budget des zones d'activités, d'abord les dépenses qui se montent à 825 159,89 € : 306 657,26 € en investissement avec des remboursements d'emprunts et des stocks de terrains et en fonctionnement des acquisitions de terrains et des travaux de viabilisation, principalement, à hauteur de 197 000 €, des frais financiers, des virements, des écritures d'ordre qui correspondent à des stocks de terrains, donc un total de dépenses de 825 159,89 € et en recettes d'investissement, 306 657,26 €, qui correspondent principalement à des stocks de terrains, à des emprunts, à des reprises de résultats antérieurs ; et en fonctionnement, on l'a vu dans le cadre du budget, à une participation du budget principal pour le budget annexe à hauteur de 167 000 €, des cessions de terrains et des stocks de terrains. Donc au total un budget équilibré en dépenses et en recettes à un petit peu plus de 825 000 € (825 159,89 €) pour l'ensemble des zones d'activités hors Ouest Park.

Alors est-ce qu'il y a des questions ?

Sinon sur cette proposition de budget sur les zones d'activités, est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?

C'est adopté !

Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et je cède la parole à Jean-Pierre pour le budget annexe concernant les déchets ménagers mais qu'on a largement évoqué toute à l'heure. »

12 – Budget Primitif 2019 - Budget Annexe "Gestion des déchets ménagers"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 514 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M4.

Les dépenses suivantes : - 3 514 000,00 €

➤ En investissement :

. Acquisition de matériels (Bennes, bacs, conteneurs, ...)	209 735,05 €
. Études et travaux de maintenance	25 000,00 €
. Dépenses imprévues	-
. Remboursement d'emprunts	70 000,00 €
. Restes à réaliser dépenses de 2018	439 674,76 € ①
. Résultats antérieurs de 2018	15 590,19 € ①
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>80 000,00 € ②</u>

Total des dépenses d'investissement = - **840 000,00 €**

➤ En fonctionnement :

. Frais généraux	1 634 000,00 €
. Charges de personnels	802 000,00 €
. Autres dépenses (dont provisions pour dépréciation)	89 000,00 €
. Frais financiers	9 000,00 €
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	140 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ④

Total des dépenses de fonctionnement = - **2 674 000,00 €**

sont couvertes par les recettes suivantes : 3 514 000,00 €

➤ *En investissement :*

. Emprunts nouveaux	230 000,00 €
. Affectation du résultat de 2018	455 264,95 € ①
. Subventions à recevoir	10 000,00 €
. Avances forfaitaires	4 735,05 €
. Restes à réaliser recettes de 2018	-
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	140 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ④

Total des recettes d'investissement = 840 000,00 €

➤ *En fonctionnement :*

. Redevances des redevables	1 595 000,00 €
. Autres recettes (dont valorisation des produits)	230 500,00 €
. Subventions et participations à recevoir	497 000,00 €
. Reprise de provisions pour dépréciation des créances	25 000,00 €
. Atténuations de charges	9 500,00 €
. Autres recettes	247,53 €
. Résultats antérieurs de 2018	236 752,47 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>80 000,00 €</u> ②

Total des recettes de fonctionnement = 2 674 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Juste reprendre le cours interne global 840 000 € d'investissement en dépenses et en recettes. Dans les dépenses d'investissement, 439 674,76 € de restes à réaliser qui sont couverts par les résultats d'exercice. Juste peut-être dire que dans les 25 000 € d'études, il y a deux études importantes pour le service qui sont l'aménagement de la déchetterie et la réétude du fonctionnement ou de la réparation du centre de transfert de Vion dont on a commenté toute à l'heure les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Jean-Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ? Jean-Pierre a présenté principalement la présentation du budget sur les opérations et les investissements. Alors est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Donc ce budget est adopté ! Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La délibération suivante, on l'a déjà évoquée à travers le budget, concerne le vote des taux d'imposition.

13 – Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition pour 2019, stable par rapport à ceux de 2018, comme suit :

	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>
- Taxe d'habitation	14,19 %	14,19 %
- Taxe sur le Foncier bâti	5,84 %	5,84 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	11,66 %	11,66 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,95 %	25,95 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les taux d'imposition ci-dessus au titre de l'année 2019.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «On l'a évoqué, la proposition est de ne pas augmenter les taux et de conserver la stabilité avec la reconduction des taux de 2018. La seule augmentation, un rappel des taux depuis 2014, avait eu lieu en 2016. Pas d'opposition ? Abstention ? Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors la délibération suivante, la numéro 14, c'est une contribution du budget principal aux zones d'activités économiques !

**14 – Contribution 2019 du Budget Principal
au Budget Annexe des Zones d'Activités économiques**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il est prévu, au budget primitif 2019 du budget principal, une contribution annuelle au budget annexe des Zones d'activités économiques, pour la somme de 167 000,00 € pour l'année 2019.

Cette dépense est prévisionnelle et ne sera réalisée que si le compte administratif 2019 du budget annexe des Zones d'activités économiques est déficitaire, et pour le montant nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, jusqu'à concurrence de la somme de 167 000,00 €, au budget annexe des Zones d'activités économiques (identique à 2018).

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «On l'a déjà évoqué à la fois avec le budget général et le budget des zones d'activités. Il vous est proposée une contribution de 167 000 € pour l'année 2019 sachant, et c'est précisé dans la délibération, que cette contribution ne sera effective que si à l'occasion du compte administratif du budget annexe des zones d'activités, celui-ci est ou sera déficitaire. Pas d'objection ? Abstention ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Martine poursuit avec la numéro 15. »

Délibérations présentées par Martine CRNKOVIC :

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est une première décision modificative. Elle intervient, vous allez me dire, très tôt dans la saison, mais qui concerne le budget annexe de production de repas ; tout simplement parce qu'en fin d'année dernière, si vous vous souvenez, on vous a fait voter un budget annexe mais en n'ayant aucun renseignement, mais comme on avait du personnel il fallait bien qu'on puisse le payer dès le début de l'année, donc on avait fait voter un budget et là qu'on a un peu plus de chiffres pour nous, et surtout on sait que le personnel va intégrer la Communauté de communes, donc il fallait qu'on prenne en compte dans le schéma de mutualisation le fait que ça devienne un service commun communautaire ; donc cette première décision modificative a pour but de faire un budget qui colle un peu plus à la réalité que ce qu'on avait proposé en fin d'année parce qu'on n'avait aucun chiffre. »

15 – Budget annexe "Production de repas" – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour le budget annexe « Production de repas », les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint.

BUDGET ANNEXE					DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2019		Le 02/04/2019	
"PRODUCTION DE REPAS"								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Service	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Section de fonctionnement								
DEPENSES								
Chapitre 002								
Reprise du résultat de fin du SMR	F	2510	002					104 367,93
Chapitre 022								
Dépenses imprévues	F	2510	022		40 800,00			
Chapitre 65								
Reversement au budget principal	F	2510	6522			104 367,93		
Chapitre 67								
Charges exceptionnelles	F	2510	6718			632,07		
Chapitre 011								
Alimentation	F	2510	60623	40	2 000,00			
Vêtements de travail	F	2510	60636	40	900,00			
Fournitures administratives	F	2510	6064	40		100,00		
Contrat de prestations de services	F	2510	611	40	69 000,00			
Location mobilière	F	2510	6135	40	100,00			
Entretien de bâtiments	F	2510	615221	40		3 560,00		
Entretien de véhicules	F	2510	61551	40	1 700,00			
Entretien autres biens immobiliers	F	2510	61558	40	750,00			
Primes d'Assurances RC - Protection juridique	F	2510	6161	40		1 500,00		
Primes d'Assurances Autres	F	2510	6168	40	200,00			
Versements à des organismes de formation	F	2510	6184	40		220,00		
Honoraires	F	2510	6226	40		100,00		
Divers	F	2510	6228	40		7 000,00		
Fêtes et cérémonies	F	2510	6232	40	55,00			
Frais de déplacements	F	2510	6251	40		235,00		
Missions	F	2510	6256	40	90,00			
Frais d'affranchissement	F	2510	6261	40		40,00		
Frais de télécommunications	F	2510	6262	40		80,00		
Redevances déchets	F	2510	6288	40	240,00			
Chapitre 012								
Personnel affecté par la collectivité de rattach	F	2510	6215	92		420 000,00		
Autre personnel extérieur	F	2510	6218	92		37 370,00		
Cotisations versées au FNAL	F	2510	6332	40	270,00			
Cotisations au CNFPT et CDGPT	F	2510	6336	40	5 400,00			
Cotisations au CNAS	F	2510	6338	92	2 700,00			
Rémunération principale	F	2510	64111	40	126 000,00			
NBI, supplément familial	F	2510	64112	40	1 800,00			
Autres indemnités	F	2510	64118	40	18 000,00			
Rémunération non titulaires	F	2510	64131	40	126 000,00			
Cotisation à l'URSSAF	F	2510	6451	40	61 200,00			
Cotisations aux caisses de retraite	F	2510	6453	40	45 900,00			
Cotisations aux ASSEDIC	F	2510	6454	40	9 000,00			
Assurance du personnel	F	2510	6455	40	450,00			
Risques statutaires	F	2510	6455	92	16 000,00			
Médecine du travail, pharmacie	F	2510	6475	92	650,00			
RECETTES								
Vente de repas aux communes (scolaires)	F	2510	7018	40				500 000,00
Ventes de repas au CCAS (foyers-logements)	F	2510	7018	42			33 000,00	
Vente de repas (autres, CLSH ...)	F	2510	7018	44				60 000,00
Vente de repas à Office Reverdy	F	2510	7018	45				290 000,00
Vente de repas adultes (office Reverdy...)	F	2510	7018	47				37 000,00
Portage de repas à domicile	F	2510	7018	48				350 000,00
Ventes de repas aux tiers	F	2510	7018	49 1				266 000,00
Vente de repas soumis à 10 %	F	2510	7018	49 3			233 000,00	
Contribution repas communes	F	2510	74748				891 000,00	
Contribution repas CdC	F	2510	74758				405 000,00	
Produits exceptionnels	F	2510	7788					632,07
					529 205,00	575 205,00	1 562 000,00	1 608 000,00
					46 000,00		46 000,00	

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Voilà ! Je peux vous commenter chacun des chiffres mais on l'a vu déjà en commission des finances, mais si vous avez besoin n'hésitez pas à nous interroger. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Avez-vous des questions ?
Pas d'opposition ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 16 ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il s'agit là de voter les tarifs 2019 du service commun sur la production de repas et la livraison pour la restauration collective.

16 – Tarifs 2019 – Service commun
"Production de repas et de livraison pour la restauration collective"

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs figurant dans l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Service commun "Production de repas"	Tarifs HT	TVA 5,5%	Tarifs TTC
<u>Livraison de repas aux collectivités ou Établissements intercommunaux</u>			
- <i>pour les enfants scolarisés écoles et collèges</i>			
. par repas maternelles et primaires :	3,65 €	0,20 €	3,85 €
. par repas adolescents :	4,65 €	0,26 €	4,91 €
. par brique de lait :	0,31 €	0,02 €	0,33 €
- <i>pour les adultes</i>			
. repas "adulte" livrés en structure collective :	4,82 €	0,27 €	5,09 €
. repas "adulte amélioré" livrés en structure collective :	5,13 €	0,28 €	5,41 €
- <i>pour les personnes du 3ème âge</i>			
. repas dont la livraison est effectuée par le service Portage à domicile :	8,73 €	0,48 €	9,21 €
- <i>pour les centres de loisirs</i>			
. par repas maternelles et primaires :	3,65 €	0,20 €	3,85 €
. par repas adolescents :	4,65 €	0,26 €	4,91 €
. par goûter :	1,04 €	0,06 €	1,10 €
- <i>autres prestations :</i>			
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,87 €	0,05 €	0,92 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)			
<u>Livraison de repas au CCAS</u>			
. repas livrés dans les structures collectives ou foyers	4,82 €	0,27 €	5,09 €
<u>Livraison de repas à des tiers (dont Associations)</u>			
- <i>ventes de repas livrés</i>			
. enfant repas « avec pain » livrés en structure collective :	3,75 €	0,21 €	3,96 €

. enfant repas « sans pain » livrés en structure collective :	3,66 €	0,20 €	3,86 €
. adulte repas « avec pain » livrés en structure collective :	4,13 €	0,23 €	4,36 €
. adulte repas « sans pain » livrés en structure collective :	4,03 €	0,22 €	4,25 €
. repas « adulte amélioré » livrés en structure collective :	5,13 €	0,28 €	5,41 €
- autres prestations :			
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,87 €	0,05 €	0,92 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)			

Cette délibération abroge la délibération CdC-241-2018 du 20 décembre 2018.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On vous propose d'appliquer les tarifs qui sont dans un tableau que vous avez sous les yeux. C'est pareil ! Je ne vais pas tout vous commenter. Mais sachez par exemple que pour un repas maternel et primaire, ce qu'il y a de plus courant pour les communes qui adhèrent au service commun, c'est ce qu'on prend le plus ; le tarif TTC est de 3,85 €, en baisse par rapport au budget que l'on avait avant avec le SMR ! Même si la nouveauté de ce budget c'est la TVA à 5,5 % ; mais malgré cette TVA, comme on a un nouveau marché, on a un montant qui est inférieur de vente de repas. On vous propose les tarifs qui sont dans le tableau, vous les avez sous les yeux, je vous propose de ne pas les lire tous, ça va être très fastidieux sinon, pour vous surtout ! Voilà si vous avez des questions, je suis là pour y répondre. Je répète que ce sont les tarifs qu'on vote pour les facturer aux clients qui vont prendre, ce ne sont pas les tarifs que vous êtes obligés vous de pratiquer dans vos collectivités, vous faites bien ce que vous voulez ; pour ceux qui adhèrent au service commun. Vous pouvez faire plus cher, moins cher, c'est vraiment votre politique tarifaire, sur vos cantines, bien entendu ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine !
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?
Je vous remercie !
Elle est adoptée ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors la numéro 17 et on va passer un certain nombre de subventions. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La 17 et pas mal de suivantes sont des subventions ! La première c'est la subvention à l'Association du Comice Agricole.

17 – Subvention 2019 à l'Association du Comice Agricole

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à l'association du Comice Agricole du Canton de Sablé-sur-Sarthe, une subvention de 5 400 € au titre de l'année 2019 (identique à 2018).

Il est rappelé au Conseil que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement (Fonction 021.1, Nature 6574).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Comme on le fait tous les ans, on vous propose de verser une subvention de 5 400 € au titre de l'année 2019, identique à 2018 pour permettre, c'est à Précigné, c'est ça cette année ? Merci la commune de Précigné ! 5 400 € au titre de 2019 pour le Comice Agricole ! Et après c'est Asnières ? Louailles ne peut pas ! Je passe toutes les subventions et on les vote toutes... ? Non ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On peut voter pour chaque, c'est mieux ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Pour chaque, c'est mieux ! »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors sur le Comice, est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Non !»

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Sur l'Amicale VilDis ! »

18 – Subvention 2019 à l'Association Amicale VilDis

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la mise à jour 2019 de la convention avec l'Amicale VilDis.

Il rappelle que l'article 12 prévoit une subvention annuelle de fonctionnement qui est fixée par décision des organes délibérants (Communauté de Communes, CCAS de Sablé-sur-Sarthe).

Pour 2018, la Communauté de Communes avait fixé la subvention à 0,90 % de la masse salariale totale de la Communauté de communes et des 17 communes.

Pour 2019, il est proposé de retenir le même taux de 0,90 %, soit une subvention annuelle de fonctionnement de 81 509,75 €.

*Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de **81 509,75 €** pour l'année 2019 à l'Amicale VilDis (contre 78 738,25 € en 2018, 77 992,70 € en 2017, 79 134,80 € en 2016 et 88 803,47 € en 2015) et rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement (Sous Rubrique 020.99 - Nature 6574).*

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Alors sur l'Amicale VilDis, en 2019, on vous propose de retenir le même taux de 0,90 % de masse salariale, qu'on verse à l'Amicale pour une subvention annuelle de fonctionnement de 81 509,75 €, contre 78 738 € en 2018, et vous avez les autres chiffres. Ça c'est pour qu'elle fonctionne ! C'est un pourcentage de la masse salariale !»

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même règle que d'habitude ! »

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Alors la masse salariale totale de la Communauté de communes mais aussi des 17 communes : Ville de Sablé et toutes nos communes. Tous les agents de toutes les collectivités peuvent adhérer à VilDis. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? C'est adopté !»

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Toujours sur VilDis ! La numéro 19 ! »

19 – Subventions compensatrices 2019 à l'Association Amicale VilDis

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'attribuer une subvention compensatrice à l'association Amicale VILDIS, pour couvrir la refacturation du traitement de l'agent mis à disposition de l'Association, et rémunéré par la Communauté de communes, soit **38 000 €** pour l'année 2019 (38 000 € au BP 2018 mais 35 698,88 € au CA 2018).*

Il précise que la subvention compensatrice de 38 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la Communauté de Communes adresse à l'Association.

Par ailleurs, il y a lieu également d'attribuer la subvention compensatrice à l'association Amicale VILDIS, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'Association pour ses locaux, soit **10 000 €** pour l'année 2019 (10 000 € au BP 2018 mais 9 226,87 € au CA 2018).

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement (Sous rubrique 020.99, Nature 6574).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Ce sont des subventions compensatrices parce que VilDis paie des loyers et a du personnel aussi que nous mettons à disposition mais qu'elle paie. On compense ces montants là et en l'occurrence, on aura 38 000 € pour l'année 2019 ; on précise qu'elle vient couvrir la refacturation que la Communauté de communes adresse à l'Association. Par ailleurs on attribue une subvention pour couvrir les charges de loyer et de fluides ; donc le personnel, les loyers et les fluides ! Alors les loyers et les fluides, c'est pour 10 000 € et pour le personnel, 38 000 € ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même vote ?
Pas d'opposition ? Abstention ?»

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La 20 concerne cette fois la Mission Locale Sarthe et Loir ! »

20 – Convention 2019 avec la Mission Locale Sarthe et Loir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la compétence insertion sociale et professionnelle, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe finance la Mission Locale Sarthe et Loir au titre de son action d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans non scolarisés.

Afin de formaliser le partenariat entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Mission Locale Sarthe et Loir, il est proposé la convention de financement 2019 portant sur la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la participation au financement d'un salarié recruté en Emploi d'avenir.

En application des termes de cette convention, la Communauté de communes verse à l'association de la Mission Locale Sarthe et Loir pour 2019 :

- 1,65 €/habitant du territoire soit 49 265,70 € [29 858 habitants pour 2019, population INSEE]
- la subvention de compensation pour l'occupation des locaux situés 1, Parc du château-72 300 Sablé-sur-Sarthe pour 25 152 €,
- 6 000 € au titre de la participation au financement des actions initiées par la personne recrutée en contrat aidé

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de la convention avec la Mission Locale Sarthe et Loir
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Mission locale Sarthe et Loir,
- d'autoriser le versement des subventions correspondantes

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est une convention 2019 avec la Mission Sarthe et Loir. En fait, en application d'une convention qu'on a avec cette association, on verse 1,65 € par habitant du territoire, soit 49 265,70 €, une subvention de compensation pour l'occupation des locaux, c'est au 1, Parc du château à Sablé-sur-Sarthe pour 25 152 €, et 6 000 € au titre de la participation au financement des actions initiées par la personne recrutée en contrat aidé. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Des questions ?
Oui ? »

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «La première délibération, c'est pour la convention, d'accord ? Ce n'est pas encore la subvention ! Elle vient juste derrière ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Moi j'avais juste une petite question en commission, j'avais fait juste un commentaire par rapport au loyer qui était fait à la structure : 25 000 €, je trouve que le loyer est un peu cher pour une Association qui est quand même dans un but de réinsertion ! Alors c'est vrai que ça rentre dans la caisse de la Ville de Sablé ! Mais pour autant je maintiens ma position et dire que le loyer est cher ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est compensé ! Il est compensé ! L'Association n'a rien en reste à charge ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Oui ! Mais quand même ! Je trouve que le loyer est cher ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «La Comcom compense ! »
- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Alors, je ne sais pas, parce que nous on avait aussi ce souci-là mais en fait il y avait inclus : le nettoyage, l'électricité, le téléphone et autre ! Est-ce que c'est intégré dans les 25 000 € ? C'est tout compris ! Donc il y a le loyer plus les charges de fonctionnement ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : «Non, non ! Ça c'est juste le loyer ! Tous les fluides et tous les suppléments c'est vraiment en plus pour la structure ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce que vous avez d'autres questions ou remarques ? Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Abstentions ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 21, cette fois, c'est la subvention ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Voilà ! Après la convention, on a la subvention qui reprend les termes de la convention !

21 – Subvention 2019 à la Mission Locale Sarthe et Loir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 mars 2009 décidant l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Mission Locale Sarthe et Loir issue de la fusion des deux PAIO de la Flèche et Sablé-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2009.

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 1,65 € par habitant au titre de l'année 2019 soit, pour une population totale de 29 858 habitants (population INSEE), la somme de **49 265,70 €** (49 666,65 € en 2018).*

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «à savoir les 49 265,70 € pour la population totale de 29 858 habitants à hauteur de 1,65 € par habitant.
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce qu'il y a des objections ? Abstentions ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Et la numéro 22, c'est une subvention pour ce qu'on évoquait, le contrat d'avenir ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Le contrat d'avenir, c'est cela ! »

22 – Subvention 2019 à la Mission Locale Sarthe et Loir pour contrat d'avenir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 mars 2015 relative à la convention de financement 2015 portant sur la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la participation au financement d'un salarié recruté en Emploi d'avenir pour la période 2015-2016. Ce soutien a été poursuivi en 2017 -2018.

*Il indique qu'il convient de le reconduire pour l'exercice 2019 et propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention spécifique de **6 000 €** à la Mission Locale pour 2019.*

Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement (Fonction 523,2 Nature 6574).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «En fait, on va reconduire en 2019 ce contrat d'avenir. On propose d'accorder une subvention spécifique de 6 000 € à la Mission Locale pour 2019. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Pas d'objection ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors la numéro 23 revient à la question précédente ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Ce sont les mêmes choses, c'est la compensatrice, ce qu'on évoquait toute à l'heure ! »

23 – Subvention compensatrice 2019 à l'Association Mission Locale Sarthe et Loir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Association Mission Locale loue, depuis le 1^{er} août 2015, les locaux situés Parc du Château à Sablé sur Sarthe. La surface utile des locaux est de 260 m² pour un loyer mensuel de 1 976,00 €.

Pour couvrir ces charges de loyers, il propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention compensatrice à l'Association Mission Locale, à hauteur des charges de loyers supportées en 2019.

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention compensatrice à hauteur de **25 152 €** pour l'année 2019 (24 000 € au BP 2018 mais 23 712 € versés au CA 2018) à l'Association Mission Locale.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «La Communauté de communes vient par cette subvention compenser les loyers qui sont de 1 976 € mensuels et donc les 25 152 € pour l'année 2019.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?
Même vote ! Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «On continue la 24 qui concerne cette fois la Croix-Rouge ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est pour des chantiers d'insertion en fait !

24 – Subvention 2019 à l'Association Croix-Rouge Française – Délégation de Sablé – Chantiers d'insertion

(Monsieur Claude PERRINELLE, en sa qualité de Vice-président de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle que la délégation sabolienne de la CROIX-ROUGE développe différentes actions comme support d'activité à l'insertion des bénéficiaires du RSA notamment ainsi que pour les jeunes inscrits dans le dispositif CIVIS (suivis par la Mission Locale) structurées en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

*Il est proposé de verser à la Croix-Rouge en soutien à l'ensemble de ses activités, une subvention pour l'exercice 2019 d'un montant de **44 000 €** (identique à 2018)*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «On vous propose de verser à la Croix-Rouge en soutien, à l'ensemble de ses activités une subvention pour 2019 d'un montant de 44 000 € identique à 2018, pour les différentes actions d'insertion pour les bénéficiaires du RSA. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Pas de remarque ? Objection ? Abstention ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 25, c'est concernant le Panier Sabolien. »

25 – Subvention 2019 à l'Association Panier du Pays Sabolien

[Monsieur Claude PERRINELLE (Président), Madame Lydie PASTEAU, Madame Claire GUÉRINEAU et Madame Christiane FUMALLE en leur qualité de membres du Conseil d'Administration ou administrateurs de l'Association du Panier du Pays Sabolien, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].

Monsieur le Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe la décision du 28 mars 2003 d'adhérer à l'Association du Panier du Pays Sabolien.

*Il propose d'attribuer une subvention de 0,40 € par habitant au titre de l'année 2019 soit, pour une population totale (INSEE) de 29 858 habitants, la somme de **11 943,20 €** (12 040,40 € en 2018).*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est pour le Panier Sabolien et là on vous propose une subvention de 0,40 € par habitant au titre de 2019 soit, pour une population INSEE de 29 858, la somme de 11 943,20 € contre 12 040,40 € en 2018, puisque ce sont les chiffres INSEE de la population. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même vote ? Pas d'opposition ? Abstention ? Non plus ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 26, c'est la contribution pour les établissements publics dans le cadre ... »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Dans le cadre de la GEMAPI. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «de la protection des inondations. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est cela ! »

26 – Contributions 2019 aux établissements publics dans le cadre de la GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, en sa qualité de membre des établissements publics ci-dessous, va verser au titre de l'exercice 2019 les participations suivantes :

	<u>BP 2018</u>	<u>BP 2019</u>
- Syndicat mixte du bassin de l'ERVE ET TREULON :	79 000 €	
- Syndicat mixte du bassin de la VAIGE :	43 000 €	
- Syndicat mixte du bassin de la TAUDE :	3 194 €	
- Syndicat de bassin ENTRE MAYENNE ET SARTHE :	-	120 000 €
☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Syndicat mixte LA VÈGRE DEUX FONTS et GÉE :	5 200 €	4 000 €
☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Syndicat du BASSIN DE LA SARTHE :..... :	-	2 500 €
☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Pour l'ARGANCE (Convention avec le Pays Fléchois) :	-	1 000 €
☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Syndicat BASSES VALLÉES ANGEVINES ET ROMME :	-	2 800 €
☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Syndicat mixte SARTHE EST AVAL UNIFIÉ :..... :	-	500 €
☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Réserve..... :	14 606 €	1 200 €
	-----	-----
Total	<u>145 000 €</u>	<u>132 000 €</u>

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces contributions 2019 aux différents établissements publics, dans la limite des montants inscrits supra.

(Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote)

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Depuis l'année dernière, vous le savez c'est la Communauté de communes qui a la compétence pour la GEMAPI. Les communes ne paient plus elles-mêmes leur adhésion au Syndicat de Bassin ou de Rivière, donc c'est la Communauté de communes et on voit sur le tableau que vous avez là, toutes les contributions qui vont être appelées en 2019 sur les différents syndicats de bassins pour un montant total en 2019 de 132 000 €. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Avez-vous des questions ou des remarques ?
Daniel ne participera pas au vote !
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
La délibération est adoptée !
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 27 ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est une participation à la Ville de Sablé pour investissements communs ! »

27 – Participation à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour investissements communs

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 pour la participation à verser à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour les investissements communs sont les suivants :

Objet : Participation aux investissements communs, à hauteur de 50 % des montants hors taxes, dans le cadre du fonctionnement des services "mutualisés", et notamment pour les technologies informatiques et de communications

- Participation 2018 à verser (Restes à réaliser au 31 décembre 2018)	51 293,81 €
- Participation 2019 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2019)	89 000,00 €

Pour 2019, il s'agit essentiellement de :

- Renouvellement Firewall (30 000,00 € de dépenses TTC, soit 25 000,00 € HT)
- Licences Exchange 2019 et installation (45 000,00 € de dépenses TTC, soit 37 500,00 € HT)
- Cal Windows 2019 – Active Directory (30 000,00 € de dépenses TTC, soit 25 000,00 € HT)
- Logiciels dont gestion électronique des données [GED] (24 000,00 € TTC, soit 20 000,00 € HT)
- Module Archivage Finances (15 000,00 € TTC, soit 12 500,00 € HT)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser ces participations à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, sur l'exercice 2019, dans la limite des montants inscrits supra.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Vous savez qu'on fait souvent des achats communs, donc on doit rembourser un certain nombre de choses à la Ville de Sablé, à hauteur de 50 % des montants hors taxes, dans le cadre des services complètement mutualisés, notamment principalement sur les technologies informatiques et les communications. On verserait en 2019, 89 000 € contre une somme moindre avant ; mais en 2019 on a beaucoup plus de choses à faire à savoir, on a un besoin de renouveler nos Firewall pour 30 000 € ; on doit reprendre des licences Exchange et leur installation, le Cal Windows 2019 avec l'Active Directory ; des logiciels dont la gestion électronique des données, ce qu'on appelle le GED et des modules d'archivage finances ; ce sont de nouvelles dépenses qu'il faut que l'on inscrive, ça ne représente que 50 %, la Ville prenant l'autre morceau à sa charge. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Des questions ou des remarques ?
Alors est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?
Et c'est bien qu'on aille au détail, un peu des pourquoi !»

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Oui ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Pas d'opposition ? D'abstention ?
Non plus ! Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 28 ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est un fonds de concours aussi pour une convention avec la Ville de Sablé.

28 – Fonds de concours – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer de nouvelles conventions avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour des fonds de concours à recevoir et des fonds de concours à verser :

Objet : Actions Cœur de Ville

Participations à verser

- Diagnostic Offre de Commerce et services en Hyper Centre 15 000,00 €

Participations à recevoir

- Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU 20 000,00 €

Il rappelle que les fonds de concours représentent la moitié du coût net restant à charge du porteur de l'action, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir,
- et d'autoriser le versement du fonds de concours à la Ville de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Il s'agit de l'action Cœur de Ville, vous savez ! Cette action Cœur de Ville ! L'État avait demandé qu'elle soit portée par la Communauté de communes. On a des participations à verser parce qu'il y a eu un diagnostic *Offre de Commerce et de services en Hyper Centre*, là on demande 15 000 € et à recevoir parce qu'on a un *Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU* de 20 000 €. Donc on vous demande d'approuver ces participations à verser ou à recevoir. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci Martine ! Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 29 ! C'est une répartition suite à la dissolution d'un syndicat. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Dans le cadre de la GEMAPI !

29 – Dissolution du Syndicat Mixte de l'Argance – Répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Président rappelle que par l'arrêté interpréfectoral du 23 mai 2018, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de l'Argance.

Il est dorénavant nécessaire de définir les conditions de sa liquidation. Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26, la dissolution effective n'est prononcée que lorsque le syndicat et ses membres se sont accordés unanimement sur la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat.

Pour une répartition équitable entre les trois communautés de communes du Pays Fléchois, d'Anjou Loir et Sarthe et de Sablé-sur-Sarthe, il est proposé de retenir les principes suivants :

- Pour les travaux ou études localisés sur le territoire d'un EPCI : EPCI concerné,
- Pour les travaux ou études non spécifiquement localisés sur un territoire d'un EPCI : répartition au prorata du nombre de communes dans les EPCI (3 communes sur la Communauté de communes du Pays Fléchois, 1 commune pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, 1 commune pour la Communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe).
- Pour les résultats et reprises des dossiers en lien avec le programme de travaux à lancer, y compris les dossiers de subventions : la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Le détail de la répartition est transmis en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de valider la répartition de l'actif et du passif du syndicat, des résultats et de la reprise des dossiers de subventions en cours, conformément aux principes énoncés ci-dessus et au tableau joint en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Dans le cadre de la GEMAPI, il était question de dissoudre un syndicat qui s'appelait le syndicat mixte de l'Argance et surtout de répartir son actif et son passif. Il fallait attendre que la répartition entre les trois Communautés de communes du Pays Fléchois, d'Anjou Loir et Sarthe et de Sablé-sur-Sarthe, soit proposée pour retenir différents principes ; c'est fait ! On vous propose donc aujourd'hui de valider la répartition actif/passif et d'autoriser le Président à signer. En fait pour nous, ça ne rapporte rien ! Mais c'était une façon de tous se mettre d'accord et de dissoudre ce syndicat ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 30, c'est la vente d'un véhicule ! »

30 – Vente d'un véhicule

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente d'un véhicule Renault Clio, immatriculé 4340XH72 et appartenant à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (Services Techniques).

Ce véhicule serait vendu aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
<i>Renault Clio GPL Immatriculation 4340XH72</i>	<i>2006</i>	<i>2006D2182003</i>	<i>RENAULT CENTRE AUTOMOBILE DE LA TUILERIE 3 rue de la Tuilerie Sablé sur Sarthe (72300)</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Pour un montant total net de :</i>				<i>1 500,00 €</i>

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors, c'est la vente d'un véhicule Renault Clio GPL qui était de 2006. On propose de le vendre à Renault Centre Automobile de la Tuilerie pour un montant de 1 500 €. Il m'avait été demandé le kilométrage lors de la commission des finances ; je ne l'avais pas à ce moment-là ! Je peux vous dire aujourd'hui que c'est 62 771 km, mais surtout que le gros problème de ce véhicule c'est qu'il avait une bicarburation, puisqu'il était GPL et essence, et que c'était en panne et que ça coûtait très cher de le remettre en état. Donc on a pensé que c'était mieux de le faire reprendre au prix que nous proposait le garage de la Tuilerie. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ensuite on vend deux bennes à ordures ménagères ! »

31 – Vente de deux bennes à ordures ménagères

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente de deux bennes à ordures ménagères appartenant à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (Service Environnement), selon les conditions ci-dessous :

① **Benne à ordures ménagères Mercedes 19 T - AR-592-RY - inventaire : numéro 2010D2182004**

- Châssis Mercedes immatriculé AR-592-RY (2010)
- Benne Faun VR5T 14 m3 (2010)
- Lève-conteneur électrique Terberg Omnidel (2010)

Acquéreur : FAUN ENVIRONNEMENT –

625, rue du Languedoc - BP 248 - 07 502 GUILHERAND-GRANGES

Le prix de vente est fixé à 2 917,67 € HT, conformément à l'option 1 « reprise du véhicule de collecte complet de la CCSS » établie par la société Eurovoirie, titulaire du marché n° 544 «Acquisition de deux bennes à ordures ménagères – Lot n° 1 19 T »

② **Benne à ordures ménagères DENNIS 26 T - CG-185-CZ - inventaire : numéro 2008D2182002**

- Châssis Dennis immatriculé CG-185-CZ (2007)
- Benne Eurovoirie 20 m3 (2011)
- Lève-conteneur électrique Terberg Omnidel (2007)

Acquéreur : EUROVOIRIE France –

40, avenue Eugène Gazeau- BP n° 50 197 - 60 300 SENLIS

Le prix de vente est fixé à 6 000 € HT, conformément à l'option 2 «reprise du véhicule de collecte complet de la CCSS » établie par la société Eurovoirie, titulaire du marché n° 545 «Acquisition de deux bennes à ordures ménagères – Lot n° 2 26 T ».

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On vend deux bennes : une première avec un châssis Mercédès, une benne Faun, et un lève-conteneur électrique. En fait c'est dans le cadre du marché d'achat des nouvelles bennes qu'on a cette revente mais il faut quand même que l'on passe par des délibérations, mais ça faisait partie du marché, le rachat des bennes. Faun Environnement serait l'acquéreur de la première benne à un prix de vente de 2 917,67 € HT et avec la reprise du véhicule de collecte complet et ensuite une deuxième benne. C'est un châssis Dennis, une benne Eurovoirie et un lève-conteneur électrique toujours Omnidel ; l'acquéreur serait Eurovoirie et le prix de vente est à 6 000 € HT conformément à l'option 2 qui était dans la partie «reprise du véhicule» ».

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Pas de remarque ?
Pas d'opposition ? Abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La 32, concerne l'effectif de la Communauté de communes.

32 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

A – Création

- Un poste d'assistante de conservation à temps complet contractuel (DESC – Lecture publique)
- Un poste de technicien à temps complet (DST)
- Un poste d'animateur à temps complet (DGS/CISPD)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/02/2019	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 03/04/2019	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
Collaborateur de Cabinet	A	1	1		TI 50 %
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A				
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	13	13		1 TI 91.43%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	21	21		1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	8	8		
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		55	55		
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	2	2		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Technicien	B	6	7	+1	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	15	15		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	29	29		1 TI 85.71 %-1 TI 92.85 %-1 TI 95.71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81.42%-1 TI 80 %-1 TI 78.57%
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		94	95	+1	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	10		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Educateur des APS territorial	B	4	4		
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		16	16		
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants principal	B	3	3		
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1 TI 80%

					1 TI 90 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
TOTAL (4)		9	9	0	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	5	5		
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	18	18		
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	15	15		
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	4	4		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Assistant de conserv du patrimoine	B	0	1	+1	
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2		1 TI 51.43 %
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		46	47	+1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	5		
Animateur	B	2	3	+1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	8	8		
Adjoint d'animation	C	2	2		
TOTAL (6)		20	21	+1	
EMPLOIS SPÉCIFIQUES					
Chargé de mission économique	A	1	1		
Chargé de mission éco et commerce	B	1	1		
Chargé de mission culturel	B	1	1		
Chargé de communication	A	2	2		
Chargé de fonds européens	A	1	1		
Chargé de mission contrat local de santé	A	1	1		
TOTAL (7)		7	7	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		247	250	+3	

*** Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 %.

➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 3 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 2 à 35 % 1 à 22.5 % ; 1 à 27.5 %.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En fait ça concerne la création de trois postes. Mais ce n'est pas parce qu'on prend des gens en plus ; c'est parce que ce sont des postes qui ont évolué par rapport à ce que les autres étaient avant. Il y a un poste d'assistante de conservation à temps complet contractuel en Lecture publique. Vous savez que beaucoup de personnes sont parties en retraite, donc on est en train de les remplacer, c'est un de ces postes-là ! C'est Assistante de Conservation ; un poste de technicien à temps complet à la DST et un poste d'animateur à temps complet au CISPD/DGS ; ça porte l'effectif de la Communauté de communes à 250 agents. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Oui Monsieur MAREAU ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Comme on parle d'effectif, toute à l'heure vous avez dit "54 transferts de personnel", il me semble que c'est 59 ! En tout cas moi au Conseil Municipal de Sablé, on a dit "59".
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Alors à terme, mais aujourd'hui c'est 54 ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Ah c'est à terme ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Oui ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «D'accord ! Donc les cinq ce sera dans les mois qui viennent »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Ou répartis dans l'année ! On ne sait pas encore ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «On ne sait pas encore ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Ça va dépendre des compétences et comment on va les exercer au niveau des nouvelles compétences que l'on prend ensemble sûrement ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Donc c'est important d'être précis ! Actuellement c'est ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Aujourd'hui c'est 54 ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « 54 ! Merci !»
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Y a t'il d'autres questions ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 33 concerne le régime indemnitaire ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Concerne le RIFSEEP !

**33 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 septembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux sociaux-éducatifs,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 12 décembre 2011,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux en date du 8 décembre 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2018, les représentants du personnel ayant émis un avis défavorable et les représentants de l'administration ayant émis un avis favorable,

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a mis en œuvre le RIFSEEP.

Toutefois, afin de tenir compte du reclassement des assistants socio-éducatifs en catégorie A à compter du 1^{er} février 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise à jour de la délibération et son annexe.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parts distinctes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),*
- le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.*

Article 1 – Les Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents publics suivants lorsqu'ils sont en position d'activité :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,*
- les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en CDI et ceux en CDD s'ils sont engagés pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont recrutés aux motifs des articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

Ne peuvent bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de la filière police municipale (catégorie A B ou C) ainsi que les sapeurs-pompiers, professionnels*
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)*

Article 2 – Parts et plafonds :

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

a) une part fixe (IFSE) liée au poste, aux fonctions et à l'expérience professionnelle.

Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. L'IFSE étant liée au poste de l'agent, il convient donc de classer tous les postes de la collectivité et de les répartir dans différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.*

b) une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat dont le détail est annexé.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes, relations externes
- Facteurs de perturbation
- Horaires atypiques, réunions, surcroît de travail...
- Pénibilité

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le nombre de groupes suivants par catégorie hiérarchique :

Catégorie A : 3 groupes

Catégorie B : 2 groupes

Catégorie C : 2 groupes

Article 4 : Classification des emplois

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sociales et médico-sociales.

Catégorie A	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	DGS, DGST et emplois de direction
Groupe 2	Fonction de direction adjointe, responsable d'un ou plusieurs services
Groupe 3	Chargé de mission, fonction de coordination, de pilotage, d'expertise

Catégorie B :

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, de l'animation, sociales et médico-sociales.

Catégorie B	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Responsable ou responsable adjoint d'un ou plusieurs services, direction d'une structure
Groupe 2	Coordination, pilotage, instruction avec expertise, assistance de direction

Catégorie C :

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, de l'animation, sociales et médico-sociales.

Catégorie C	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée
Groupe 2	Agent ayant des fonctions techniques, administratives, culturelles, d'animation, médico-sociales... sans encadrement

Article 5 : Réexamen du montant de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités ou de fonctions, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou d'emploi. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui peuvent être pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 3).

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement dans les proportions de la fraction de temps de travail de l'agent.

La part variable (CIA), si elle est versée, sera perçue semestriellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Maintien à titre personnel

Considérant que l'ensemble du personnel perçoit aujourd'hui un niveau de régime indemnitaire basé sur la classification des postes occupés, il bénéficiera du maintien du montant actuellement perçu.

Article 8 : Cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toute autre prime et indemnité de même nature à l'exception de :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,

- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité d'élection,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les différentes indemnités non compatibles avec le RIFSEEP que perçoivent certaines catégories d'agents aujourd'hui au vu de leurs activités... (Indemnité usage produits d'entretien, indemnités voirie, indemnité chaussures et équipement...) sont intégrées à la part fixe de leur régime indemnitaire actuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre en compte les modifications apportées relative à la délibération n° CdC-245-2018 du 20 décembre 2018 et à son annexe.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «En fait on a déjà passé une délibération dans ce sens ; mais le contrôle de légalité nous a demandé de corriger deux endroits. En l'occurrence on avait parlé à un moment donné d'emploi fonctionnel et il faut qu'on précise ce que c'est. Donc on a modifié en marquant DGS et Directrice des Services Techniques, je crois que c'était pour vous deux qu'on avait dû corriger le tableau et puis ben voilà ! C'est juste une correction de la première délibération qu'on avait prise.

Je vous rappelle que le RIFSEEP est obligatoire, vous savez. On reprend toutes les indemnités, tout le régime indemnitaire que l'on verse aux agents et on le regroupe dans deux groupes que l'on appelle le CIA et l'IFSE. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Comme le dit Martine, c'est obligatoire, c'est passé évidemment en Comité Technique à la fin de l'année 2018, il y a eu un avis défavorable des représentants du personnel, mais on est obligé de le mettre en œuvre ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Et un avis favorable de l'administration ! Donc on vous demande juste de prendre en compte les modifications qu'on avait apportées qui sont vraiment minimes, ça ne change pas le fond, et puis on vous demande d'inscrire, bien entendu, chaque année, les crédits qui correspondent à ce qui a été décidé de ce régime indemnitaire. Ça nous a fait reprendre un arrêté personnel pour chacun des agents, que j'ai signé pour la Communauté de communes, qui disait « à partir de maintenant votre IFSE sera de temps, de temps ou de temps ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Je vous remercie
Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Abstentions ?
«Je vous remercie C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors Laurent va poursuivre la numéro 34 sur un groupement de commandes !

Délibérations présentées par Monsieur Laurent FOURNIER :

34 – Convention de groupement de commandes pour le marché d'exploitation des installations thermiques

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville, la Communauté de Communes et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché d'exploitation des installations thermiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Ville de Sablé coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville, la Communauté de communes et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Donc la numéro 34 est un groupement de commandes, comme la 35 d'ailleurs, un groupement de commandes sur la fourniture pour le marché d'exploitation des installations thermiques. C'est un marché qui arrive à échéance et donc il vous est proposé de relancer la convention entre la Ville de Sablé, la Communauté de communes et le Centre Communal d'Action Sociale pour le groupement de commandes sur le marché d'exploitation des installations thermiques. Toute la gestion, jusqu'à présent, c'est la Société Dalkia qui assure cette gestion pour les trois collectivités. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci ! Pas d'opposition ? Abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 35 ! »

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Donc la numéro 35, on est sur la même démarche.

35 – Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture d'électricité

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville et de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le marché de fourniture d'électricité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Ville de Sablé coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Mais là ça concerne une partie de la fourniture d'électricité, c'est pour les puissances importantes. Donc là, même chose : la commande arrive à échéance ; donc il vous est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour relancer un marché. Actuellement c'est EDF qui avait remporté ce marché actuel ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 36 ! »

36 – Contrat territoire innovant

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe, les termes du Contrat Territoire Innovant visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

La Communauté de communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et, plus particulièrement, à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'accepter les termes du Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération.*
- *d'approuver le plan de financement du Contrat Territoire Innovant suivant :*

Année	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI	Participation de l'EPCI
2015		
2016		
2017	216 400,00 €	541 000,00 €
2018	154 800,00 €	387 000,00 €
2019	166 400,00 €	300 000,00 €
2020		116 000,00 €
2021		
Total	537 600,00 €	1 344 000,00 €

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférents.*

(Madame Martine CRNKOVIC ne prend pas part au vote).

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Alors là, c'est dans le cadre de Sarthe Numérique, c'est le Contrat Territoire Innovant ; en fait c'est un engagement que doit prendre chaque EPCI de la Sarthe vis-à-vis du Département de Sarthe Numérique par rapport à la délégation de service public puisque dans l'économie générale de cette délégation, il faut que chaque EPCI s'engage à financer 40 % de ces prises à hauteur de 500 € d'où la participation globale de 1 344 000 € ; nous avons déjà donné 541 000 € en 2017, 387 000 € en 2018. Les 300 000 € de 2019, on les a vus dans la présentation du budget et ce qui restait, comme l'évoquait Martine toute à l'heure, c'est 116 000 €. Je vous le rappelle, on avait budgétisé sur les cinq ans 1 500 000 €, nous ne dépenserons que 1 344 000 €, première bonne nouvelle, mais surtout ces 1 500 000 € nous permettaient de faire que 50 % de nos prises, moins de 50 % des prises, puisque ça représentait 36 %, mais nous n'aurons pas sur la suite, sur les futures années, à mettre quoi que ce soit comme budget, puisque ces 1 344 000 € nous permettrons, au Département, et avec la délégation de service public, de réaliser 100 % des prises et en plus on gagne du temps, puisque de 2032 on passe à 2022. Donc c'est une très bonne nouvelle pour le Département et pour nos finances locales et pour tout le monde. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Avez-vous des questions ? »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Marc ! Je me permets de dire que je ne participerai pas au vote parce que je suis Vice-présidente de Sarthe Numérique et que je risque de signer ce contrat innovant ! »

☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « Moi j'ai une petite question ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Antoine, oui ! »

- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « C'est que, sur Avoise l'année dernière, ça été posé et ça été posé en grande partie sur des poteaux qui étaient pourris, donc aujourd'hui on a des poteaux qui cassent, parce qu'un fil de plus, ça tire dessus ! Donc qui remplacera les poteaux pourris quand ça ne va pas fonctionner ? »
- ☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Ce sera Sarthe Numérique qui assurera la maintenance de tout ; en tout cas il faut faire remonter les problématiques à Sarthe Numérique. »
- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « Entre Sarthe Numérique et c'est Orange le propriétaire des lignes en fait et des poteaux à l'origine ! C'est ENEDIS ? Parce qu'aujourd'hui.. [...] »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Poteaux bois, c'est Orange effectivement ! On a aussi une polémique avec ENEDIS sur les poteaux béton qui nous disent qui sont déjà chargés, mais c'est en train de se régler, on est en train de parlementer ensemble, donc c'est en train de se régler et avec Orange, on va bientôt les rencontrer aussi, parce que je ne sais pas si vous avez pu le voir dans la presse, ils arrivent sur notre RIP, notre réseau d'initiative public, Orange arrive sur notre réseau ! Donc on a un petit peu plus de moyens de discuter. »
- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « Parce que moi, j'ai de la téléphonie qui court dans le fossé depuis deux ans quoi ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Ben écoute, fais-moi un mail et puis j'essaierai de te faire régler ce problème ! »
- ☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Juste en complément, pour l'ensemble du territoire parce que là ça concerne la Communauté de communes hors Sablé ; pour Sablé, normalement l'ensemble de la Ville devrait être fibrée d'ici la fin 2020. Et puis autre information, on avance au fur et à mesure dans l'aménagement et dans la commercialisation, même si c'est fini en 2022, mais on continue à avancer ; donc la prochaine réunion de commercialisation aura lieu le 24 avril au Bailleul pour la poche qui vient d'être finalisée. »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Juste un autre complément d'information : les poteaux pourris, Antoine, ils sont bien remplacés, parce qu'effectivement ils sont sur Vion en ce moment, c'est ALQUENRY qui les change et c'est Orange qui fait le nécessaire avec Sarthe Numérique ; après je ne sais pas comment ils s'arrangent mais c'est fait ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Si je peux me permettre, puisque j'ai le micro, de vous donner une information : on avait hier matin une conférence du numérique, au Département, que j'ai présidée avec le délégataire et beaucoup de maires présents. Le délégataire qui est donc SARTEL THD, Axione Groupe Bouygues, qui a signé une délégation avec nous, vient de mettre en ligne, hier à midi juste à la fin de notre réunion un site qui s'appelle, tout attaché "*lafibrearrivechezvous*" en minuscule sans point sans rien. Si vous allez là-dessus, vous renseignez votre numéro de téléphone et votre adresse, on vous dira si vous êtes connectable ou pas et vous pouvez créer une alerte qui vous dira quand vous allez devenir connectable. Je parle des secteurs hors Sablé qui sont donc... vraiment n'hésitez pas à vous servir de cette possibilité en ligne et d'en parler à vos habitants, s'ils trouvent le temps long ou pas ? »
- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « On peut nous envoyer un mail en mairie avec les coordonnées de tout ça ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Oui, ben d'accord ! Je ferai ça ! Je vais envoyer un mail à toutes les mairies ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine ! D'autres interventions ? D'autres questions ? Alors pas d'objection j'imagine ! Abstention ? Non plus ! »
- Délibération adoptée à l'unanimité
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors on passe à la 37 ! Et on va changer de sujet puisqu'on va parler des animaux errants ! »

37 – Convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de Sablé-sur-Sarthe en dehors des heures d'ouverture du chenil communautaire

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'entente vétérinaires composée de : Mesdames FAVRE Camille, JAN Aline, CAILLEAU Nathalie, VAN MINNENBRUGEN Muriel. Cette convention a pour but de définir le protocole de gestion des animaux errants déposés à leurs cabinets par des tiers en dehors des heures d'ouverture du chenil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'accepter les termes de la convention*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention pour une durée d'un an.*

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Alors, c'est une convention en fin de compte entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes, dans le cadre à la fois du chenil communautaire, mais aussi de l'astreinte mise en place sur la Ville de Sablé et avec trois vétérinaires pour la prise en charge, en dehors des heures d'ouverture du chenil, des animaux errants. C'est vraiment dans le cadre de l'astreinte de la Ville, par rapport aux agents qui sont d'astreinte tout au long de la semaine 24 heures sur 24. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des objections ? Abstentions ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 38, une demande de subvention que l'on a déjà évoquée toute à l'heure ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Moi, j'ai une question pour les chiens errants le weekend. C'est uniquement pour la Ville, la convention avec les vétérinaires ? »

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « C'est ce que je viens de dire, Françoise ! Puisque c'est dans le cadre de l'astreinte ! C'est-à-dire que les [...] »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Nous, au niveau des communes, on ne peut pas emmener notre chien qu'on a trouvé là.., le weekend il faut qu'on le garde quoi ! »

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Il faut faire une convention, de la même manière avec les.... La problématique c'est qu'il faut que.... le numéro d'astreinte, il est joignable 24 heures sur 24 ! Donc les vétérinaires s'ils ont besoin de joindre, ils sont sûrs de joindre quelqu'un ! Si vous êtes sûr d'avoir quelqu'un, un numéro qui soit joignable, même si vous en tant que maire, mais vous n'êtes pas forcément joignable 24 heures sur 24, vous pouvez aussi ... ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Nous, on est toujours d'astreinte par contre nous ! »

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Oui, oui, mais voilà ! La seule chose est là ! C'est que c'était vraiment une demande des vétérinaires qu'ils ne tombent pas sur le répondeur. Au niveau de la Ville, il y a un cadre d'astreinte, un agent qui est joignable 24 heures sur 24. Sachant qu'en plus, les chiens errants, il y en a, à peu près 80 par an, il y en a 80 % qui sont sur la Ville de Sablé. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Laurent !
Alors est-ce qu'il y avait des objections ? Abstentions ?
Non ! Je vous remercie ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 38, c'est Daniel qui poursuit ! »

Délibérations présentées par Monsieur Daniel CHEVALIER

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci ! Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la Région pour le projet Mozart Orchestra !

38 – Demande de subvention auprès de la Région pour le projet Mozart Orchestra

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que 2 Orchestres À l'École (OAE) ont été sélectionnés pour participer au projet Mozart Orchestra : l'OAE de Sablé-sur-Sarthe (école Gai Levant) et l'OAE de Malakoff. Les élèves se produiront au Mans le 18 mai 2019 et à Paris le 13 juin 2019.

Monsieur le Président propose de solliciter le concours de la Région au titre de l'Aide aux Publics Éloignés :

Dépenses		Recettes	
Frais de déplacement	7 000,00 €	Etat	2 500,00 €
Frais de personnel	1 000,00 €	DRAC	1 000,00 €
		Région	2 000,00 €
		CdC	2 500,00 €
Total des charges	8 000,00 €	Total des produits	8 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande auprès de la Région au titre de l'Aide aux Publics Éloignés.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Projet Mozart Orchestra qui concerne deux orchestres à l'école dont un de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, l'OAE de Sablé-sur-Sarthe école Gai Levant, ces deux orchestres à l'école ayant été retenus au niveau national pour un travail avec des professionnels, on peut s'en féliciter ! Deux productions : la première le 18 mai 2019 au Mans et la deuxième, le 13 juin à Paris. Donc la Région est sollicitée à hauteur de 2 000 € pour un projet de 8 000 €. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Des avis contraires ?
Abstentions ?
C'est adopté !»

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 39, je vais la présenter puisque Daniel, et Annie BONNAUD d'ailleurs, ne peuvent pas participer au vote.

**39 – Subvention à l'Association Maine Sciences
(fonctionnement et organisation d'un village des sciences les 5 et 6 octobre 2019)**

(Madame Annie BONNAUD et Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateurs de l'Association MAINE SCIENCES, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Le Conseil Communautaire est informé que l'association Maine Sciences implantée sur notre territoire a le projet d'organiser deux journées dédiées à la découverte de la culture scientifique, technique et industrielle, « le village des sciences », dans le cadre de la 29^{ème} édition de la Fête de la Science qui se déroulera du 5 au 6 octobre 2019 à la salle Madeleine Marie à Sablé-sur-Sarthe.

Des séances d'animation gratuites sont proposées au tout public, aux établissements scolaires, associations, laboratoires, entreprises, ...

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de favoriser l'accès de tous à la culture, le projet associatif de l'association et son investissement dans la vie locale, Monsieur le Président, propose au Conseil d'attribuer une subvention spécifique de 4 000 € à l'Association Maine Sciences pour l'organisation de cette manifestation, sachant que cette dernière a également entrepris des démarches auprès de la Région et du Département pour financer ce projet.

En complément à cette demande spécifique, Monsieur le Président, propose au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'Association Maine Sciences pour le fonctionnement de l'association correspondant à l'année 2019.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «C'est une demande de subvention pour l'Association Maine Sciences qui a pour projet d'organiser, à l'occasion de la fête de la Science, la vingt-neuvième édition : deux journées d'animation des villages de la Science, les 5 et 6 octobre prochains et donc il vous est proposé d'attribuer une subvention spécifique pour cette opération, de 4 000 € ; subvention spécifique puisqu'elle complète une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'Association Maine Sciences pour son fonctionnement annuel.

Avez-vous des questions, remarques ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?

Je vous remercie ! C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Daniel reprend pour la numéro 40 ! »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Il s'agit d'une subvention à l'Association Ensemble Vocal Seguido, subvention annuelle ! »

40 – Subvention à l'Association Ensemble Vocal Seguido

Le Conseil Communautaire est informé que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.

L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations Chorales du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 13 000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2019.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Je vous rappelle que l'Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation pour les professeurs du conservatoire et se produit aussi, en particulier, à Vion. Il s'agit d'une subvention de 13 000 €. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même vote ? Pas d'opposition ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La 41 ! »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Une subvention à l'Association Musica Vini !

41 – Subvention à l'Association Musica Vini

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Association Musica Vini organise la 6^{ème} édition de sa manifestation le 7 septembre 2019 au Château de Pescheseul à Avoise. Elle permettra au public de découvrir lors de trois concerts-dégustations, comment le vin peut inspirer la musique.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe lui apporte son soutien par le biais d'une subvention spécifique sur projet pour un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de 1 000 € à l'association Musica Vini.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Musica Vini qui depuis deux ans fait ses actions sur notre territoire, comme il avait été demandé par la commission, au Château de Pescheseul à Avoise, le 7 septembre 2019 pour la 6^{ème} édition et on a proposé une subvention de 1 000 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Des questions ? Des oppositions ? Abstentions ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 42 concerne la MAE ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Il s'agit en fait du projet d'établissement de la Maison des Arts.

42 – Projet d'établissement de la Maison des Arts et des Enseignements

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier le projet d'établissement de la Maison des Arts et des Enseignements.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du Projet d'Etablissement de la Maison des Arts et des Enseignements
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «C'est un document qui est obligatoire sur ce genre d'établissement ; vous avez pu en prendre connaissance ! Il s'agit d'approuver les termes du projet d'établissement. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre. Je prendrai simplement pour plus de développement ; je ne vais pas vous lire tout le projet d'établissement, mais sa conclusion : "le futur projet architectural du Pôle Culturel doit permettre au conservatoire de Sablé l'expression d'une nouvelle dynamique pédagogique et artistique construite sur des valeurs sociales/sociétales qui incarnent la politique culturelle de la collectivité nouvellement mise en œuvre ; les objectifs que nous nous sommes fixés pour notre conservatoire d'aujourd'hui et de demain ; d'abord un lieu de vie, c'est-à-dire un lieu humain et vivant favorisant les rencontres, les échanges, l'épanouissement des êtres, tant des élèves que des enseignants ; un lieu d'expérimentation, de réflexion, de recherches, de transmission et surtout un lieu de culture qui donne aux êtres qui le fréquentent des outils de leur liberté".

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci ! Des interventions ?
Alors est-ce qu'il y a des commentaires ? Des Abstentions ? Oppositions ?
Je vous remercie, donc le projet est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 43 concerne la MAE toujours, pour des tarifs ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Il s'agit d'abroger la délibération du 28 juin pour adopter celle-ci ! Je ne vais pas vous lire l'ensemble des tarifs qui ont déjà été approuvés. »

**43 – Maison des Arts et des Enseignements – Activités régulières –
Tarifs à compter du 15 avril 2019
(abroge la délibération du 28 juin 2018 – CdC-146-2018)**

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à compter du 15 avril 2019, les tarifs des activités régulières communautaires proposées par la Maison des Arts & des Enseignements, comme suit :

Tarifs des activités

CAT	TYPE	ACTIVITES	CdC		HORS CdC	
			- de 26 ans	26 ans et +	- de 26 ans	26 ans et +
1	Autonomie (cours collectifs)	Clubs	28,00 €		50,00 €	
		Clubs intervenants bénévoles	gratuit		gratuit	
2	Sensibilisation (cours collectifs)	Graine d'artiste ; danse, théâtre, arts visuels, musique	85,00 €		148,00 €	
		Eveil musique/danse/théâtre				
3	Atelier (cours collectifs)	Hip Hop	85,00 €	103,00 €	148,00 €	181,00 €
		Danse baroque				
		Danses traditionnelles / danses du monde				
		Danse ado/adulte hors cursus				
		Chorale du Bel Age				
Arts de vivre						
4	Activité encadrée année	Artisanat d'Art	165,00 €	255,00 €	244,00 €	377,00 €
		Arts plastiques				
		Langues				
4 bis	Activité encadrée cursus mois	Arts plastiques/Yoga	85,00 €	103,00 €	148,00 €	181,00 €
5	Cours collectifs Cursus danse théâtre	Théâtre Hors Cursus	165,00 €	255,00 €	244,00 €	377,00 €
		Pack cursus cycle 1	165,00 €	255,00 €	244,00 €	377,00 €
		Pack cursus cycle 2	175,00 €	265,00 €	259,00 €	392,00 €
		Pack cursus cycle 3	185,00 €	275,00 €	274,00 €	407,00 €
5 bis	Atelier de cursus (pratiques collectives)	Élève hors conservatoire	85,00 €	103,00 €	148,00 €	181,00 €
6	Cours individuels Cursus musique	Instrument seul	177,00 €	373,00 €	261,00 €	455,00 €
		Pack accès cycle 1	190,00 €		281,00 €	
		Pack cursus cycle 1 (FM + instrument + PC)	238,00 €	441,00 €	385,00 €	580,00 €
		Pack cursus cycle 2 (FM + instrument + 2 PC)	248,00 €	451,00 €	395,00 €	590,00 €
		Pack cursus cycle 3 (FM + instrument + 2 PC + projet personnel)	258,00 €	461,00 €	405,00 €	600,00 €
6 bis	Initiation et FM	Initiation musiques actuelles, théâtre, danse, arts visuels	120,00 €		244,00 €	
		Formation musicale seule		178,00 €		377,00 €
7	Horaire aménagé	CHAM CE1	153,00 €			
		CHAM CE2 à 3 ^{ème}	187,00 €			
		CHAD	153,00 €			
7'	Milieu scolaire	OAE	97,00 €			
8	Location	Instrument 1 ^{ère} année	80,00 €			
		Instrument 2 ^{ème} année	90,00 €			
		Instrument 3 ^{ème} année	110,00 €			
		La Rage	8,00 €			
		1 séance par groupe 2h15				
		La Rage 10 séances par groupe 22h30	56,00 €			
		Studio de danse à la journée	280,00 €			
		Salle d'audition à la journée (sans matériel)				
		Clavecin double clavier à la journée	320,00 €			
		Clavecin simple à la journée	180,00 €			
		Epinette à la journée	115,00 €			
		Piano droit à la journée	115,00 €			
Piano numérique à la journée	60,00 €					
Steel Drum complet à l'année (18 fûts)	1 500,00 €					
6 fûts du Steel Drum à l'année	500,00 €					
9	Divers	Le kilo de terre	3,00 €			

Gratuité :

- Les bénévoles responsables d'un club à la Maison des Arts et des Enseignements disposent de la gratuité d'accès à l'ensemble des clubs ainsi qu'aux conférences organisées par la Maison des Arts et des Enseignements.
- Gratuit pour toutes les conférences pour les inscrits aux activités arts visuels de la Maison des Arts et des Enseignements
- Gratuité dans le cadre de présentations, conférences ou diaporama encadrés par des bénévoles et intégrés aux projets pédagogiques des services des collectivités.

Définition des tranches d'âges :

Un élève ayant 25 ans au moment de l'inscription et atteignant 26 ans au cours de la saison bénéficie du tarif moins de 26 ans. .

Critères pour définir la notion d'activité :

- la notion d'activité est rattachée à l'existence d'un tarif ;
- dans la mesure où un élève est inscrit sur 2 cycles différents (FM/instrument), c'est le cycle instrumental qui définit le tarif pour les packs cursus
- sont exclus de la procédure de réduction : les tarifs concernant les clubs, les stages ou activités ponctuelles, les locations de salles ou de matériels, ainsi que les frais d'inscription.

Rappel des réductions :

- Réduction "famille" applicable à chacun : - 20 % pour 2 personnes, - 30 % pour 3 personnes et plus.
- Réduction "multi activités" : - 10 % pour 2 activités, - 20 % pour 3 activités et au-delà. Sauf sur le pack cursus et tarification CHAM/CHAD.

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. La réduction "famille" est prioritaire sur la réduction "multi activités".

En cas d'inscription en cours d'année, les réductions multi activités ou "famille" s'appliquent à partir de l'inscription à la dernière activité. Il ne peut y avoir de rétroactivité de ces réductions.

Critères pour l'application des réductions :

- Les inscriptions aux activités de la Maison des Arts et des Enseignements sont prises en compte à la Ville comme à la Communauté de communes sans distinction.
- Le critère de résidence correspond à : une personne ou famille résidant sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Conditions de paiement des activités :

- Le tarif est annuel et forfaitaire.
- Le paiement peut être réglé en une seule fois ou être mensualisé. Il peut s'effectuer soit par paiement direct [numéraire, carte bancaire, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, bons CAF, chèque ANCV, tickets MSA, passeport culture loisirs, passeport loisirs CCAS (se renseigner auprès de la mairie)], soit par prélèvement automatique.

Nota : Les personnes qui souhaitent cesser le prélèvement automatique doivent en faire la demande par courrier auprès du Guichet Unique.

- Début de l'activité en cours d'année : après le début de la saison des activités, la personne qui s'inscrit en cours de mois doit l'intégralité du forfait mensuel.
- Le tarif club donne accès aux activités de tous les clubs.

🔗 Conditions de remboursement :

Tout arrêt de cours avant les vacances de la Toussaint donnera lieu à la facturation d'un dixième du coût annuel de l'activité. Au-delà de cette période, il n'y aura pas de remboursement de l'activité sauf en cas de force majeure (raisons médicales, mutation, déménagement). Toute demande de remboursement des frais de scolarité devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif, conformément au règlement intérieur des usagers de la Maison des Arts et des Enseignements.

🔗 Location d'instrument :

- Cette disposition ne concerne pas les instruments à taille évolutive (violon, alto, violoncelle, contrebasse), tant que la taille entière n'est pas atteinte.
- L'instrument doit être rendu en bon état lors du dernier cours du mois de juin. Si une mauvaise utilisation est constatée lors de la restitution, (en dehors de l'usure normale de l'instrument), la facture de réparation reste à la charge du loueur. Dans ce cas, un certificat de réparation de l'instrument est à fournir par le loueur à la rentrée de septembre.
- Le tarif de location d'instrument est un tarif annuel, et reste dû en totalité, quelle que soit la durée de l'emprunt.

2) Tarifs Concerts, Spectacles et Conférences

Les tarifs pour les galas de danse, concerts de professeurs, spectacles de théâtre où les élèves et/ou les professeurs et intervenants du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal interviennent sur scène et groupes amateurs, comme suit :

- Enfants de 3 à 15 ans révolus : 5 €
- Plus de 15 ans : 7 €
- **Gratuité - tout public au concert annuel des professeurs du Conservatoire**

Les tarifs pour les conférences :

- à l'unité : 5 €
- cycle de 5 conférences : 20 €

Les tarifs pour les groupes professionnels :

	Enfants de 3 à 15 ans révolus	Plus de 15 ans
A	20,00 €	25,00 €
B	16,00 €	16,00 €
C	11,00 €	11,00 €

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Il s'agit juste de rajouter une ligne sur la dernière page qui est la gratuité pour tout public au concert annuel des professeurs du Conservatoire. Beaucoup de papiers pour cette petite ligne, mais on ne peut pas faire autrement. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Abstentions ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 44 sur les tarifs pour le centre aquatique. »

44 – Centre aquatique intercommunal - Tarifs

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs du Centre Aquatique Intercommunal à compter du **1^{er} juin 2019 pour l'ensemble des tarifs.**

Toute carte perdue ou bracelet balnéo détérioré sera facturé 4 €.

Toute clé de casier perdue ou détériorée sera facturée 12 €.

I - ENTREES BAINS ET BALNÉO

TARIF UNITAIRE	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
Entrée bain 16 ans et plus	4,50 €	5,20 €		4,50 €	5,20 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture, Le tarif Hors Cdc s'applique par défaut, si l'usager ne justifie pas de son domicile.
Entrée bain réduite (2)	3,50 €	4,10 €		3,50 €	4,10 €	
Enfant < 3 ans	Gratuit	gratuit		Gratuit	gratuit	Enfant accompagné d'un adulte
Entrée bain accès restreint ≥ 16 ans	3,10 €	3,20 €		3,10 €	3,20 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain accès restreint réduit	2,60 €	2,70 €		2,60 €	2,70 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain moins de 16 ans - handicapé	2,60 €	2,70 €		2,60 €	2,70 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain Ets paramédical Handicap	2,60 €	2,60 €		2,60 €	2,60 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture. Tarif applicable aux résidents de la structure et aux accompagnateurs.
Entrée visiteur	4,50 €	5,20 €		4,50 €	5,20 €	Valable dès accès autorisé sur pelouse et période estivale du 15 juin au 31 août
Entrée visiteur réduit (2)	3,50 €	4,10 €		3,50 €	4,10 €	
A.L.S.H. - CDC de Sablé-sur-Sarthe	1,80 €	tarif inexistant		1,80 €	tarif inexistant	Facturation établie par baigneur (jeunes et accompagnateurs supplémentaire hors encadrement obligatoire) à l'organisme.

CARTE D'ABONNEMENT

TARIF UNITAIRE	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
Prix de la carte d'abonnement ou du bracelet balnéo	2,00 €	2,00 €		2,00 €	2,00 €	Dans le cadre d'un premier achat, sauf pour les activités pendant les vacances.

CARTE D'ADHÉSION

Le solde d'une carte d'abonnement 10 entrées Famille ou Sénior correspondant à un même article sera additionné et prolongé d'un an à partir de la date de rachat de la nouvelle carte.

TARIF UNITAIRE	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
PASS' VACANCES JEUNES						Pass nominatif avec photographie période estivale du 15 juin au 31 août (jours fériés inclus) – Valable pour un seul passage par jour sans limite de temps.
Enfants (– 16 ans) obligation passage par caisse	20,60 €	31,20 €		20,60 €	31,20 €	
PASS FAMILLE (1)	32,90 €		3 points	32,90 €		Pass famille parent(s) avec enfant(s) fiscalement à charge, dont le dernier a moins de 16 ans Valable 1 an de date à date. Instruction d'un dossier sur présentation du (ou des) livret(s) de famille ou tout autre justificatif de filiation, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo de chacun des membres de la famille Donne droit à environ 50 % de réduction sur les entrées bains et sur les entrées réduites bains (hors espace Balnéo). Donne droit à l'espace BALNEO au tarif unitaire BALNEO FAMILLE (3) Décompte : 1 unité par passage – sans limite de temps.
Entrée bain Famille par personne	2,20 €	2,70 €		2,20 €	2,70 €	
Entrée bain réduite Famille par personne (2)	1,70 €	2,00 €		1,70 €	2,00 €	
Entrée bain Famille carte 10 entrées (3)	22,20 €	27,00 €	4 points	22,00 €	27,00 €	
Entrée bain réduite Famille carte 10 entrées (3)(2)	17,00 €	20,00 €	4 points	17,00 €	20,00 €	

TARIF UNITAIRE	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
PASS « RETRAITE ACTIVE » (1)	32,90 €		3 points	32,90 €		Pass Senior pour les personne(s) dans l'année de leurs 60 ans et plus en couple ou non - Valable 1 an de date à date. Instruction d'un dossier sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo d'identité Décompte : 1 unité par passage - sans limite de temps
Entrée bain « retraite active » par personne	2,60 €	3,30 €		2,60 €	3,30 €	
Entrée bain « retraite active » carte 10 entrées (3)	26,00 €	33,00 €	4 points	26,00 €	33,00 €	

ABONNEMENTS (HORS ESPACE BALNÉO (ou espace forme))

TARIF UNITAIRE	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
Chrono Pass 600 minutes + 1h30 offertes (1)	32,90 €		3 points	32,90 €		Abonnement non nominatif utilisable pour 1 personne par passage valable 12 mois à partir de la date d'achat. Décompte à la minute (entrée et borne d'arrêt des Chronos). Le Temps offert est une moyenne correspondante à : 10 mn non comptabilisées à chaque passage pour déshabillage/habillage.
Chrono Pass 1200 minutes + 4h offertes (1)	59,80 €		6 points	59,80 €		
10 Entrées bains (1)	39,20 €		4 points	39,20 €		Abonnement non nominatif (individu ou organisme) valable 12 mois de date à date. Décompte 1 unité par passage, sans limite de temps
10 entrées bains Ets paramédical Handicap - "nouveau"	26,00 €		4 points	26,00 €		
10 Entrées bains réduites (1)(2)	31,40 €		4 pts	31,40 €		
Abonnement trimestre bain ≥ 16 ans	51,50 €		5 points	51,50 €		Abonnement nominatif avec photo (<u>strictement personnel</u>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel bain réduit (2)	92,70 €		10 points	92,70 €		Abonnement nominatif avec photo (<u>strictement personnel</u>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel bain ≥ 16 ans	185,40 €		30 points	185,40 €		Abonnement nominatif avec photo (<u>strictement personnel</u>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel Bain Ets Paramédical nouveau	275,40 €			278,10 €		Abonnement nominatif pour structure paramédical) - Nombre de passages limité à 10 personnes Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Accompagnateur animation	gratuit			gratuit		Ticket valable uniquement le jour de l'animation ou pour les animateurs des centres de loisirs de la Communauté de communes

FORMULE ESPACE BALNÉO + BAIN

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
TARIF UNITAIRE						
Entrée balnéo ≥ 16 ans	9,00 €	10,10 €		9,00 €	10,10 €	<p>L'achat d'une entrée balnéo donne droit à l'accès espace aquatique sur le temps d'ouverture au public.</p> <p>Abonnements 10 entrées et Chrono : non nominatif (individu ou organisme)</p> <p><u>Sauf</u> le « Trimestre ou Annuel Balnéo » : Abonnement nominatif avec photo (<u>strictement personnel</u>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.</p> <p>Réservé aux personnes de plus de 18 ans ou de 16 ans accompagnées d'une personne majeure.</p> <p>Prolongation du Trimestre ou Annuel Balnéo autorisée pour des raisons médicales ou professionnelles <u>sur présentation d'un justificatif</u> et lors de "fermeture technique obligatoire"</p> <p>Tout bracelet Balnéo perdu sera facturé 4€.</p> <p><u>Pour les cartes de 10 entrées :</u> Le décompte = 1 unité par passage - sans limite de temps</p>
Entrée balnéo réduite (2)	8,00 €	9,00 €		8,00 €	9,00 €	
10 entrées balnéo ≥ 16 ans	79,30 €			79,30 €		
Entrée balnéo accès restreint	6,90 €	8,10 €		6,90 €	8,10 €	
Entrée balnéo accès restreint réduit (2)	4,40 €	4,90 €		4,40 €	4,90 €	
Entrée balnéo Famille (3)	6,90 €	7,70 €		6,90 €	7,70 €	
10 entrées balnéo réduites (2)	69,00 €	77,00 €	7 points	69,00 €	77,00 €	
Trimestre balnéo de date à date	79,30 €		8 points	79,30 €		
Abonnement annuel balnéo	257,60 €		60 points	257,60 €		
Abonnement annuel Balnéo Ets Paramédical « nouveau »	510,00 €			510,00 €		
Douche extérieure	4,50 €	5,20 €		4,50 €	5,20 €	<p>Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture,</p> <p>Le tarif Hors Cdc s'applique par défaut, si l'utilisateur ne justifie pas de son domicile.</p>

FORMULE ESPACE BALNÉO

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
TARIF UNITAIRE						
Complément à une entrée bain	4,40 €	4,90 €		4,40 €	4,90 €	<p>Valable uniquement pour les entrées bains unitaires hors abonnement. Ne concerne que les personnes qui ont déjà payé et sont entrées dans le centre sur présentation de leur droit d'accès.</p> <p>Règlement identique à Espace Balnéo et bain</p>

LOCATION VELO AQUATIQUE (accessible à partir de 16 ans, certificat médical non exigé)

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
1 séance (baignade comprise)	8,60 €			8,60 €		La séance par personne durée : 45 minutes
Complément vélo (baignade non comprise)	3,50 €			3,50 €		La séance par personne durée : 45 minutes Complément uniquement pour les abonnements chrono-trimestre-annuel-Pass'famille-et forfait activités Ets Paramédical
10 séances (baignade comprise)	66,00 €		8 points	66,00 €		L'abonnement non nominatif (individu ou organisme) 10 séances de 45 minutes - validité de 12 mois de date à date, décompte 1 unité par passage. Aucun remboursement sur cette activité. Les Bons CAF - MSA ne sont pas acceptés.

LOCATION AQUASCULPT (accessible à partir de 16 ans, certificat médical non exigé)

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
1 séance (baignade comprise)	8,60 €			Suppression du tarif		La séance par personne durée : 45 minutes
10 séances (baignade comprise)	51,50 €		8 points	Suppression du tarif		L'abonnement non nominatif (individu ou organisme) 10 séances de 45 minutes - validité de 12 mois de date à date, décompte 1 unité par passage. Aucun remboursement sur cette activité. Les Bons CAF - MSA ne sont pas acceptés

TARIF GROUPE COMITÉ D'ENTREPRISE

Il est appliqué un tarif spécifique pour les groupes tels que les Comités d'Entreprises ou autres organismes ayant une activité similaire (gestion des œuvres sociales, ...), aux conditions spécifiées ci-dessous.

Application d'une réduction groupe de 10 % sur les abonnements bains, balnéo et activités à partir d'un minima d'achat de 15 abonnements.

Carte d'abonnement d'une validité d'un an à compter de la 1^{ère} utilisation, validité d'un an entre la date d'achat et la première utilisation.

Possibilité d'acheter des abonnements en plus par tranche de 10.

Possibilité de reprise des abonnements non consommés.

Mise en place de coupons d'échanges.

II - ACTIVITÉS

Possibilité de paiement en 10 fois maximum par prélèvement automatique pour les activités Adultes et Enfants, pour les activités à l'année ou au trimestre.

Modalités d'annulations et de remboursements :

A partir de 8 séances consécutives uniquement pour raisons médicales (en dehors des cures thermales) ou pour raisons professionnelles, ainsi que les changements de domicile.

Un forfait de 15 € sera appliqué en cas d'annulation totale ou partielle sur le montant du remboursement d'un dossier, pour frais administratif.

Pour les activités enfants : aucun remboursement à la famille dans le cadre de paiement (Bons CAF, MSA, etc.)

Pour toutes autres demandes de remboursement, une étude sera faite au cas par cas avec accord de l'élu.

Modalités d'accès :

Un ticket unitaire « parent accompagnateur » d'une valeur de 0 € est remis à chaque passage (aller et retour) dans le cadre d'accompagnement aux vestiaires.

Après vérification de la fiche abonnée, un ticket unitaire à caractère exceptionnel « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis à l'enfant ou à l'adulte inscrit à une activité et qui aurait oublié son badge.

PETITE ENFANCE et ENFANCE (Certificat médical non exigé).

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
TARIF UNITAIRE						
1 ^{ère} séance d'essai bébé nageurs et découverte	gratuit	gratuit		gratuit		
Bébés nageurs	103,00 €	124,80 €	30 points	103,00 €	124,80 €	<p>Activités organisées du mois de septembre au mois de juin représentant environ 30 séances sur 10 mois.</p> <p>10 € de réduction sur le tarif à partir du second enfant. Pour les inscriptions en cours d'année, la tarification s'appliquera au prorata du nombre de mois restant sur la base suivante :</p> <p>Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants.</p> <p>Réduction d' 1,00 € par mois à partir du 2^{ème} enfant.</p> <p>Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine</p>
Découverte						
Éveil						
Apprentissage						
Perfectionnement						
Subaquatique						
Apprentissage « vacances »	62,80 €	74,90 €	10 points	62,80 €	74,90 €	<p>Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes :</p> <p>Tarif sur 10 séances / 10 * nombre de séances restantes.</p> <p><u>Activités été 10 séances</u> : sur 2 semaines consécutives hors week-end</p>

ADULTE (Certificat médical non exigé).**AQUAPHOBIE – APPRENTISSAGE – PERFECTIONNEMENT**

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
TARIF UNITAIRE						
Forfait annuel sur 10 mois (septembre à juin)	226,70 €		60 points	226,70 €		<p>Activités organisées du mois de septembre au mois de juin représentant environ 30 séances sur 10 mois.</p> <p>Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants.</p> <p>Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine.</p>
1 trimestre (base de 10 séances)	80,40 €	95,70 €	8 points	80,40 €	95,70 €	<p>Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine</p> <p>Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes :</p> <p>Tarif sur 10 séances / 10 * nombre de séances restantes. <u>Activités été 10 séances</u> sur 2 semaines consécutives hors week-end</p>
Reconduction trimestre	75,30 €	90,50 €	8 points	75,30 €	90,50 €	
10 séances « vacances »	80,40 €	95,70 €	8 points	80,40 €	95,70 €	

AQUAGYM (accessible à partir de 16 ans)

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
TARIF UNITAIRE	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
Activités à la Séance	9,00 €	10,10 €		9,00 €	10,10 €	Tarif à l'unité hors balnéo. Certificat médical non exigé.
Forfait annuel sur 10 mois (septembre à juin)	226,60 €		60 points	226,60 €		Activité organisée de date à date avec la possibilité de venir 1 fois par semaine (y compris pendant les petites vacances). Pour raisons professionnelles : possibilité de choisir lors de l'inscription, un 2ème créneau horaire (sauf Aquatraining) en respectant la règle : 1 présence par semaine. Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants.
10 bons d'essai (dans le forfait annuel base 10 mois)	gratuit			gratuit		Abonnement annuel aquagym qui donne accès aux activités du centre aquatique (sauf cours enfants et adultes)
Cartes de 10 séances	79,30 €		10 points	79,30 €		Abonnement non nominatif valable 12 mois de date à date Décompte 1 unité par passage
Carte de 10 séances structures paramédicales (cours encadrés)	152,70 €			152,70 €		Valable 12 mois de date à date. Décompte 1 unité par passage, limité à 10 passages par séance
FORFAIT ACTIVITE accès - structures paramédicales (sans encadrement)	879,00 €			879,00 €		Validité de janvier à décembre base minimum 30 séances

OFFRES COMMERCIALES :**Offres tarifaires "évènementiels"**

Offres tarifaires = 50% Réduction sur le 2ème abonnement acheté ou x places achetées = x places offertes

Pour les 8-12 ans - "offres anniversaires" (sur réservation).

Pour les enfants : une entrée offerte et - 50% pour l'entrée de chacun des invités (10 personnes maximum) + accompagnateurs obligatoires : 2 adultes en maillot de bain (accès gratuit).

MISE EN PLACE DE BONS

Mise en place de bons pour les usagers qui auraient rencontré des soucis divers (exemple : maillot de bain oublié, etc... ou pour tout problème lié à un souci technique). Ce qui limiterait la surcharge d'éventuels remboursements par Certificat administratif.

Bon activité	0,00 €
Bon bain	0,00 €
Bon balnéo	0,00 €

VALORISATION DES POINTS - (validité 1 an à partir de la date d'émission)

Dès 40 points = 2 bons d'essais
Dès 60 points = 4 bons d'essais
Dès 80 points = 6 bons d'essais
Dès 100 points = 10 bons d'essais

III – LOCATION DE BASSINS ET MISE A DISPOSITION D'ÉDUCATEURS

		2018-2019		2019-2020	
ASSOCIATIONS AFFILIÉES FFN + SUBAQUATIQUES + CFSR		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
Location bassin sportif					
A l'heure	Location une ligne d'eau	6,70 €	7,90 €	6,70 €	7,90 €
	Location bassin complet	39,20 €	45,80 €	39,20 €	45,80 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	3,30 €	4,00 €	3,30 €	4,00 €
	Location bassin complet	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
Location bassin d'apprentissage					
A l'heure	Location bassin complet	39,20 €	45,80 €	39,20 €	45,80 €
	Location ½ bassin	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
A la demi-heure	Location bassin complet	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
	Location ½ bassin	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
Location bassin ludique					
A l'heure	Bassin sans jets	39,20 €	45,80 €	39,20 €	45,80 €
	Bassin avec jets	59,80 €	70,80 €	59,80 €	70,80 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
	Bassin avec jets	29,90 €	35,40 €	29,90 €	35,40 €

		2018-2019		2019-2020	
ASSOCIATION HORS ACTIVITÉS AQUATIQUES		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
Location bassin sportif					
A l'heure	Location une ligne d'eau	32,90 €	39,60 €	32,90 €	39,60 €
	Location bassin complet	197,80 €	237,30 €	197,80 €	237,30 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	16,50 €	19,80 €	16,50 €	19,80 €
	Location bassin complet	98,90 €	118,60 €	98,90 €	118,60 €
Location bassin d'apprentissage					
A l'heure	Location bassin complet	197,80 €	237,30 €	197,80 €	237,30 €
	Location ½ bassin	98,90 €	118,60 €	98,90 €	118,60 €
A la demi-heure	Location bassin complet	98,90 €	118,60 €	98,90 €	118,60 €
	Location ½ bassin	49,50 €	59,30 €	49,50 €	59,30 €
Location bassin ludique					
A l'heure	Bassin sans jets	197,80 €	237,30 €	197,80 €	237,30 €
	Bassin avec jets	218,40 €	258,10 €	218,40 €	258,10 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	98,90 €	118,60 €	98,90 €	118,60 €
	Bassin avec jets	109,20 €	129,00 €	109,20 €	129,00 €

ÉTABLISSEMENTS HANDICAPÉS		2018-2019		2019-2020	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
Location bassin sportif					
A l'heure	Location une ligne d'eau	3,30 €	4,00 €	3,30 €	4,00 €
	Location bassin complet	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	1,70 €	2,00 €	1,70 €	2,00 €
	Location bassin complet	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
Location bassin d'apprentissage					
A l'heure	Location bassin complet	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
	Location ½ bassin	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
A la demi-heure	Location bassin complet	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
	Location ½ bassin	4,90 €	5,70 €	4,90 €	5,70 €
Location bassin ludique					
A l'heure	Bassin sans jets	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
	Bassin avec jets	29,50 €	32,80 €	29,50 €	32,80 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
	Bassin avec jets	14,70 €	16,40 €	14,70 €	16,40 €

ACTIVITÉS COMMERCIALES		CdC /Hors CdC 2018-2019	CdC /Hors CdC 2019-2020
Location bassin de nage			
A l'heure	Location bassin complet	267,90 €	267,90 €
	Location ½ bassin	133,90 €	133,90 €
A la demi-heure	Location bassin	133,90 €	133,90 €
	Location ½ bassin	67,00 €	67,00 €
Location bassin d'apprentissage			
A l'heure	Location bassin complet	267,90 €	267,90 €
	Location ½ bassin	133,90 €	133,90 €
A la demi-heure	Location bassin complet	133,90 €	133,90 €
	Location ½ bassin	67,00 €	67,00 €
Location bassin ludique			
A l'heure	Bassin sans jets	267,90 €	267,90 €
	Bassin avec jets	319,40 €	319,40 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	133,90 €	133,90 €
	Bassin avec jets	159,70 €	159,70 €

MISE A DIPOSITION D'EDUCATEUR

		2018/2019		2019/2020		
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	
mise à disposition de 1 éducateur à l'heure	1 BEESAN	57,70 €	68,60 €	57,70 €	68,60 €	
mise à disposition de 1 éducateur à la demi-heure	1 BEESAN	28,90 €	34,40 €	28,90 €	34,40 €	
mise à disposition de 2 éducateurs à l'heure	2 BEESAN	78,30 €	89,50 €	78,30 €	89,50 €	
mise à disposition de 2 éducateurs à la demi-heure	2 BEESAN	39,20 €	44,80 €	39,20 €	44,80 €	
mise à disposition de 3 éducateurs à l'heure	3 BEESAN	98,90 €	110,30 €	98,90 €	110,30 €	
mise à disposition de 3 éducateurs à la demi-heure	3 BEESAN	49,50 €	55,20 €	49,50 €	55,20 €	

Scolaires hors Communauté de communes : coût du nombre d'éducateurs mis à disposition

Lorsque des créneaux horaires sont disponibles après la programmation de l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté de communes, il sera possible de louer ceux-ci à des établissements situés hors du territoire communautaire.

Ces créneaux seront facturés aux établissements scolaires en prenant en compte la mise à disposition du personnel.

*Lorsqu'un établissement scolaire hors Communauté de communes **et hors SIVOS**, partage le même créneau qu'un établissement de la Communauté de communes, le tarif facturé par séance, correspondra à la mise à disposition d'1 MNS. S'il s'agit de 2 établissements hors Communauté de communes **et hors SIVOS**, chacune des structures devra s'acquitter de ce montant.*

Pour les SIVOS (écoles d'Asnières, Avoise, Poillé-sur-Vègre et Fontenay), le tarif appliqué est celui de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

- (1) *Abonnements et **Cartes d'adhésion valables 1 an à partir de la date d'achat** sauf tickets unitaires et coupons d'échanges vendus d'avance (groupes, Comités d'Entreprises, cadeaux) et valable à la 1^{ère} utilisation.
Tolérance commerciale pour conserver le solde d'un abonnement = 1 mois après échéance et renouvellement de l'abonnement correspondant à un même article.
De plus, sur certificat médical ou professionnel, un report de la période d'absence est fait sur l'abonnement.*
- (2) *Tarif réduit et sur présentation de justificatifs pour : les moins de 16 ans, les lycéens, les étudiants, les apprentis, les demandeurs d'emploi, les personnes à mobilité réduite (titulaire d'une carte GIG et GIC) et les personnes en établissement spécialisé para médical, les personnes bénéficiaires des minima sociaux, les accompagnateurs d'une personne non autonome.*
- (3) *Les abonnements ou cartes d'adhésion sont valables 1 an à partir de la date d'achat sauf carte d'abonnement ou ticket unitaire vendue d'avance (cadeau, bons CAF, tickets MSA, etc...) et valable à la première utilisation.
L'achat ou le renouvellement de 10 entrées bains ou balnéo sera en lien avec la date d'expiration de la carte d'adhésion (exemple : la date de validité de l'adhésion expire le 03/03/2017, un adhérent achète ou renouvelle une carte de 10 entrées bains ou balnéo le 01/02/2017 la validité de cette carte expirera au 03/03/2018 fin de validité de la carte d'adhésion)
Dans le cas de renouvellement de la carte d'adhésion le solde d'une carte de 10 entrées bains ou balnéo correspondant à un même article sera automatiquement prolongé à la nouvelle date d'expiration de l'adhésion.
Pour les titulaires du Passeport Loisirs du Centre Communal d'Actions Sociales, prise en charge à **50 %** par le CIAS, 50% restant à la charge des usagers.*
- (4) ***Utilisation des bons CAF :**
CAF SARTHE acceptés uniquement pour les activités enfants.
CAF MAYENNE acceptés pour : les entrées unitaires, les abonnements, l'adhésion, les activités.
MSA SARTHE-MAYENNE acceptés pour : les abonnements, l'adhésion, les activités.*

(5) **Procédure des réservations bon d'essai :**

utilisation pour une activité cours encadrés ou non encadrés : enregistrement de la réservation valeur 0€ puis impression ticket, validation du bon d'essai le jour même.

utilisation pour accès balnéo : validation de la contremarque valeur 0 € puis impression ticket Balnéo valeur 0 €

utilisation pour accès bain : validation de la contremarque valeur 0 € puis impression ticket Balnéo valeur 0 €

(6) **Procédure de Prévente liée logiciel Horanet :**

Pour procéder à des réservations nous utilisons le mode pré-vente : enregistrement de la réservation valeur 0 € puis reprise du dossier facturation au tarif normal.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Quelques modifications qui vous sont surlignées. Sur la page 2, les entrées bain famille, 22 € pour les personnes de la CdC, le Pass retraite active aussi et l'abonnement annuel bain pour les établissements para médical. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des remarques ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Vous avez des locations aquasculpt aussi avec des suppressions de tarifs, puisque personne ne les utilisaient, donc ce n'est pas utile de garder une ligne supplémentaire ! L'aquagym Martine, tu es invitée à en faire ! De l'aquasculpt ! Tu fais de la sculpture et de la gym en même temps ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 45 ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Il s'agit de l'adhésion à la Maison de l'Europe ! »

45 – Adhésion à la Maison de l'Europe

Dans le cadre de la volonté des élus de la Communauté de communes de promouvoir l'Europe et d'avoir une démarche pédagogique auprès des habitants, il est proposé d'adhérer à la Maison de l'Europe par convention et de payer la cotisation afférente pour 2018 et 2019. Cette adhésion a été symboliquement fêtée lors de l'inauguration du point Info Europe, dans les locaux du Guichet Unique et lors de la fête de l'Europe qui s'est déroulée le 19 mai 2018 à Sablé-sur-Sarthe.

Les objectifs de cette adhésion sont doubles :

1/ **Inform**er les habitants sur l'Europe de manière globale et les sensibiliser à la citoyenneté européenne ainsi qu'aux droits et valeurs qu'elle incarne, notamment par le biais de la mise à disposition de documentation. Les documents pourront être demandés au Guichet Unique et les documents non présentés sur le site pourront être commandés à la maison de l'Europe via le Guichet Unique. Cette documentation est accessible aux habitants de la Communauté de communes ainsi qu'aux habitants de manière individuelle.

2/ **Animer** : chaque école pourra faire appel gratuitement à la Maison de l'Europe pour une demi-journée d'interventions par an par école (pour la Fête de l'Europe, la journée européenne des langues par exemple).

Des animations supplémentaires seront possibles, par exemple dans les centres de loisirs, une conférence/débat ...

La cotisation est calculée sur la base d'un montant de 0,15 centime par habitant, soit un montant de 4 515,15 € pour l'année 2018 et un montant identique pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la Maison De l'Europe pour les années 2018 et 2019.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion correspondante.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Dans le cadre de la volonté des élus de la Communauté de communes de promouvoir l'Europe et d'avoir une démarche pédagogique auprès des habitants, il est proposé d'adhérer à la Maison de l'Europe par convention et de payer la cotisation afférente pour 2018 puisqu'on avait déjà engagé des actions en 2018, sans les payer en 2019. Il s'agit d'un montant de cotisation de 4 515,15 € pour l'année 2018 et un montant identique pour 2019. Toutes vos communes peuvent demander, soit pour la commune, soit pour l'école, des actions de la Maison de l'Europe avec de la documentation. Ils peuvent se déplacer ! Il ne faut pas hésiter à faire appel à eux ! Ils viennent gratuitement à partir du moment où on a payé cette cotisation. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Passez le message à vos directeurs d'école, par exemple ! Alors est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La délibération suivante ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On peut faire les deux : la 46 et la 47 ! Puisqu'il s'agit de conventions avec l'Éducation Nationale, enfin l'Inspecteur d'Académie, qui représente l'Éducation Nationale, pour conventionner nos intervenants, soit les intervenants activité physique et sportive, soit les intervenants danse, même s'ils sont bardés de diplômes, l'Éducation Nationale exige ces conventions ! Conventions d'une durée de cinq ans !

**46 – Convention pour la participation d'intervenants extérieurs
à l'encadrement des activités physiques et sportives
lors des interventions en milieu scolaire et à l'enseignement de la natation scolaire**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise en place d'une convention entre l'Inspecteur d'Académie et la Communauté de communes pour l'organisation des Interventions en Milieu Scolaire Sports et l'enseignement de la natation scolaire. Celle-ci précise notamment que chaque intervenant doit disposer d'un agrément renouvelé chaque année.

La convention a une durée de cinq ans.

Il est demandé au Conseil communautaire:

- d'approuver les termes de la nouvelle convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

**47 – Convention pour la participation d'intervenants extérieurs
à l'encadrement de l'activité danse lors des interventions en milieu scolaire**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise en place d'une convention entre l'Inspecteur d'Académie et la Communauté de communes pour l'organisation des Interventions en Milieu Scolaire Danse. Celle-ci précise notamment que chaque intervenant doit disposer d'un agrément renouvelé chaque année.

La convention a une durée de cinq ans.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les termes de la nouvelle convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ? Abstention ? Non plus, sur ces deux délibérations ? Elles sont adoptées ! »

Délibérations adoptées à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La délibération 48, c'est pour la mise à disposition des modulaires de l'école de danse ! »

**48 – Mise à disposition des modulaires du conservatoire à rayonnement intercommunal
au CFSR "les Rives de Sablé" – Convention**

(En leur qualité d'administrateur ou membre du CFSR « Les Rives de Sablé », les élus concernés ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération : Mme Anne-Marie FOUILLEUX - M. Alain TESSIER – Mmes Annie BONNAUD - Michèle MARREAU)

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le CFSR « Les Rives de Sablé » accueille du 8 au 17 juillet 2019 un stage de danse et souhaite bénéficier de la mise à disposition des modulaires de danse du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Il est proposé de mettre ces équipements à disposition du CFSR « Les Rives de Sablé » à titre gracieux et de passer une convention afin de définir les modalités de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «Voilà, le CFSR Les Rives de Sablé accueille du 8 au 17 juillet 2019 un stage de danse et souhaite bénéficier de la mise à disposition des modulaires de danse du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, qui à ce moment-là n'aura pas d'activité dedans. Il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux et de passer une convention afin de définir les modalités de mise à disposition. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition j'imagine ? Abstention ?
Non plus ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La 49, c'est Jean-Pierre qui poursuit sur le projet de ferme photovoltaïque ! »

Délibérations présentées par Monsieur Jean-Pierre BOURRELY

**49 – Projet de ferme photovoltaïque : autorisation de signature d'une promesse de bail
et conclusion d'un bail emphytéotique avec la Société JPEE**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 26 janvier 2018, la société JPEE a été retenue pour la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique situé sur la commune de Vion.

Cet AMI fait suite aux projets similaires successifs des entreprises IEL (2011 à 2017) et EDF Energies Nouvelles (2017 à 2018). Les dômes d'enfouissement de déchets non dangereux offrent une très bonne opportunité de valorisation du site par l'implantation de panneaux photovoltaïque, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Préalablement au lancement par l'opérateur des études de faisabilité, une promesse de bail emphytéotique, déterminant les termes du bail à venir, doit être conclue entre la Communauté de communes et l'opérateur afin d'y fixer notamment la durée du bail, le loyer et la superficie mise à disposition.

La promesse de bail emphytéotique est proposée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans. Elle est destinée à permettre à la société JPEE de mener, à ses frais, l'étude de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque. En cas de résultats positifs des autorités administratives, les deux parties prenantes s'engagent à signer un bail emphytéotique.

Le site étant utilisé par la Communauté de Communes (centre de transfert des déchets), une convention spécifique fixant les responsabilités, les conditions d'accès et d'entretien du site est également proposée et annexée à la promesse de bail.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis n°2018-72378V1986 de France Domaine ;

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique annexé à la présente.

Monsieur le Président propose la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 32 ans renouvelable 6 ans et de maximum 50 ans.

Il porte sur une surface d'environ 6,1 ha à prendre sur les parcelles cadastrées ZY 34, 40, 41, 42, 43, 54 d'une superficie totale de 7,7 ha au lieu-dit les Grandes Landes à Vion.

Le loyer en phase chantier (2 ans maximum) est de 400 € par hectare de surface prise à bail.

Le loyer en phase d'exploitation de 4 000 € par hectare de surface prise à bail.

Le loyer en phase de démantèlement (2 ans maximum) est de 400 € par hectare de surface prise à bail.

Les loyers redevables par la société JPEE seront versés sur le budget annexe de la gestion des déchets de la Communauté de Communes.

Les retombées fiscales redevables par la société JPEE lors de la phase d'exploitation seront versées sur le budget général de la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de promesse de bail ci-jointe,*
- approuver la convention pour la construction et l'exploitation ci-jointe,*
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :*

** à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société JPEE et ses annexes (dont la convention pour la construction et l'exploitation), ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,*

** à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens désignés ci-dessus.*

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Ce n'est pas un aboutissement, mais c'est une étape très importante quand même puisque c'est un dossier qui est ouvert depuis l'année 2011, qui a été relancé en janvier 2018, par un appel à manifestation d'intérêt auquel quatre entreprises avaient répondu : une entreprise a été sélectionnée à l'époque, qui s'appelle JPEE, avec laquelle, les discussions ont duré pour aboutir aujourd'hui à une proposition. Alors tout d'abord, je dois des excuses aux membres de la commission Aménagement, parce que ce dossier est passé en commission Environnement et je n'ai pas maîtrisé le fait qu'il devait passer aussi en commission Aménagement, donc je n'étais pas présent à cette réunion et les personnes qui ont entendu l'exposé ce soir-là ont raisonné sur des critères auxquels personne n'a pu répondre. J'en suis complètement désolé et je vais essayer, avant de poursuivre, d'expliquer les réponses aux sujétions qui ont abouti à un vote négatif de cette commission.

Tout d'abord la commission dit : le loyer de la phase d'exploitation avait été envisagé à 7 500 € a été abaissé à 4 000 €. Certes ! Mais les 7 500 € offerts par l'entreprise portaient sur la surface couverte pas les panneaux solaires, c'est-à-dire en l'occurrence 3,7 ha ; l'entreprise installe 12 000 m² de panneaux solaires. Donc pour des raisons, je dirai, de séparation nette, entre les responsabilités de l'entreprise et des personnels du centre de transfert, on a préféré que la location porte sur l'intégralité des parcelles, qui seront d'ailleurs clôturées, parce qu'on n'a pas le plan du centre de transfert, mais vous voyez, qu'il y a dans le centre de transfert une partie centrale qui est donc la circulation et de part et d'autre de cette partie centrale, deux grandes zones où sont enfouis les déchets qui ont été enfouis pendant des années.

Pour que la situation respective de la Communauté de communes et de l'entreprise soit nette, l'entreprise a accepté de prendre en charge l'intégralité de ces deux parcelles, ce qui aboutit à une base de loyer qui va porter sur 6,1 ha. Donc pour que la clarté soit faite entre les deux prestations, l'entreprise a abaissé à 4 550 € de l'hectare le loyer mais qui porte sur une surface de 6,1 hectares, ce qui revient exactement au même.

Ensuite toujours dans un souci de clarté, l'entreprise a accepté de prendre en charge l'entretien de la totalité de cet espace, des 6,1 hectares, au lieu des 3,7 hectares qu'ils occuperont et par ailleurs de prendre en charge également la réfection et l'entretien pour le futur de l'ensemble des clôtures de ces parcelles. Donc en contrepartie de cette prise en charge, la Communauté de communes accepte de diminuer le loyer de 550 € de l'hectare, ce qui correspond grosso modo au coût d'entretien que nous avons aujourd'hui pour la parcelle. Voilà le premier point, c'est donc l'explication du passage de 7 500 € à 4 000 € qui évidemment est transparent pour nous.

La deuxième observation qui avait été faite était que le projet est morcelé en différentes parcelles. Oui ! Mais aujourd'hui, le contrat qui est devant vos yeux a abouti au fait que ces parcelles seront clôturées, c'est-à-dire que l'entreprise va clôturer totalement les 6,1 hectares qu'elle va exploiter.

Ensuite il y avait deux autres remarques : les clauses de servitude indisposent les riverains. Certes, c'est vrai, mais ce sera exactement les mêmes qu'aujourd'hui et donc la conclusion, avant le vote de la commission était que JPEE ne respecte pas les clauses initiales. Ben voilà l'explication ! L'explication, j'ai essayé de vous la donner !

Ce projet est un projet intéressant puisqu'il aboutit quand même à toucher un revenu, même si c'est 4 000 € l'hectare, c'est-à-dire 25 000 € par an, ce qui est quand même considérable quand on connaît le prix des loyers de la terre agricole et par ailleurs la Communauté de communes va toucher un reversement de la taxe qui sera payée par l'entreprise qui va aussi rapporter environ 15 000 € par an. Voilà un projet qui réutilise une surface complètement inutilisable et qui va tout de même rapporter 40 000 € par an.

Alors la présentation a été faite en commission, donc, je dirai, on ne va pas revenir sur l'ensemble du processus, mais aujourd'hui le vote permet à la Communauté de communes de signer un contrat avec l'entreprise, qui est un contrat qui va porter, pendant les premières années sur les études, c'est-à-dire que l'entreprise va étudier avec précision, la surface aujourd'hui proposée à 12 000 m² qui correspond à une puissance électrique installée de 4 mégawatts. 4 mégawatts ça produit 4 920 mégawatts par an, ce qui veut dire la consommation de 1 048 foyers. Voilà l'investissement qui est près d'être fait ! C'est un processus qui porte évidemment sur du très long terme, puisque l'entreprise a besoin de trois ans, éventuellement prolongeable d'une année ou deux pour faire l'étude, puisque ce projet est aujourd'hui subventionnable pour l'entreprise qui installe par des subventions de l'État. Au bout de cette période et quand l'étude sera faite, ensuite sera signé un bail dont le modèle a été joint au dossier et ce bail portera sur une période qui peut aller jusqu'à cinquante ans. Aujourd'hui c'est le début d'un engagement à très longs termes dont nous verrons tous l'aboutissement.

Alors je ne sais pas s'il y a des questions sur le processus ? Je vais éviter de tout refaire dans la définition, mais je veux bien répondre aux questions si vous voulez, s'il y a des questions sur le sujet ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Jean-Pierre ! Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ou observations ? Oui ! Françoise ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Moi, effectivement j'ai quand même une remarque ! Jean-Pierre, j'ai bien lu la promesse de bail emphytéotique. Actuellement, on n'a pas de servitude de tour d'échelle avec la Communauté de communes, or plus tard on en aura ! Il faut savoir qu'autour des terrains de la Communauté de communes, il y a des particuliers. Aujourd'hui, on demande une servitude de tour d'échelle de 4 mètres de large sur les longueurs et de 8 mètres dans les angles ; quand les propriétaires vont savoir qu'ils sont grevés de servitude de tour d'échelle, je pense qu'il y en a qui vont remuer un peu dans les brancards. En plus, ça va être sur 50 ans maxi ! Moi j'ai une certaine éthique quand je traite un marché ; quand il est annoncé dans un appel à manifestation : 7 500 €, histoire d'hameçonner le projet, on maintient ce montant là ; parce qu'il y avait d'autres personnes qui avaient candidaté à 5 000 €, là je veux bien, ton calcul a été fait à une cote mal taillée effectivement, moi je veux bien. Je n'étais pas contre et je ne suis pas contre les projets solaires, puisque j'étais quand même à la genèse du projet ! Mais JPEE ne se comporte pas bien ! Plus ça va, plus ils marchandent et moi je ne suis pas marchand de tapis, moi je regrette !

C'est pour cela qu'à Vion, nous on a eu des échanges, parce que c'était un projet global à la base ! Nous on a eu des échanges ! Je leur ai dit : vous avez répondu à l'appel à manifestation, je ne reviendrai pas dessus ! Parce qu'ils étaient plusieurs candidats. Certains s'étaient engagés peut-être un peu moins cher, nous on demandait 5 000 à la base, ils ont proposé 7 500 et bien qu'ils assument ! C'est pour ça que nous on a arrêté le projet avec eux. Maintenant je ne vais pas m'engager pour la Communauté de communes ! Donc pour le vote je m'abstiendrai parce qu'il y a quand même des points à éclaircir avec cette Société. »

- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Alors sur la première partie, mais je t'ai déjà expliqué ! Ce qui était indiqué dans l'appel à manifestation d'intérêt, c'étaient 7 500 € sur la surface occupée par les panneaux solaires, c'est-à-dire les trois hectares, oui, oui, bien sûr on a le texte là, c'étaient 7 500 € [...] »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « C'était sur la surface louée ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Oui oui ! C'est la surface louée absolument ! Mais la surface louée correspondait, tu as assisté aux négociations comme moi, la surface louée a toujours été la surface occupée par les panneaux, puisqu'avant que nous fassions cette négociation pour étendre l'ensemble de la parcelle louée, la surface louée correspondait aux 3,7 hectares. »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « C'étaient des parcelles non sécables ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Françoise ! Et oui ! Monsieur MAREAU ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Moi, ce que je comprends, c'est que... quand même c'est particulier ! Je vais peut-être revenir dessus encore ! Mais quand vous partez et que vous avez quatre entreprises qui se positionnent, une qui est choisie sur un tarif, sur un cahier des charges, voilà il y a quelque chose d'assez clair et donc ils doivent normalement respecter ce qui était convenu au départ, c'est pour cela qu'ils ont été choisis. Et les trois autres, c'est un petit peu fausser la concurrence puisque les trois autres si, après coup, vous avez un changement ; que celle qui a été choisie change les règles et on renégocie, voilà, c'est par rapport aux panneaux, enfin tout ce que vous venez de dire ; si les trois autres qui n'ont pas été choisies revenaient aussi, elles pourraient aussi très bien négocier et dire : *« ben non, si c'étaient sur ces règles là on aurait pu proposer aussi un tarif plus bas !* Rechanger les règles sur un marché, une fois que ça été choisi, sur un tarif, sur des choses précises, c'est un peu particulier de revenir après ! Moi je trouve que la concurrence a été un petit peu faussée malgré ce que vous dites ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Je ne vais pas vous convaincre, comme je ne convaincras pas Françoise non plus, puisque vous avez fait votre ... on y arrivera pas ! Je redis, s'il était besoin : l'appel à manifestation d'intérêt portait sur une surface louée et la réponse qui a été donnée aux 7 500 €, c'est sur la surface louée qui correspondait à la surface occupée par les panneaux. Je vous rappelle que dans tous les schémas qui ont circulé, y compris celui qui a été soumis à la commune de Vion, c'était, la surface louée correspondait à trois hectares sept, c'est pour cela aussi qu'il y a eu une discussion au niveau de la séparation de la parcelle et qu'on a trouvé plus performant que justement le loyer porte sur six hectares un, ce qui correspond à une surface qu'on n'a plus besoin de diviser ensuite puisqu'elle est clôturée ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Jean-Pierre ! Monsieur MAREAU !
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Alors par contre... »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Après on va passer au vote ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « J'aurai une question, par contre ! Là c'était un avis ! Là j'ai une question ! Apparemment il y a une forêt ! C'est vraiment dommage que je sois d'accord avec vous qu'il n'y ait pas une photo ou des documents qui puissent voir cette parcelle, mais il y a une forêt qui est juste en bordure ! Si une branche se détache d'un arbre et tombe sur un panneau et le détériore, qui va réparer le panneau ? Et, le coût sera pour qui ? La même chose pour le champ à côté qui peut-être fera ... Je ne sais pas ce qu'ils cultivent, mais s'ils font beaucoup de poussière, et donc la poussière, ce n'est pas bon pour les panneaux photovoltaïques ! Ça baisse leur niveau de rendement ! Est-ce qu'il peut y avoir des conséquences, et surtout que là on est quand même sur des dizaines d'années, des conséquences à ce niveau-là ? »

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : «Alors sur la première partie de la question, il n’y a pas de risque puisque.....enfin il n’y a pas de risque et à la fois il n’y a pas de risque financier non plus. Il n’y a pas de risque parce que les panneaux photovoltaïques vont être implantés dans la partie centrale ; c’est-à-dire, si vous connaissez le site, uniquement sur la partie haute. Il n’y aura donc pas d’installation sur les buttes ou dans la circulation, ce qui fait qu’on est au moins à quinze ou vingt mètres de la clôture. Pour la partie dégâts, si je puis dire, l’entreprise a accepté, c’est la convention qu’on passe avec elle contre la rémunération que l’on a donnée, a accepté d’entretenir elle-même la clôture ; c’est-à-dire qu’elle prend la responsabilité que cette clôture...ben... oui ? »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Je ne parle pas de la clôture ! »

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : «Si si, vous dites : *les branches du voisin tombent chez nous !* »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Des arbres de la forêt qui est à côté ! »

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : «Oui ! Du voisin ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : «La clôture ne va pas les arrêter ces branches ! »

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : «Absolument ! Mais je vous dis, il y a deux réponses à ça : la première c’est que les panneaux solaires sont beaucoup trop loin pour être attaqués par des branches ; et la deuxième, c’est que si des dégâts portaient sur la clôture, puisque les branches peuvent endommager la clôture c’est à la charge de l’entreprise ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Et la poussière ? »

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : «Alors, pour ce qui est de la poussière, je vous fais grâce que les panneaux solaires n’aient pas la poussière, ça c’est sûr ! Et d’ailleurs, enfin, on peut penser que le fait qu’ils soient situés en hauteur et sur une partie suffisamment loin des clôtures, vont abriter de ce risque là ! Mais on ne peut pas répondre plus que ça ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci ! Antoine ! »

☞ Monsieur Antoine d’AMÉCOURT : « En matière d’arbres, c’est sûr qu’ils ne vont pas mettre les panneaux solaires sous les arbres, parce que ça ne marcherait pas ! Le but c’est que ce soit au soleil ! Et ensuite les arbres peuvent tomber sur la clôture comme les arbres peuvent tomber sur des routes tout le long des routes où il y a des bois le long des routes, et donc là après c’est au propriétaire d’avoir une responsabilité civile si une des branches tombe sur la clôture ! C’est comme dans tous bois où toute forêt ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Au propriétaire et au voisin privé qui va être à côté du projet, quoi ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors, je vais proposer de passer au vote. Moi j’ajouterais simplement qu’on est bien, et Jean-Pierre l’a bien dit : la distinction c’est qu’on n’est pas dans un marché ! On est dans un appel à manifestation d’intérêt, ce qui change, voilà ! La négociation est possible, la discussion est possible, l’échange est possible ! Ce n’est pas un marché ! Puis dernière chose, c’est que je pense qu’on doit d’abord se féliciter que ce projet passe une étape importante, parce que notre département et notre secteur, je pense que l’un des enjeux est d’avancer sur de la transition et des mécanismes de production d’énergie, donc si ce projet peut avancer, tant mieux !

Donc je vous le soumetts au vote : est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Trois abstentions !

Merci ! »

Délibération adoptée à l’unanimité (trois abstentions)

Madame Marie-France PLAT quitte la séance (20 :10)

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Martine va poursuivre avec la numéro 50 avec une cotisation aux CAUE.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Merci ! »

Délibérations présentées par Martine CRNKOVIC :**50 – Cotisation 2019 au CAUE de la Sarthe et au CAUE de la Mayenne**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa décision du 28 mars 1996 d'adhérer aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser la somme de 2 476,60 € correspondant à la cotisation 2019 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe à ces deux organismes :

- 2 408 € pour le CAUE de la Sarthe (2 408 € en 2018). Il convient de noter que cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes (sauf Bouessay).
- 68,60 € pour le CAUE de la Mayenne (identique à 2018)

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On vous propose de verser 2 476,60 € qui correspondent à la cotisation 2019 que la Communauté de communes verse à deux organismes : le CAUE de la Sarthe pour 2 408 € et le CAUE de la Mayenne pour 68,60 €. Dans les deux cas, c'est identique à 2018. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ? Abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 51, c'est la participation 2019 au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ! »

51 – Participation 2019 au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur le Président rappelle à ses collègues l'adhésion du conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe une participation de 2 € par habitant au titre de l'année 2019, soit, pour une population totale (INSEE) de 29 858 habitants, la somme de 59 716 € (48 162 € en 2018).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Voilà ! On vous rappelle qu'on adhère à ce syndicat mixte et on vous propose d'attribuer une participation de 2 € par habitant au titre de 2019 soit, pour une population totale (INSEE) de 29 858 habitants, la somme de 59 716 €, contre 48 162 € en 2018. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors, la 52, sur les Mandrières ! »

**52 – ZA des Mandrières –
Avenant à la convention de mise à disposition de parcelles agricoles avec la SAFER**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe a mis à disposition dans le cadre d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Maine Océan des parcelles agricoles dont elle est propriétaire, situées dans la zone des Mandrières sur les communes de Solesmes et Vion, pendant 6 campagnes de 2016 à 2022.

Dans ce cadre, la SAFER a établi des baux précaires d'une durée d'un an à trois ans avec des agriculteurs en contrepartie d'une redevance annuelle reversée à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette mise à disposition a permis d'entretenir et d'utiliser les terrains par des agriculteurs dans l'attente de leur commercialisation. La liste des parcelles mises à disposition est actualisée chaque année en fonction des projets de vente de la collectivité.

Pour l'année 2019, le montant de la redevance sera de 2 200 € pour la mise à disposition de 39 ha 70 a 69 ca.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec la SAFER Maine Océan.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est un avenant à la convention de mise à disposition de parcelles agricoles avec la SAFER. En fait la SAFER établit des baux précaires d'une durée d'un an à trois ans avec des agriculteurs en contrepartie d'une redevance annuelle qui est reversée à la Communauté de communes de Sablé pour occupation des terrains sur Solesmes et sur Vion. La mise à disposition a permis d'entretenir et d'utiliser des terrains par des agriculteurs dans l'attente de la commercialisation. Et pour 2019, la redevance sera de 2 200 € pour la mise à disposition de 39 ha 70 a 69 ca. On vous propose de signer cette convention avec la SAFER Maine Océan. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des oppositions ? Abstentions ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors, la 53 qui concerne le PLUI ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est ça ! L'instauration d'un sursis à statuer ! »

53 – PLUIH/Instauration du sursis à statuer

Vu la délibération 237-2015 du 18 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUIh,

Vu l'article L424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme,

Vu la tenue du débat sur le PADD lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018

Vu la tenue des débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes de la Communauté de communes,

Monsieur le président rappelle qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L.153-11 et L421-4 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, des constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre le projet de PLUi ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

La seconde condition pour permettre le recours du sursis à statuer consiste en la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Cette condition est également atteinte puisque, le conseil communautaire a procédé à ce débat le 14 décembre dernier et les conseils municipaux ont procédé à l'identique par la suite.

La troisième condition tient à la nature et à la localisation précise de chaque demande. Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme doit être de nature « à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Dans chaque cas, le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance des autorisations, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes ou elle avait été demandée.

Considérant que le sursis à statuer permet aux communes de reporter leur décision d'autoriser ou non une demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, des constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre le projet de PLUi ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en compte lors du débat sur le PADD par le conseil communautaire et les conseils municipaux,

Considérant que le sursis à statuer sera possible jusqu'à ce que le PLUI soit opposable aux tiers,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'instauration d'un sursis à statuer sur le territoire communautaire dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.*
- de demander aux communes compétentes en matière de la délivrance des autorisations d'urbanisme de motiver et signer les arrêtés individuels instaurant le sursis à statuer au cas par cas.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Pour ceux qui ont déjà fait des documents d'urbanisme, vous savez que c'est une possibilité qui est offerte quand on travaille sur l'élaboration d'un document tel que le PLUIH. Ce sursis à statuer permet aux communes de reporter leur décision d'autoriser ou non une demande d'autorisation d'urbanisme par exemple concernant des travaux, des constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre le projet de PLUi, comme on est en train de l'élaborer ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en compte lors du débat sur le PADD par le conseil communautaire et les conseils municipaux, puisque ça vient de passer dans les conseils municipaux. On vous propose d'approuver l'instauration d'un sursis à statuer sur le territoire communautaire dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et de demander aux communes compétentes en matière de la délivrance des autorisations d'urbanisme de motiver et signer les arrêtés individuels instaurant le sursis à statuer, au cas par cas, en fonction des demandes comme on a pu le faire quand on a fait nos propres PLU, nos propres révisions avant. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce que vous avez des questions ou des commentaires ? Oui Monsieur MAREAU ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Je trouve dommage que cette délibération n'arrive que maintenant ! Je fais référence à un projet que l'on a vu dernièrement dans la presse qui peut-être aurait été différent si cette délibération était arrivée plus tôt, je pense ! Vous pourrez peut-être me confirmer ou m'infirmer ! Mais je parle d'un projet qui est sur la commune de Juigné en face de l'Abbaye. Je veux juste vous dire une chose, une délibération qui est passée en 2015 sur le PLUI ; il y avait entre autre *conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques, les paysages du territoire*. Là, Juigné est sur une ZNIEFF, et il n'y en a que deux sur notre territoire, il y en a très peu dans les Pays de la Loire et encore moins dans la Sarthe. C'est dommage que cette délibération n'arrive que maintenant pour ce type de projet ! J'espère qu'il n'y a pas d'autre projet, de ce type de construction, discutable sur notre Communauté de communes. Voilà l'avis que j'avais à donner par rapport à cette délibération. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La réponse que je vais vous faire Monsieur MAREAU, c'est que le Code de l'Urbanisme prévoit que la possibilité de mettre en place un sursis à statuer ne peut intervenir qu'après les débats sur le PADD, tant dans les conseils communautaires que dans les conseils municipaux ; donc on ne pouvait pas la mettre en place avant que ces débats n'aient eu lieu et ces débats sont en train de se terminer là ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Oui ! Je fais juste une remarque de ... »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je vous réponds ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « De regret, de regret ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Et moi je vous réponds ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Les regrets on peut en avoir ! Et voilà c'est tout ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On ne pouvait pas la passer avant ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Daniel ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui ! Juste une petite remarque puisqu'il s'agit de Juigné, dont je crois que je suis encore Maire ! Je vais simplement vous lire Monsieur MAREAU la lettre que le Préfet a adressé à Monsieur Jean-Christophe GAVALLET qui est Président de Sarthe Nature Environnement ; Sarthe Nature Environnement qui a été sollicité il y a quelques temps au sujet de cette ZNIEFF : *Monsieur le Président, par courrier en* Excusez-moi Messieurs dames, c'est paru dans la presse ; mais c'est bien aussi quelquefois de, voilà, de faire les choses correctement ! Et en ayant des sources puisqu'il y a des choses qui ont été citées sans source !

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 décembre 2018, vous avez bien voulu m'alerter au sujet d'un projet d'aménagement sur la commune de Juigné-sur-Sarthe pour lequel un permis d'aménager a été délivré le 21 juin 2018. Ce projet est localisé sur un coteau calcaire classé en ZNIEFF de type 1. La fiche descriptive de cette ZNIEFF téléchargeable depuis le site Internet,voilà !

La DDT et la DREAL avaient été déjà alertées au mois d'octobre 2018 par une habitante de Juigné sur le sujet, ce qui les a amenées à solliciter l'expertise du conservatoire botanique national de Brest (on ne peut pas faire mieux !) qui a répondu : outre que cette espèce n'a jamais été citée en Sarthe, c'est par ailleurs une plante acidophile, très improbable dans ce contexte de la ZNIEFF qui accueille un cortège de plantes calcicoles (ne peut pas à la fois être calcaire et acide). Gérard HUNAULT le Botaniste mentionné dans la fiche en tant qu'informateur a été interrogé lui-même et a affirmé n'avoir jamais observé cette plante sur la ZNIEFF ! Il avait alors été formulé l'hypothèse d'une erreur dans la saisie des données sur la ZNIEFF. Cette hypothèse a été confirmée par l'examen des fiches papier conservées à la DREAL à Nantes. Le muséum national d'histoire naturelle a été alerté sur cette erreur et a masqué la donnée de présence qui n'apparaît plus sur le site Internet de l'IMP depuis le début du mois de décembre 2018. Il n'y a donc pas de présence avérée de plante protégée sur la ZNIEFF, coteau du port de Juigné. Par ailleurs le permis d'aménager a bien été réceptionné au service de la DDT en charge du contrôle de légalité des actes d'urbanisme. Sa légalité ne paraît pas pouvoir être contestée, le terrain est situé en zone UB du POS zone d'extension récente du bourg qui autorise ce type d'opération. En conséquence, malgré l'intérêt floristique avéré de ce secteur, il n'est réglementairement pas possible de s'opposer à la réalisation du projet ; c'est pour cela que le Maire ne s'y est pas opposé !

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Daniel !

Alors on va revenir à la délibération et se prononcer sur l'instauration du sursis à statuer !

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?

Donc c'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

Mesdames Andrée CASTEL, Michèle MARREAU et Annie BONNAUD quittent la séance (20 :20)

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors Martine va poursuivre avec la 54 et suivantes, d'abord sur des mises à disposition de locaux, d'abord pour le syndicat Autonome, et ensuite pour le syndicat Sud. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Oui, merci ! Suite aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 6 décembre dernier, on se doit de réexaminer la mise à disposition de bureaux et de matériel pour travailler à chacun des syndicats qui a été élu sur nos collectivités ;

54 – Mise à disposition de locaux situés 12, rue Saint-Joseph – Sablé-sur-Sarthe au Syndicat Autonome

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre à disposition du Syndicat Autonome, un ensemble de bureaux situé 12, rue Saint Joseph à Sablé-sur-Sarthe dont la Communauté de communes est propriétaire.

Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit consentie gratuitement au Syndicat Autonome.

Cette convention est effective à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Aussi on propose pour Autonome de mettre à disposition gratuitement un ensemble de bureaux qui est situé au 12 rue Saint Joseph à Sablé dont la Communauté de communes est propriétaire, à disposition du syndicat Autonome par convention effective au 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans. Voilà pour Autonome !

Vous voulez que je présente celle de ?»

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Il faut présenter la suivante, c'est pour le syndicat Sud, c'est la même chose ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «On est d'accord ! C'est exactement la même chose et au même endroit ! On propose aussi des locaux pour le syndicat Sud. »

55 – Mise à disposition de locaux situés 12, rue Saint-Joseph – Sablé-sur-Sarthe à la section Sud Collectivités territoriales

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre à disposition de la Section SUD Collectivités Territoriales de Sablé-sur-Sarthe, un ensemble de bureaux situé 12, rue Saint Joseph à Sablé-sur-Sarthe dont la Communauté de communes est propriétaire.

Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit consentie gratuitement à la Section SUD Collectivités Territoriales.

Cette convention est effective à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.*

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Pas d'opposition sur les deux ? Abstention non plus ?
Je vous remercie ! »

Délibérations adoptées à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors la suivante c'est une convention avec le Club d'aéromodélisme ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «C'est ça !

56 – Convention avec le club modélisme sabolien

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention avec le club modélisme sabolien pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain située Z.A Les Mandrières - Avenue Jean Monnet (derrière l'entreprise MK Automotive - Mecachrome)- 72300 Solesmes - cadastrée AI n° 33 partie et appartenant à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2019, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Il s'agit de passer une convention avec ce Club pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain qui est située dans les Mandrières, aujourd'hui encore Avenue Jean Monnet, derrière l'entreprise MK Automotive, l'ex Mécachrome. Elle appartient à la Communauté de communes. On vous propose une mise à disposition à titre gratuit et qu'elle soit consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Monsieur MAREAU ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Oui ! Il y avait une convention précédemment ou pas ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Je sais qu'ils étaient déjà [...] »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Moi aussi ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Dans ce coin là ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Moi aussi ! Moi aussi je sais ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Mais je ne sais pas s'ils étaient conventionnés ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Est-ce qu'ils étaient conventionnés, comme vous dites ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «On parle de reconduction, donc ça veut souvent dire qu'il y en avait une, mais excusez-moi je ne me suis pas renseignée avant de ça, mais ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Non, mais confirmez-moi ou pas ! Tout simplement ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : «Aujourd'hui je ne suis pas capable de vous le confirmer, mais comme dans la délibération, il y a marqué « reconduction », je pense que ça veut dire qu'il y en a eu une avant ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : «Moi aussi c'est ce que j'en ai déduit mais je préférerais vous l'entendre dire ! Mais bon ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Je vous remercie ! Alors est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 57, ce sont des aménagements de voirie sur la tranche 2 de la zone des Séguinières 2. »

57 – Aménagement de voirie pour la zone d'activités des Séguinières 2 / tranche 2

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la viabilisation de la tranche 2 de la Zone des Séguinières doit se poursuivre puisque la tranche 1 de la zone est aujourd'hui commercialisée à 100 %.

Cet aménagement permettra de boucler la zone et de finaliser la commercialisation des 4 lots qui ne peuvent pas encore être commercialisés

Ce projet est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	350 000 €
DETR	271 526 €
Sous total HT	621 526 €
FCTVA	124 305 €
TOTAL TTC	745 832 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019,
- d'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours comme indiqué dans le ROB, adopté le 7 février 2019, et qui est inscrit dans le projet de budget primitif du 2 avril 2019
- d'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

☞ Madame Martine CRNKOVIC : «On vous rappelle qu'on avait viabilisé cette tranche 2 de la zone des Séguinières et que l'on doit poursuivre la tranche 1 de la zone. Et aujourd'hui étant commercialisée à 100 %, on a bien tout vendu la première partie ; donc on voudrait faire un aménagement, j'en ai parlé toute à l'heure au moment du budget, qui permettrait de boucler la zone et de finaliser la commercialisation des quatre lots qui ne peuvent pas encore être commercialisés aujourd'hui parce que non desservis par une voie. C'est un projet qui est susceptible d'être éligible à la DETR pour 2019, avec des modalités de financement : Maître d'ouvrage, nous on mettrait 350 000 € ; la DETR, 271 526 € ; et on aurait du FCTVA à hauteur de 124 305 €. On vous demande d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention dans le cadre de la DETR, d'attester l'inscription au budget de l'année en cours, mais on l'a vu toute à l'heure, de ces sommes-là et d'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement et d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux. Mais bien entendu, nous le sommes compétents pour ce genre de choses ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci Martine ! Pas d'opposition ? Abstention ? Non plus !
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors Lydie va poursuivre avec plusieurs délibérations et d'abord la 58 pour la subvention au titre du CIAS !

Délibérations présentées par Lydie PASTEAU :

☞ Madame Lydie PASTEAU : « Voilà, c'est cela ! »

58 – Subvention 2019 au CIAS

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que la participation 2019 au CIAS est prévue à hauteur de 67 000 € au Budget Primitif 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à verser au CIAS la subvention pour l'exercice 2019 d'un montant de **67 000 €**.

☞ Madame Lydie PASTEAU : « La participation 2019 au CIAS est prévue à hauteur de 67 000 € au Budget Primitif 2019. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Président à verser au CIAS la subvention pour l'exercice 2019 d'un montant de 67 000 €. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 59 c'est la subvention à l'Association Montjoie ! »

59 – Subvention 2019 à l'Association Montjoie

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à l'Association Montjoie :

- une subvention de **1 000 €** pour le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).
- une subvention de **1 000 €** pour le Réseau de Santé Sabolien.

- ☞ Madame Lydie PASTEAU : « Voilà ! On propose au Conseil d'attribuer à l'Association Montjoie une subvention de 1 000 € pour le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), et une subvention de 1 000 € pour le Réseau de Santé Sabolien. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Même vote ? Abstention ? Non plus ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 60 c'est une subvention à une association nouvelle qui s'appelle Signes et Vous ! »

60 – Subvention 2019 à l'Association Signes et Vous

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association « Signes et Vous » pour un soutien financier à son action en 2019.

Monsieur le Président précise que cette association nouvellement créée, œuvre à la vulgarisation de la maîtrise de la langue des signes sur le territoire de la Communauté de communes. Les bénévoles répartissent leurs temps entre la formation et les interventions en milieu scolaire notamment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019.

- ☞ Madame Lydie PASTEAU : « Voilà ! Dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'Association « Signes et Vous » pour un soutien financier à son action en 2019. Monsieur le Président précise que cette association nouvellement créée, œuvre à la vulgarisation de la maîtrise de la langue des signes sur le territoire de la Communauté de communes. Les bénévoles répartissent leurs temps entre la formation et les interventions en milieu scolaire notamment. Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection j'imagine ! Abstention ? Non plus ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 61 c'est une subvention à l'Association Solidarité Paysanne Sarthe ! »

61 – Subvention 2019 à l'Association Solidarité Paysanne Sarthe

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association Solidarité Paysanne Sarthe pour un soutien financier à son action en 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette association agit, auprès des acteurs du monde agricole pour accompagner et défendre les familles mais aussi préserver l'emploi. L'association Solidarité Paysanne Sarthe apporte, par une action bénévole de proximité, un soutien aux agriculteurs en situation de fragilité psychologique notamment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019.

☞ Madame Lydie PASTEAU : « Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'Association Solidarité Paysanne Sarthe pour un soutien financier à son action en 2019. On vous rappelle que cette association agit, auprès des acteurs du monde agricole pour accompagner et défendre les familles mais aussi préserver l'emploi. L'Association Solidarité Paysanne Sarthe apporte, par une action bénévole de proximité, un soutien aux agriculteurs en situation de fragilité psychologique notamment. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même vote ? Pas d'opposition ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Et enfin la numéro 62 c'est une subvention à l'Association visite des malades dans les hôpitaux. »

62 – Subvention 2019 à l'Association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VEMH)

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VEMH) pour un soutien financier à son action en 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette association propose, aux patients hospitalisés, des visites régulières permettant d'apporter soutien et réconfort à ces personnes confrontées à la maladie. Sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé, l'association compte 8 bénévoles actifs qui répartissent leurs interventions entre le PSSL et La Martinière.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019.

☞ Madame Lydie PASTEAU : « Alors toujours dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'Association «Visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VEMH) pour un soutien financier à son action en 2019. Monsieur le Président rappelle que cette association propose, aux patients hospitalisés, des visites régulières permettant d'apporter soutien et réconfort à ces personnes confrontées à la maladie. Sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé, l'association compte huit bénévoles actifs qui répartissent leurs interventions entre le PSSL et La Martinière. Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Merci ! Pas d'objection ? Abstention ? Non plus !»

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Enfin la 63, et 64 ! »
- ☞ Madame Lydie PASTEAU : «Voilà, c'est ça ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Sur les portages de repas et tarifs ! »

**63 – Portage de repas à domicile communautaire –
Tarifs 2019**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs pour le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2019 comme suit :

REPAS LIVRES		
2018	2019	VARIATION 2018/2017
7,30 €	7,40 €	+ 1,37 %

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

- ☞ Madame Lydie PASTEAU : «Il est proposé de fixer les tarifs pour le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mai. On passerait de 7,30 € à 7,40 € à partir du 1^{er} mai 2019 ; et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Et toujours dans le cadre du portage de repas à domicile :

**64 – Portage de repas à domicile communautaire - boissons –
Tarifs 2019**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs pour le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2019 comme suit :

BOISSONS LIVREES (TTC)		
1,5 L EAU	0,75 L DE VIN	1 L DE JUS DE FRUIT
0,32 €	5,14 €	1,53 €

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

- ☞ Madame Lydie PASTEAU : «Il est proposé de fixer les tarifs des boissons, cette fois-ci, à compter du 1^{er} mai 2019 comme suit : 1,5 litre d'eau à 0,32 € ; la bouteille de vin à 5,14 € et le litre de jus de fruit à 1,53 € et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ; sachant que ce n'est pas absolument pas une obligation pour les personnes qui ont le portage de repas à domicile. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie !
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors on va continuer sur les tarifs. Jean-François va poursuivre sur le Manoir où l'on a trois premières délibérations sur des offres tarifaires ! »

Délibérations présentées par Monsieur Jean-François ZALESNY :

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Oui ! Tout-à-fait ! Manoir de la Cour, tarifs des produits de la boutique ! Je vais faire comme Lydie, vous passer un à un les tarifs ! Non, alors, vous voyez tous les articles nouveaux sont en jaune et en fait on applique une petite marge et c'est choisi par les personnels du Manoir, donc en général ça fonctionne, puisque la boutique a évolué sur les deux dernières années. Donc au final on peut leur faire confiance et c'est un choix par rapport aux enfants et par rapport aux demandes ! »

65 – Manoir de la Cour - Tarifs des produits de la boutique

La délibération CdC-193-2018, du 28 septembre 2018 est abrogée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Détails des produits	Prix de vente boutique
Figurines	
- Reine médiévale	8 €
- Dame à la licorne bleue	7 €
- Reine Marie	8 €
- Chevalier noir à la hache	8,50 €
- Roi Richard rouge	7 €
- Cheval du roi Richard rouge	7 €
- Chevalier en armure noire	7 €
- Cheval du chevalier en armure noire	7 €
- Chevalier Perceval	8 €
- Cheval blanc fleur de lys	8 €
- Catapulte rouge	9,50 €
- Chevalier bleu fleur de lys	8,50 €
- Cheval bleu fleur de lys	8,50 €
- Prince des lumières	8,50 €
- Cheval du prince des lumières	8,50 €
- Princesse Chloé	8,50 €
- Princesse des glaces	9 €
- Gente dame	9 €
- Fauconnier	7 €
- Chevalier blanc à l'épée	9 €
- Chevalier du Guesclin	8,5 €
- Chevalier Teutonique	9 €
- Archer rouge	7 €
- Arbalétrier bleu en armure	8,5 €
- Roi au dragon bleu	8,5 €
- Cheval du roi au dragon bleu	8,5 €
- Chevalier hospitalier à l'épée	8,5 €
- Robin des bois	7 €
- Jeanne d'Arc	8,5 €
- Chevalier en armure	9 €
- Cheval en armure	9 €
- Chevalier blanc au cimier	7,50 €
- Cheval drapé blanc	7,50 €
- Prince Philippe Bleu	7,50 €

- Cheval du Prince Philippe Bleu	7,50 €
- Maître des armes cimier	9 €
- Cheval du maître des armes cimier	9 €
- Licorne	8,50 €
- Dragon	8,50 €
- Reine Marguerite	7,50 €
- Princesse Marion	7,50 €
- Roi Ivan	8 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €
Accessoires	
- Epée mousse fleur de lys	9,90 €
- Epée mousse Richard	9,90 €
- Heaume mousse Richard	9,90 €
- Couronne mousse fée rose	7,50 €
- Bouclier mousse fille	9,90 €
- Épée mousse fille	9,90 €
- Bouclier bois garçon	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Heaume templier	9,90 €
- Bouclier bois croisés	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Épée bois dague	5 €
- Épée bois corde rouge	6,90 €
- Épée mousse Du Guesclin	9,90 €
- Bouclier mousse Du Guesclin	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Plume pointe à bic	2,50 €
- Hache « Black »- S	5,00 €
- Epée « Black » L	9,90 €
- Epée "Historik-Fleur de Lys"	12,90 €
- Hallebarde	9,90 €
- Casque Visière- Enfant	12,90 €
- Casque Visière- Adulte	14,90 €
- Tour de tête « Historik » cuir- Marron-Noir	5,00 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €
- Arc « Rustik » rouge (3 flèches liège)	10,90 €
- Carquois « Bambou »- S	5,00 €
Jeux	
- 160 stickers Princesse Marguerite	- Stickers : 3 €
- 160 stickers Chevaliers	
- Puzzle 36 et 54 pièces:	
* La princesse et la grenouille (36 p)	- Puzzle 36 pièces : 10 €
* Chevalier fantastique (36 p)	
* Puzzle Don Quichotte (36 p)	
* La fée et la licorne (36 p)	
* Le carrosse d'Elise (54 p)	- Puzzle 54 pièces : 10 €
* Château & dragon (54 p)	
* Château féérique (54 p)	
- Puzzle 350 pces Histoire + livret	14,90 €

- Puzzle observation : * Chevaliers * Princesses * Château fort	9,90 €
- Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
- Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
- Jeu Tempo chrono	6,50 €
- Jeu de cartes "Mistigriff"	6,50 €
- « Pop to play – Château médiéval 3D »	12,90 €
- Coffret maquillage Princesse	12,90 €
- Motifs à frotter "Les robes de Louna"	12,90 €
- Pochoirs "Chevaliers" et "Princesses"	5,90 €
- Décalcos "Petites histoires du Moyen Âge"	5,90 €
Comestibles boutique	
- Boîte « Goutez Sablé » (Confrérie du Petit Sablé)	9,50 €
- Glaces en pot 70ml -EARL Courbetons	2 €
- Glaces « Pousse-Pousse » -EARL Courbetons	3,00 €
- Gâteau Minipalmiers -Boulangerie Fortin	2,80 €
- gâteau Minicookies -Boulangerie Fortin	3,90 €
- Gourmands Caramel -Boulangerie Fortin	3,20 €
- Sablé-Maison Drans et Sablésienne	4,50 €
- Croq amours-Maison Drans	5,00 €
- Meringue la Sablésienne	4.30€
- Soufflés aux amandes La Sablésienne	5,00 €
- Sablés Bio Nomades	2,00 €
- Boîte souvenirs de Sablé La Sablésienne	10 €
- Jus de pomme et jus de poire	3,00 €
- Jus Pomme Cassis	3,50 €
- Petite bouteille de jus de pomme (25 cl)	2 €
- Rillettes porc 200g- Restaurant le Bœuf Fermier	6,50 €
- Rillettes créatives parfum au choix 200g- Restaurant le Bœuf Fermier	6,90 €
-Rillettes bœufs – Restaurant Le Bœuf fermier	6,90 €
- Confiture « Balade au jardin »	4,50 €
-Tisanes	6 €
-Thés	6 €
<u>Épices :</u>	
- Gingembre en poudre	6,50 €
- Coriandre graines	6,50 €
- Sel aux épices médiévales	5,90 €
- Mélange pain d'épices bio avec recette	5 €
- Retour de chasse : thym, baies roses, genièvre, poivre noir	6,50 €
- Maniguette : poivre médiéval	6,50 €
- Poivre long	6,50 €
- Galanga	6,50 €
Hypocras à faire soi-même Mélange d'épices bio pour préparer 2 bouteilles	7,50 €
Miel d'Asnières et Fontenay-sur-Vègre :	
* Eté 200g	4,75 €
* Printemps 500g	8,50 €

Librairie	
<u>Editions Gisserot</u>	
ENFANTS -	
* Collection « Apprendre en s'amusant »	2 €
* Collection « Je m'amuse avec... »	2 €
* Collection Jeunesse Brochée	3 €
* Collection « Aventures de l'humanité »	5 €
* Album	8 €
* Coloriage	3,8 €
ADULTES -	
* Editions Gisserot	5 €
* Editions Gisserot – MEMO	3 €
<u>Editions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS -	
* Le Moyen Age	5 €
* La guerre de Cent ans	5 €
<u>Editions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS -	
* Les mandalas d'Hildegarde	9,95 €
* Un tournoi au Moyen Age (livre qui se transforme en plateau de jeu)	12,50 €
* Mes docs à colorier	4,50 €
* Collection « Cherche et trouve »	9,95 €
* Collection « Mes P'tits docs »	7,40 €
* Collection « Mes petites questions »	8,90 €
* Moyen Age ! Tout ce que l'archéologie nous apprend !	13,50 €
* Vivre au Moyen âge questions-réponses	6,95 €
* 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses !	9,95 €
* Mes années pourquoi ? Les chevaliers	11,90 €
* la Série Brune de Lac	6,90 €
* Au temps des chevaliers en BD	13,90 €
* Kididoc « Les châteaux forts »	11,95 €
* Kididoc « chevalier » dès 2 ans	10,95 €
* Collection « Mes grandes découvertes Gallimard »	8,90 €
* Série « Petits chevaliers, sans peur et sans reproche »	8,95 €
* Pépin, chevalier courageux	5,70 €
* Le tournoi de tous les dangers	6,95 €
* La série « L'apprenti chevalier, première lecture »	5,60 €
* Mes docs à coller	4,90 €
* Mon cahier d'activité	4,90 €
* Coloriage malin chevalier et dragons	3,50 €
* Collection « J'apprends à dessiner »	5,90 €
* Aliénor d'Aquitaine, la conquérante	4,95 €
ADULTES-	
* Chrétien de Troyes, Perceval ou le Conte du Graal	6 €
* Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen	14,95 €
* BD collection « Ils ont fait l'histoire »	14,50 €

<u>Editions La Muse</u>	
ADULTES-	
* Cuisine historique : le Moyen Âge	14,50 €
* Les jeux du Moyen Âge	12,00 €
<u>Editions Ouest-France</u>	
ENFANTS-	
* 5 chevaliers, sans peur et sans reproches	9,90 €
* La princesse qui chantait comme une casserole	6,90 €
* Je découvre le Moyen Âge en coloriant	4,50 €
* Grand coloriage des châteaux forts	5,90 €
* Je découvre et colorie : armures Moyen Âge	5 €
* J'habille et décore mon château médiéval	6,90 €
* Colle-découpe : château de chevaliers	5,50 €
* Idées fausses et réalités du Moyen Âge	14,90 €
* Guédelon : toute une histoire	5,50 €
ADULTES-	
* Le Moyen Âge, une histoire en images	15 €
* Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge	5 €
* Repas historique : Moyen Âge	8,50 €
* Atlas mondial du Moyen Âge	5 €
* Archéologie du Moyen Âge	15,90 €
* A la table des seigneurs du Moyen Âge	15,90 €
* La France au Moyen Âge	15,90 €
* Inventions et découvertes au Moyen Âge	15,90 €
* La peur au Moyen Âge	15,90 €
* Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge	6,50 €
* Vie des seigneurs au Moyen Âge	4,90 €
* Aimer la Sarthe	6 €
Philippe Grégoire- Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle	22,00 €
Guide randonnées ADTVS	6 €

Déguisements	
- Déguisement Reine médiévale	27 €
- Déguisement chevalier garçon	19,90 €
- Déguisement chevalier médiéval	25 €
- Déguisement robe médiévale	30 €
- Déguisement chevalier templier	25 €
- Déguisement Anne de Bretagne	30 €
- Chasuble personnalisée	9,9 €
- Tunique Chevalier	34,50 €
- Cape templier Adulte	25 €
- Chasuble bicolore en damier	18,00 €
- Chasuble bicolore chevalier	18,00 €
- Costume chevalier « Fleur de Lys »	24,00 €
- Costume chevalier « Richard Cœur de Lion »	20,00 €
Objets griffés	
- Magnets	2,50 €
- Magnets en plexi	3,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €

- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
- Gobelet écocup	1€
- Mug	5 €
- T-shirts enfants	9,90 €
- T-shirts adultes	11,90 €
Carterie	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Enveloppes en papier	1€
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Carte d'invitation fêtes	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9 €
Cosmétiques	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savon le médiéval	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
Boissons cafétéria et manifestations	
Verre 20 cl jus de pomme	2,00€
Verre 20 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,50€
Verre 20 cl Grenadine- Sirop	1 €
Thés et tisanes	2,50 €
Verre 25 cl Limonade	2,00 €
Verre 25 cl Diabolo	2,50 €
Verre 20 cl Cidre	2,00 €
Verre 20 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée 33 cl	3,00 €
Bière pression verre 25 cl	2,00 €
Café	1 €

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce qu'il y a des questions ? Non !
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?
C'est voté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La 66, c'est sur les évènements ! »

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Sur les évènements, pareil ! Pas de gros changements !

66 – Manoir de la Cour - Tarifs des évènements - Saison 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Evènement	Date	Prix/Personne
Weekend d'ouverture « Enquête médiévale au Manoir »	Samedi 6 et Dimanche 7 avril	Tarif plein : 5 €, Tarif réduit : 3 € Gratuit moins de 7 ans
Atelier enfant poterie	Mercredi 10 avril	6 € tarif unique

Evènement	Date	Prix/Personne
Atelier reliure-découverte, par le château de Sablé	Vendredi 12 avril	6 € tarif unique
Présentation «Découverte de Gallica», par le château de Sablé	Samedi 13 avril	Gratuit
Conférence « Temps grégoriens et émergence des paroisses dans le diocèse du Mans XI^e-XII^e », par Daniel Pichot	Samedi 13 avril	4 € tarif unique
Atelier éveil à l'œil photographique	Mercredi 17 avril	8 € tarif unique
Spectacle « Jeux de mots, jeux de doigts », par Christine Renault	Samedi 20 avril	3 €, gratuit moins de 7 ans
Rendez-vous du Moyen âge « A la découverte du livre médiéval » par la Mesnie de la Licorne	Samedi 27 et dimanche 28 avril	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Conférence « La charpente de comble au Moyen Âge en Anjou-Maine (XIII^e-XIV^e siècle) : la maîtrise du bois », par Jean-Yves Hunot	Samedi 4 mai	4 € tarif unique
Atelier terre pour une cuisson Raku, par Edith Eyraud	Samedi 11 mai et samedi 1 ^{er} juin	15 € tarif unique
Théâtre « Des pressions amicales » par le Marquis capricieux	Samedi 11 mai	5 € tarif unique
Nuit des musées « A la recherche du temps perdu », par Artistik Cie	Samedi 18 mai	Tarif plein : 5 € Tarif réduit : 3 € Gratuit moins de 7 ans
Atelier peinture, par Stéphane Le Lay	Samedi 25 mai	8 € enfant – 18 ans 10 € adulte
Rendez-vous du Moyen Age « Chevaliers et tournois » par Hoël le Janglëur et la Cie Terre de Lys	Dimanche 26 mai	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Banquet médiéval, par Cuisine historique	Samedi 29 juin	30 € tarif unique
Rendez-vous du Moyen Age « A table au Moyen Âge »	Dimanche 30 juin	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Conférence « La cuisine médiévale »	Dimanche 30 juin	4 € tarif unique
Les ateliers de l'été (animés par le personnel du Manoir)	Tous les mercredis du 10 juillet au 28 août	6 € tarif unique
Visite sensorielle pour enfants	Tous les mercredis du 10 juillet au 28 août	4 €, gratuit moins de 7 ans
Campement « La guerre médiévale » par Machina Silente et l'Alliance des Lions d'Anjou	Samedi 27 et dimanche 28 juillet	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Spectacle « Poule d'œuf » par la Cie Bleu Nuage	Vendredi 9 août et samedi 10 août	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Conférence « Madeleine Pré à Asnières », par Hervé Delaune	Vendredi 20 septembre	4 € tarif unique
Les journées européennes du patrimoine	Samedi 21 et dimanche 22 septembre	1 € tarif unique
Rendez-vous du Moyen Age « Le monde paysan » par l'Hermine radieuse	Dimanche 29 septembre	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans

Evènement	Date	Prix/Personne
Conférence « La paysannerie au Moyen Age. Images et réalités d'un monde paysan méconnu », par Vincent Corriol	<i>Samedi 5 octobre</i>	4 € tarif unique
Spectacle « Kälk », avec la Cie Les GüMs	<i>Samedi 12 octobre</i>	Gratuit
Concert de l'ensemble de percussions du Conservatoire de Sablé-sur-Sarthe	<i>Samedi 19 octobre</i>	Gratuit
Atelier teintures historiques	<i>Samedi 26 octobre</i>	Tarif adulte : 10 € Tarif enfant -18 ans : 8 €
Rendez-vous du Moyen Age « Un manoir au XVe » par la Confrérie de la Quintefeuille	<i>Dimanche 27 octobre</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Manoir de la Frousse, par la Cie Phomène	<i>Mercredi 30 octobre</i>	8 € enfant -18 ans, 3 € adulte
Manoir de la Terreur, par le Cie Phomène	<i>Jeudi 31 octobre</i>	8 € tarif unique
Balade « Contes et frousse »	<i>Samedi 2 novembre</i>	3 € tarif unique

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «En fait on avait déjà calibré un peu cette prestation pour la première année et la deuxième, puisqu'on est à la troisième saison ; donc pas de gros changements ! Vous avez un petit peu le programme de la saison qui vous sera distribué prochainement, peut-être déjà vous l'avez ! Donc en fait pas de changement ! Avis de la commission : favorable !»

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? C'est voté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Et enfin la numéro 67 sur une opération tarifaire « set de table » !

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «Oui ! L'opération tarifaire « set de table », ça c'est une reconduction que chaque année on fait !

67 – Manoir de la Cour - Offre tarifaire opération « set de table » Vallée de la Sarthe

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'office de tourisme de destination de la Vallée de la Sarthe propose de reconduire l'opération set de table.

Il faut pour cela payer la somme forfaitaire de 40 € mais également proposer un « pass privilège ».

Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire d'appliquer une réduction de 1 € sur les tarifs adulte et enfant soit 4 € et 2 €.

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «L'office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe, en fait, distribue les sets de table et au final chez les prestataires on peut racheter des petits bons et bénéficier d'une réduction de 1 € sur le tarif soit sur 4 € et 2 € pour le tarif enfant. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même vote ? Pas d'opposition ? Abstention ? Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La 68 ! »

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «Alors, convention de mandat 2019 avec Sarthe Développement !

68 – Manoir de la Cour - Convention de mandat 2019 – Sarthe Développement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Sarthe Développement assure une mission de commercialisation des offres touristiques du territoire à destination de la clientèle groupe.

Ainsi, afin d'assurer la commercialisation par cet organisme des visites guidées du Manoir de la Cour, il convient de signer une convention de mandat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de mandat jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Sarthe Développement assure une mission de commercialisation des offres touristiques du territoire à destination de la clientèle de groupe. Ainsi, afin d'assurer la commercialisation par cet organisme des visites guidées du Manoir de la Cour, il convient de signer une convention de mandat. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de mandat jointe et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer. Alors ça existait déjà l'année dernière, sauf que jusqu'à maintenant il n'y avait pas de commission pour Sarthe Développement et donc, il nous amène des groupes de 10 à 50 personnes et au final la logique c'était de leur reverser un petit peu quelque chose comme nous on le fait pour d'autres, donc c'est 10 % de commission sur les tarifs d'entrée ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même vote ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La numéro 69, c'est pour l'organisation de conférences avec l'Association du Patrimoine d'Asnières ! »

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «Tout-à-fait !

69 – Manoir de la Cour – Organisation des conférences en partenariat avec l'Association Patrimoine d'Asnières

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants :

	Prix
Conférences organisées au Manoir de la Cour en partenariat avec l'association Patrimoine d'Asnières	<i>Prix du ticket pour une conférence : 4 € La répartition des recettes étant la suivante : 2 € pour le Manoir et 2 € pour l'association.</i>
	<i>Abonnement annuel aux conférences : 15 € La répartition des recettes étant la suivante : 7,50 € pour le Manoir et 7,50 € pour l'association.</i>

Les tickets et l'abonnement annuel sont vendus par le Manoir de la Cour, via le logiciel de billetterie.

Outre le partage des recettes, les deux structures partagent les frais liés à l'organisation de ces conférences (frais de route des conférenciers, dédommagements éventuels...).

- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «Là, habituellement : prix du ticket pour une conférence c'est 4 €, la répartition des recettes étant la suivante : 2 € pour le Manoir et 2 € pour l'Association du Patrimoine. Et on propose une nouveauté : un abonnement annuel aux conférences de 15 €, la répartition des recettes étant la suivante : 7,50 € pour le Manoir et 7,50 € pour l'association. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Pas de problème ! Pas d'opposition ? Abstention ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «La 70, c'est pour des tarifs ! »
- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «Tarifs visite couplée avec l'Association Patrimoine d'Asnières !

70 – Manoir de la Cour - Tarifs visite couplée avec l'Association Patrimoine d'Asnières

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants :

	Prix
Ticket couplé visite du Manoir de la Cour et du village d'Asnières-sur-Vègre, en partenariat avec l'Association Patrimoine d'Asnières	<i>Visite libre du Manoir + visite guidée du village par les membres de l'association = 6 € La répartition des recettes étant la suivante : 3 € pour le Manoir et 3 € pour l'association.</i>
	<i>Visite guidée du Manoir + visite guidée du village par les membres de l'association = 7 € La répartition des recettes étant la suivante : 3,50 € pour le Manoir et 3,50 € pour l'association.</i>

Les deux structures sont autorisées à vendre des tickets couplés, via le logiciel de billetterie pour le Manoir de la Cour, via des tickets avec souche pour l'Association Patrimoine d'Asnières. Les visiteurs sont comptabilisés par les deux structures et les comptes sont réalisés à la fin de la saison.

- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Vous voyez une visite libre du Manoir plus visite guidée du village par les membres de l'association à 6 € et on répartit 3 € chacun. Et puis de l'autre côté une visite guidée du Manoir plus une visite guidée du village donc à 7 €, pareil : 3,50 € et 3,50 €. Vous pouvez voir que les deux structures sont autorisées à vendre des tickets couplés, via le logiciel billetterie pour le Manoir de la Cour, et via les tickets avec souche pour l'Association du Patrimoine d'Asnières. Les visiteurs sont comptabilisés par les deux structures et les comptes sont réalisés à la fin de la saison. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même vote ? Pas d'opposition ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors, la 71, c'est une convention avec la BNF ! »
- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Oui, alors convention avec la BNF !

**71 – Manoir de la Cour –
Convention de partenariat avec le centre technique Joël le Theule
Bibliothèque Nationale de France (Château de Sablé-sur-Sarthe)**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre du développement des activités du Manoir de la Cour, il est proposé pour la saison 2019 de passer une convention de partenariat avec le Centre technique Joël Le Theule (Bibliothèque Nationale de France).

Ce dernier propose d'animer deux rendez-vous gratuits au Manoir de la Cour :

- Vendredi 12 avril : atelier « reliure-découverte » de 14h à 17h (6 € pour le public)

- Samedi 13 avril : présentation « Découverte de Gallica – bibliothèque numérique de la BNF », 15h (gratuit pour le public).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat, à intervenir, avec le centre technique Joël Le Theule et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «Vous pouvez voir, ce dernier propose d'animer deux rendez-vous gratuits au Manoir de la Cour : le 12 avril, un atelier reliure-découverte de 14h à 17h, 6 € pour le public ; et le 13 avril : présentation «Découverte de Gallica – bibliothèque numérique de la BNF », 15h, gratuit pour le public. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat, à intervenir, avec le centre technique Joël Le Theule et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Même vote ? Opposition ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Alors, enfin la 72, c'est une proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine ! »

72 – Adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine intervient pour la restauration du patrimoine classé et non classé en attribuant des subventions pour des particuliers, associations et collectivités.

Dans les communes de moins de 3 000 habitants des aides peuvent être accordées aux particuliers restaurant leur façade, toiture ou huisseries visibles du domaine public. Ils peuvent ainsi obtenir une aide de 10 à 15 % et un label fiscal leur permettant de défiscaliser 50 % des dépenses.

Pour le patrimoine des collectivités ou associations il existe deux possibilités : la mobilisation du mécénat d'entreprises et l'apport de subvention d'environ 15 %.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à nouveau pour le compte des communes.

L'adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine est de 1 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019.

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : «Oui, chaque année on y revient ! Avec nos petites cités de caractère et nos villages et puis notre patrimoine. Donc on vient toujours sur la Fondation du Patrimoine qui intervient pour la restauration du patrimoine classé et non classé en attribuant des subventions pour les particuliers, associations et collectivités. Dans les communes de moins de 3 000 habitants des aides peuvent être accordées aux particuliers restaurant leur façade, toiture ou huisseries visibles du domaine public. Ils peuvent ainsi obtenir des aides de 10 à 15 % et un label fiscal leur permettant de défiscaliser à 50 %. Pour le patrimoine des collectivités ou associations il existe deux possibilités : la mobilisation du mécénat d'entreprises et l'apport de subvention d'environ 15 %. Il est proposé que la Communauté de communes adhère à nouveau pour le compte des communes. L'adhésion 2019 à la Fondation est de 1 100 €. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Pas d'objection ? Abstention ?
C'est adopté !»

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Voilà pour les délibérations ! Alors ensuite il y a deux points à évoquer : le premier c'est la délibération 73, pour que vous preniez acte du rapport 2018 sur l'égalité entre les hommes et les femmes non pas comme il est écrit "*de la Communauté de communes*" ce serait trop ambitieux, mais le rapport 2018 sur l'égalité entre les hommes et les femmes parmi les agents au sein des services de la Communauté de communes ! Voilà ! Document qui apporte des informations d'ailleurs intéressantes et utiles. Donc ça c'est une information ! Si vous avez des questions, on pourra y revenir ce soir ou plus tard d'ailleurs !

73 – Communication :
Rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes –
Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

En effet, tous les ans, il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de notre politique des ressources humaines.

Pour mémoire, il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Par ailleurs, et dans la mesure des possibilités liées au fonctionnement des services, les demandes de travail à temps partiel aboutissent généralement à un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport (joint au dossier).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Le point 74, c'est une information sur la liste des marchés publics qui ont été passés en 2018.

74 – Information :
liste des marchés publics passés en 2018

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services conclus en 2018 pour un montant supérieur à 20 000 € HT

Le Conseil Communautaire en prend acte.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «Et puis le dernier point pour vous dire que le prochain conseil communautaire aura lieu le 20 juin à 18h00 dans une commune à choisir ! Si quelqu'un souhaite nous accueillir, on y ira bien volontiers.



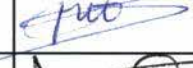

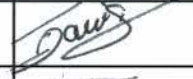








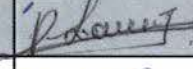
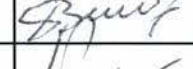
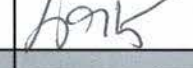
Écoutez ! Merci Beaucoup !
Bonne soirée à vous ! »



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	BOURRELY	Jean-Pierre		M. - Mme
	Mme	MONCEAUX	Raymonde		M. - Mme
AUVERS LE HAMON 2	M.	LEGAY	Jean-Pierre		M. - Mme
	Mme	FOURRIER	Geneviève		M. - Mme
AVOISE 1+1	M.	d'AMECOURT	Antoine		M. - Mme
	M.	BOUCHER	Daniel		M. - Mme
LE BAILLEUL 2	M.	DAVID	Éric		M. - Mme
	Mme	MOUSSET	Ghyslaine		M. - Mme
BOUESSAY 2	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme
	M.	FREUSLON	Christophe		M. - Mme
COURTILLERS 2	M.	LEROY	Dominique		M. - Mme
	M.	DELOMMEAU	Serge		M. - Mme
DUREIL 1+1	Mme	ALBAGLI	Chantal	EXCUSEE	M. - Mme
	M.	ÉTIEMBRE	Joël		M. - Mme
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	CHEVALIER	Daniel		M. - Mme
	Mme	GUÉRINEAU	Claire		M. - Mme
LOUAILLES 1	Mme	CRNKOVIC	Martine		M. - Mme
	M.	BARDOU	Daniel		M. - Mme
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	DAVY	Claude	EXCUSEE	M. - Mme
	M.	LAURENT	Patrice		M. - Mme
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	GENDRY	Michel	EXCUSEE	M. - Mme
	Mme	VÉRON	Emma	EXCUSEE	M. - Mme Michel BERNARD
	M.	BERNARD	Michel		M. - Mme
PINCÉ 1+1	Mme	PASTEAU	Lydie		M. - Mme
	Mme	FOUCAULT	Nicole		M. - Mme

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
4 PRECIGNÉ	M.	ZALESNY	<i>Jean-François</i>		M. - Mme
	Mme	FUMALLE	Christiane		M. - Mme
	M.	de PANAFIEU	Arnaud	EXCUSE	M. - Mme <i>Jean-François ZALESNY</i>
	Mme	ESNAULT	Madeleine		M. - Mme
16 SABLÉ SUR SARTHE	M.	JOULAUD	Marc		M. - Mme
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie	EXCUSEE	M. - Mme <i>Alain LAVOUE</i>
	M.	LAVOUE	Alain		M. - Mme
	Mme	BONNAUD	Annie		M. - Mme <i>Départ de la séance au point 53 (après le vote)</i>
	M.	TESSIER	Alain		M. - Mme
	Mme	CASTEL	Andrée		M. - Mme <i>Départ de la séance au point 53 (après le vote)</i>
	M.	FERRINELLE	Claude	EXCUSE	M. - Mme <i>Marc JOULAUD</i>
	M.	FOURNIER	Laurent		M. - Mme
	Mme	BODARD-SOUDEE	Ghislaine	EXCUSEE	M. - Mme <i>Bernard TARIN</i>
	M.	TARIN	Bernard		M. - Mme
	Mme	MARREAU	Michèle		M. - Mme <i>Départ de la séance au point 53 (après le vote)</i>
	M.	HARDOUIN	Frédéric	Absent	M. - Mme
	Mme	CAILLEAU	Catherine	EXCUSEE	M. - Mme <i>Alain TESSIER</i>
	Mme	TONNELIER	Paulette	EXCUSEE	M. - Mme <i>Andrée CASTEL</i> <i>Valable jusqu'au point 53</i>
	Mme	KLEIN	Marie-Claire	Absente	M. - Mme
	M.	MAREAU	Rémi		M. - Mme
2 SOLESMES	M.	LELIEVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam		M. - Mme
1+1 SOUVIGNÉ S/ SARTHE	Mme	FLAT	Marie-France		M. - Mme <i>Départ de la séance au point 49 (après le vote)</i>
	M.	HOMET	Thierry		M. - Mme
2 VION	Mme	LEVRARD	Françoise		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme